

Opinions, attitudes et aspirations des familles vis-à-vis de la politique familiale en France

MARIE-THÉRÈSE LETABLIER
CNRS/Centre d'études de l'emploi

SOPHIE PENNEC
Institut national d'études démographiques

OLIVIER BÜTTNER
CNRS/Centre d'études de l'emploi

NUMEROS DEJA PARUS :

téléchargeables à partir du site

<http://www.cee-recherche.fr>

- N° 08 *Les acquis des opérateurs durant leur parcours professionnel. Actes du séminaire Vieillesse et Travail (mai 2001).*
CREAPT-EPHE
décembre 2002
- N° 07 *La Stratégie européenne pour l'emploi : les représentations des acteurs en France*
JEAN-CLAUDE BARBIER, NDONGO SAMBA SYLLA
octobre 2002
- N° 06 *Actes du séminaire Travail, citoyenneté et intégration sociale (année 2000)*
CECILE BARON, PATRICK NIVOLLE
octobre 2002
- N° 05 *Marchés financiers et licenciements*
TRISTAN BOYER
septembre 2002
- N° 04 *La mise en œuvre du programme objectif 3 du Fonds social européen. Contribution aux réalisations, aux résultats et à l'impact du programme en France*
JEAN-CLAUDE BARBIER, avec l'aide de Saïd Adjerad, Olivia Blum, Angelina Brygoo, Coralie Pérez, Claude Rack, Françoise Tarquis
juin 2002
- N° 03 *Embaucher, sélectionner, valoriser. Les offres d'emploi dans la presse française entre 1960 et 2000*
EMMANUELLE MARCHAL, DIDIER TORNY
avril 2002
- N° 02 *L'action publique face aux transformations de la famille en France*
OLIVIER BÜTTNER, MARIE-THERESE LETABLIER, SOPHIE PENNEC, avec la collaboration de Sophie Bontemps et Martine Lurol
février 2002
- N° 01 *Les institutions locales et le programme « emplois-jeunes » dans les activités culturelles et socioculturelles*
BERNARD SIMONIN, MARIE-CHRISTINE BUREAU, CORINNE IEHL, BERNARD GOMEL, ELIANE LE DANTEC, VINCENT LEMAITRE, COLETTE LEYMARIE, NICOLAS SCHMIDT
janvier 2002

Opinions, attitudes et aspirations des familles vis-à-vis de la politique familiale en France

Marie-Thérèse Letablier, Sophie Pennec, Olivier Büttner

RESUME

Ce rapport présente les résultats d'une série d'entretiens qualitatifs menés auprès d'un échantillon d'hommes et de femmes vivant dans différentes configurations familiales. L'étude constitue le volet français d'une recherche comparative européenne financée par la Commission européenne sur « les réponses politiques aux défis socio-économiques générés par les transformations des structures familiales » (convention Iprosec : Improving Policy Responses and Outcomes to Socio-Economic Challenges: Changing Family Structures, Policy and Practice). Elle fait suite à une enquête sur les représentations de la politique familiale par les élites politiques, économiques et associatives.

L'objectif de ce deuxième volet est de saisir, toujours dans une perspective comparative européenne, les opinions, aspirations et préférences des familles en matière d'aide aux familles par les pouvoirs publics, les entreprises et le tiers secteur. L'enquête a permis de tester la légitimité dont bénéficie chacune de ces institutions aux yeux des familles, ainsi que la connaissance qu'ont les

individus de leurs droits et des mesures à leur disposition. Elle a permis aussi de cerner l'usage qui est fait des prestations, qu'elles soient d'origine publique, privée ou associative. Elle a permis enfin d'enregistrer les aspirations et les préférences en matière d'aide aux familles.

L'enquête qualitative conforte les résultats d'enquêtes statistiques sur le même thème, notamment celles du Crédoc. Elle confirme le fort attachement qu'ont les Français vis-à-vis de l'intervention publique, quelle que soit la forme du soutien : allocations, services publics ou services subventionnés, déductions fiscales, allègements de charges sociales, etc. La responsabilité de l'État n'est pas remise en question dans l'aide et la protection due aux familles, dans toute leur diversité. Si l'entreprise et le tiers secteur sont considérés comme jouant un rôle non négligeable dans l'apport de bien-être aux familles, ces deux institutions ne bénéficient pas pour autant du même potentiel de légitimité, ni du même consensus que celui qui soutient l'action publique.

L'enquête atteste aussi du glissement qui s'opère dans les objectifs de la politique familiale, pointant notamment l'attention portée à la question de la conciliation entre l'activité professionnelle et la vie familiale, tant du point de vue des prestations mises à la disposition des parents pour l'accueil des jeunes enfants que du point de vue des politiques des entreprises en faveur d'une meilleure prise en compte des contraintes familiales des salariés. Concernant les objectifs qui peuvent être assignés à la politique familiale, un large consensus s'exprime sur l'objectif de redistribution verticale de lutte contre le creusement des inégalités sociales, montrant ainsi que « la fatigue de la compassion » qui touche d'autres pays occidentaux n'atteint pas la France.

Enfin, l'effet de la politique d'aide aux familles est apprécié, moins en termes de fécondité ou de forme familiale qu'en termes d'organisation quotidienne de la vie en famille, notamment en relation avec la garde des enfants, la prise en charge des adolescents ou encore avec les trajectoires professionnelles des mères.

Convention Iprosec (*Improving Policy Responses and Outcomes to Socio-Economic Challenges: Changing Family Structures, Policy and Practice*), cinquième programme-cadre, Commission européenne, Direction générale XII.
Projet piloté par l'Université de Loughborough (RU).

Ce texte émane d'une recherche financée par la Commission européenne (DG V, cinquième programme-cadre) sur le thème Improving Policy Responses and Outcomes to Socio-Economic Challenges (Iprosec): Changing Family Structures, Policy and Practice [Contrat n° HPSE-CT-1999-00031, 1^{er} mars 2000-28 février 2003]. Son contenu ne reflète pas nécessairement la position de la Commission.

Nos remerciements à Juliette Bonté, Sophie Bontemps, Claire Büttner, Marie Marin et Lucie Zelter pour leur aide, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont accepté de répondre à nos questions.

Sommaire

Introduction.....	7
Chapitre 1 : Quelle connaissance les familles ont-elles de la politique familiale ?	9
Chapitre 2 : Quel usage les familles font-elles des prestations et des services à leur disposition ?.....	13
1. L'usage des aides de l'État : prestations et équipements.....	13
2. L'usage des aides des entreprises.....	16
3. L'usage des aides des organisations non gouvernementales et des associations.....	16
Chapitre 3 : La légitimité de l'intervention de l'État dans la vie familiale	19
1. En France, l'action de l'État vis-à-vis des familles reste fortement légitimée.....	19
2. La légitimité de l'action des entreprises.....	22
3. La légitimité des organisations non gouvernementales	24
Chapitre 4 : Qui est responsable du bien-être des familles ?.....	29
1. La garde des enfants lorsque les parents travaillent.....	29
2. Quels modes d'accueil des petits enfants ? Les préférences.....	31
3. L'entretien des enfants après séparation des parents.....	35
4. La charge des enfants après reconstitution de la famille	35
5. La responsabilité vis-à-vis des membres de la famille handicapés ou dépendants.....	37
Chapitre 5 : Les attentes vis-à-vis de la politique familiale	41
1. L'État doit-il encourager la natalité ?	42
2. L'État doit-il encourager le mariage ?	44
3. L'État doit-il aider les familles nombreuses ?	45
4. L'État doit-il aider en priorité les familles monoparentales ?.....	46
5. L'État doit-il aider les familles ayant de jeunes enfants ?	46
6. L'État doit-il aider en priorité les familles pauvres ?	48
7. L'État doit-il donner aux familles ou donner aux enfants ?	51

Chapitre 6 : Jugements à propos de l'impact des politiques sur la vie familiale	55
1. Appréciation générale : une action reconnue	55
2. Impact des politiques sur les biographies familiales : quelle perception ?	57
3. Impact sur l'organisation de la vie familiale	59
4. Impact sur les trajectoires professionnelles (cessations d'activité des mères, prises de congés parentaux, temps partiel ou réduit, retraite anticipée...)	59
5. Impact sur le partage des responsabilités parentales et domestiques	60
Chapitre 7 : La défense des intérêts familiaux : les familles en tant qu'acteur collectif.....	63
1. La connaissance qu'ont les familles de l'action associative	64
2. L'attente vis-à-vis des associations	65
3. Comment les familles pourraient-elles se faire mieux entendre ?.....	66
4. Comment améliorer la représentation des familles ?.....	67
Conclusion	69
Bibliographie	70
Annexe 1 : L'enquête sur les conditions de vie et les aspirations des Français.....	73
Annexe 2 : Principales caractéristiques des personnes interrogées dans les entretiens "Iprosec" (deuxième semestre 2002).....	75

INTRODUCTION

La France est souvent désignée comme le pays en Europe, avec les pays scandinaves, où l'État et les pouvoirs publics sont le plus impliqués dans les affaires de famille. Depuis longtemps, la famille est un enjeu politique et elle le reste (Hantrais, Letablier, 1996, 1997 ; de Singly, Shultheis, 1991 ; Thélot, Villac, 1998 ; rapport Iprosec I, 2001). Depuis longtemps aussi, les chercheurs se penchent sur les rapports du politique et de la vie familiale. Ils ont mis en évidence le rôle de l'État sous divers angles : celui du « contrôle des familles » (Donzelot, 1977) ; celui du patriarcat public (approches féministes, notamment Delphy, 2001) ; celui de l'appareil de domination (Lenoir, 1991, 1992) ou encore celui de l'État régulateur (Commaille, 1996 ; Commaille, Martin, 2000). Mais tous s'accordent sur le rôle de l'État en tant que producteur de normes de comportement, aussi bien en ce qui concerne les comportements familiaux que les normes éducatives et sanitaires vis-à-vis des enfants.

La première phase de la recherche Iprosec était consacrée à la politique familiale vue sous l'angle de la gouvernance de la famille. Elle examinait le rôle, le mode d'action et les positions des acteurs politiques et des partenaires sociaux qui prennent part à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette politique¹. L'objectif de cette seconde phase est d'identifier une vision globale de la politique familiale française, dans sa logique à la fois civile et sociale. Il est aussi d'examiner comment sont prises les décisions au sein de la famille, concernant à la fois la planification de la famille et l'organisation de la vie familiale. Il s'agit de voir dans quelle mesure les membres de la famille tiennent compte des mesures et des prestations à leur disposition dans leurs décisions d'avoir des enfants, de se marier ou non, de poursuivre ou d'interrompre une activité professionnelle, de modifier leur mode de vie. Il s'agit également d'évaluer l'importance relative des politiques, eu égard à d'autres facteurs, dans la prise de décision des familles.

Pour cela, nous nous appuyons sur les résultats d'enquêtes statistiques, celle du Crédoc en particulier (cf. annexe 1), ainsi que sur une série d'entretiens qualitatifs réalisés au cours du second semestre 2001 auprès d'un échantillon de quarante-deux familles sélectionnées selon des critères d'âge, d'appartenance sociale et de types d'arrangements familiaux (cf. annexe 2). L'enquête a été réalisée sur la base d'un guide d'entretien commun aux onze pays représentés dans le réseau [Iprosec](#), et adapté aux conditions de chaque pays. Elle vise à faire ressortir la diversité des perceptions, en relation avec les caractéristiques démographiques et sociales des familles, ainsi que les justifications que les personnes donnent à leur jugement. La réalisation simultanée de ces investigations dans huit pays de l'Union européenne (UE) et dans trois pays candidats devrait permettre de comparer les perceptions qu'ont les familles de l'action publique dans leur pays, en dépit des différences considérables qui caractérisent les formes, le contenu et l'importance de l'intervention des États pour aider les familles à organiser et gérer leur vie quotidienne.

Afin de saisir les ressources que mobilisent les familles dans leurs décisions, nous avons centré nos entretiens sur les thèmes suivants : quelle connaissance les familles ont-elles de la politique familiale ? Utilisent-elles les mesures et les prestations qui sont mises à leur disposition par les pouvoirs publics, les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG) ? Quel regard portent-elles sur l'intervention de l'État dans leur vie familiale ? Quelle appréciation ont-elles de l'impact de la politique familiale sur leur manière de vivre, sur leurs biogra

¹ [rapport de recherche CEE n° 2](#), 2002.

phies familiales et professionnelles ? Enfin, comment les familles se perçoivent-elles en tant que force politique, en tant qu'acteur collectif ayant des intérêts à défendre ?

CHAPITRE I

QUELLE CONNAISSANCE LES FAMILLES ONT-ELLES DE LA POLITIQUE FAMILIALE ?

Dans l'ensemble, les personnes interrogées témoignent d'une bonne connaissance des mesures de politique familiale. Cette connaissance est d'autant plus précise que ces personnes sont directement concernées par les mesures. Les jeunes ménages connaissent bien les prestations auxquelles ils ont droit, mais connaissent moins bien les prestations auxquelles ils ne peuvent prétendre. Toutefois, trois points doivent être mentionnés par rapport à cette question :

- La plupart des personnes ont une représentation très abstraite des notions d'« État » ou de « pouvoirs publics ». Pour eux, la politique familiale recouvre essentiellement deux choses : les allocations familiales et les équipements pour la garde des jeunes enfants. Et la politique familiale est identifiée aux caisses d'allocations familiales qui sont leur interlocuteur direct.

- Si les familles ont une bonne connaissance de ce qu'elles considèrent comme « leurs droits », elles ont tendance à ignorer les prestations indirectes qu'elles reçoivent. Souvent, elles en prennent conscience seulement lorsqu'on leur pose la question. Ainsi, elles ne pensent pas à mentionner les déductions fiscales ou même des prestations allouées pour couvrir en partie leurs frais de garde d'enfants, comme l'Afeama ou l'Aged². Souvent les personnes interrogées n'imaginent pas que ces mesures ou prestations pourraient ne pas exister. Leur souci, c'est de faire valoir leurs droits, ce qu'elles font en général.

- Toutefois, si les personnes interrogées ont une bonne connaissance de leurs droits, la conscience qu'elles ont de la politique familiale est souvent limitée. Elles éprouvent des difficultés à en tracer le périmètre.

« Oui, finalement l'État intervient beaucoup. Plus nous discutons et plus je m'en rends compte. Plus je découvre les domaines où l'État intervient, et je trouve cela naturel. En plus, j'en profite puisque je suis en congé parental. (...) En fait, je découvre avec vous. Il y a beaucoup de choses auxquelles je n'aurais pas pensé. Je ne me suis jamais demandé quelle influence pouvait avoir la politique familiale sur l'éducation, au sens large, et sur la vie familiale. En fait, c'est superbe de recevoir des sous parce qu'on a des enfants, mais je n'en ai jamais pris conscience. En y réfléchissant, entre ce que je perçois, ce que me coûterait une garde à domicile, les impôts, etc., je pense que j'aurais tout juste intérêt à travailler. » (Ariane [9]³, 39 ans, mère de trois enfants, mari haut fonctionnaire)

² Afeama : Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Cette prestation est octroyée aux parents qui font garder un enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle indépendante, agréée auprès des services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI). La caisse d'allocations familiales (Caf) verse directement à l'Urssaf (recouvrement de la Sécurité sociale) les cotisations dues pour l'assistante maternelle. Et en plus, les parents reçoivent de la Caf une somme variable selon leurs ressources et l'âge de l'enfant.

Agéed : Allocation de garde d'enfant à domicile. Cette allocation est octroyée aux parents qui font garder leur enfant de moins de 6 ans à leur domicile par une employée de maison pendant qu'ils travaillent. La Caf verse directement cette allocation à l'Urssaf. Son montant correspond à une partie des cotisations sociales dues pour l'emploi d'une personne à domicile. Elle varie en fonction des ressources de la famille et l'âge de l'enfant.

³ Le numéro entre crochets [...] renvoie à la numérotation des interviewés et permet de se reporter au tableau en annexe 2 : « Principales caractéristiques des personnes interrogées... ».

Même étonnement pour Aude :

« C'est plus vaste que je ne pensais. Il y a des choses auxquelles je n'avais pas du tout pensé quand vous m'avez téléphoné, par exemple les violences familiales ou la garde des personnes âgées. Je pensais qu'on allait parler seulement des enfants et des problèmes avec les enfants. Je pensais même qu'il y aurait un couplet sur la violence des jeunes et tout le cinéma sur l'éducation, les jeunes mal élevés, l'intégration des beurs, etc. (...) Je ne sais pas si les dernières mesures sur la perte d'autonomie font, pour vous, partie de la politique familiale, mais cela va dans le bon sens. » (Aude [1], 36 ans, mariée, un bébé)

Certaines réponses témoignent d'une conscience assez précise de ce qu'est la politique familiale française et les enjeux politiques qui y sont attachés :

« Oui, c'est le droit de la famille, le code civil. L'institution matrimoniale, le fondement de la filiation charnelle ou non, les relations au sein du couple et sa rupture, les relations parents/enfants et enfants/parents, la solidarité au sein de la famille, l'obligation alimentaire, la succession, enfin de la naissance au décès, toute votre vie dans une famille, comme enfant, époux, parent, grands-parents, tout est codé par la loi et ceci depuis près de deux siècles. L'État est là pour faire évoluer et faire respecter ce cadre juridique. Vous devriez faire le compte de l'ensemble des fonctionnaires de l'État ou des collectivités locales qui travaillent pour faire fonctionner tout ce secteur de la famille et de la politique familiale. De plus, il y a un autre volet, sans doute le plus visible, c'est celui de l'aide matérielle aux familles, principalement par les allocations-logement et les allocations familiales. Mais là aussi, ce sont des choix politiques. Par exemple, un parti politique nataliste pourrait très bien, s'il avait la majorité, augmenter fortement les allocations familiales. Les donner en priorité au premier, pour qui il n'y a pas aujourd'hui d'allocation, et pour le troisième, par exemple. Ou bien décider que toute famille de quatre enfants ou plus n'est pas assujettie à l'impôt. Je ne sais pas... il doit bien y avoir des mesures dont on est sûr qu'elles auraient des effets positifs sur la natalité, si c'est ce que l'on recherche. » (Paul [7], 57 ans, veuf, deux enfants, cadre de direction)

Mais avoir une bonne connaissance de la politique familiale ne signifie pas obligatoirement déterminer ses choix en fonction des mesures existantes. Les comportements opportunistes restent minoritaires. Ils se rencontrent plutôt chez les jeunes couples, ayant fait des études, comme Elisa qui a une connaissance précise de ses droits et qui procède à une sorte de calcul coûts/avantages des différentes formes d'union :

« Je pense que, sans le système de quotient familial pour l'impôt, je serais imposable. Entre l'allocation-jeune enfant, les allocations-logement, la non-imposition, la prime à l'emploi, cela fait pas mal par mois (elle calcule sur un bout de papier). Près de 20 % de l'ensemble de nos revenus. Mais cela devrait changer si on se marie. Cela ferait beaucoup moins ? Je pense qu'on ne toucherait qu'une allocation-logement et on serait sans doute imposable. Je ne sais pas. En fait, comme on prend chacun notre voiture pour aller travailler, on fait une déclaration aux frais réels. C'est du boulot, mais S. (son compagnon) a mis cela sur ordinateur. » (Elisa [10], 31 ans, un enfant, concubin doctorant)

Ce comportement doit être relié à la situation d'étudiants du couple, qui dispose de ressources faibles, et donc tend à optimiser ses droits et à se comporter en client des prestations.

La conscience de ce que représente la politique familiale est aussi assez claire. Elle est accrue chez les personnes qui ont vécu dans un autre pays et qui ont un élément de comparaison, comme Caroline, venue d'Italie :

« Avant la naissance, j'étais pigiste-journaliste, donc plus libre, j'habitais à l'étranger. Je suis revenue en France quand la petite avait un an et demi, car la vie professionnelle était très difficile en Italie et que la politique familiale laisse à désirer. » (Caroline [41], assistante de direction, un enfant, concubin italien)

Et pour Geneviève qui pourrait aller vivre à l'étranger dans le cadre de la carrière de son mari :

« Disons que l'on sait ce que cela représente. On essaie de pouvoir vivre sans ça, car si on a une mobilité géographique, on sait qu'on ne retrouvera pas la même chose. On n'aura pas la même chance qu'on a ici. On pourrait déménager dans des pays où il n'y a pas ces aides. » (Geneviève [38], mère de quatre enfants, mari cadre supérieur)

Il faut noter que lorsqu'un gouvernement veut inciter les familles (en l'occurrence les mères de famille) à utiliser davantage une prestation majeure dans son dispositif de politique familiale ou son dispositif de lutte contre le chômage, il en informe toutes les familles remplissant les conditions⁴.

⁴ Ainsi dans son discours à l'occasion du congrès de l'Unaf, le 13 juin 1987, Michèle Barzach, ministre chargée de la Santé et de la Famille (gouvernement Chirac), précise : « Au 1^{er} avril, tous les textes d'application de la loi du 29 décembre (relative à la famille) ont été publiés. Aujourd'hui, la quasi-totalité des familles remplissant les nouvelles conditions d'accès à l'allocation parentale d'éducation (APE.) ont reçu la notification de leur droit virtuel. Elles n'ont plus, sans autre justificatif, qu'à exprimer leur choix de recevoir cette allocation ou de préférer poursuivre une activité professionnelle ». À propos de l'Aged, la ministre rappelle : « De la même façon, la nouvelle allocation de garde d'enfant à domicile qui rend compatible l'activité parentale et l'activité professionnelle a été mise en place activement. Une information spécifique a été adressée à plus de 100 000 familles. Une campagne d'information par messages télévisés a permis d'enregistrer un fort intérêt pour cette mesure ».

CHAPITRE 2

QUEL USAGE LES FAMILLES FONT-ELLES DES PRESTATIONS ET DES SERVICES À LEUR DISPOSITION ?

Dans l'ensemble, les familles utilisent de façon assez optimale tous les dispositifs et toutes les prestations auxquels elles ont droit. De manière générale, les allocations et les services financés par les caisses d'allocations familiales sont très prisés. Ce qui ressort des entretiens concerne plutôt l'insuffisance du nombre de crèches et des formes de garde collective pour les jeunes enfants. En revanche, les familles font peu référence aux aides qu'elles reçoivent des entreprises. Quant aux organisations non gouvernementales (ONG), elles ne sont mentionnées que par certaines familles⁵. Les ONG ne sont pas considérées comme des prestataires d'aides aux familles, sauf dans des situations particulières. Elles sont plutôt rangées parmi les institutions de lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

I. L'USAGE DES AIDES DE L'ÉTAT : PRESTATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Lorsque l'on interroge les individus sur l'usage des prestations, les réponses qui viennent immédiatement concernent les prestations et les services de garde des jeunes enfants. La question des personnes âgées vient moins naturellement ; il faut la solliciter et les réponses sont en général beaucoup plus vagues. Il est vrai qu'en France l'aide aux personnes âgées ne relève pas de la politique familiale⁶. Cependant, un consensus se dégage sur la nécessité de l'implication des pouvoirs publics dans la prise en charge des personnes âgées. Les services de garde des jeunes enfants, ainsi que les prestations destinées à limiter le coût de la garde pour les familles, sont très utilisés. La question est plutôt celle de leur extension et de leur réaménagement. L'insuffisance des modes de garde, surtout de crèches, ainsi que leur manque de flexibilité est un thème récurrent dans les entretiens. On n'échappe pas au récit par les parents, jeunes et moins jeunes, du « parcours du combattant » qu'il faut faire pour avoir une place. Les crèches restent, pour la plupart des parents, le mode d'accueil idéal qu'il serait souhaitable de développer. Les parents qui réussissent à obtenir une place expriment leur satisfaction, et aussi leur désir que les pouvoirs publics développent ce mode d'accueil des jeunes enfants. Dans les arrondissements de Paris où il y a peu de lieux d'accueil pour les jeunes enfants, cela génère des regrets, comme l'exprime Ariane [9], habitant dans le 14^e arrondissement :

« C'est un problème. Il n'y a pas de haltes-garderies dans le 14^e arrondissement de Paris. Il faut s'inscrire des années à l'avance. Et l'actuel maire considère que c'est aux mères de garder leurs enfants. »

⁵ Plus que les ONG, il s'agit du tiers secteur ou de la société civile. Pour nombre de personnes interrogées, cette notion n'est pas claire.

⁶ En France, il y a un ministère délégué en charge de la Famille, de l'Enfance et des Personnes handicapées et un secrétariat d'État en charge des Personnes âgées. Au moment de l'enquête, ces deux structures ministérielles étaient sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité (gouvernement Jospin). Depuis juin 2002 (deuxième gouvernement Raffarin), elles sont sous la responsabilité du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées.

Dans tous les entretiens, cette question a suscité de longs développements :

« On s'est battu pendant un an avec la mairie d'arrondissement (...) On a trouvé une place en faisant une sorte de chantage à la déprime (...). À la mairie, ils ne tiennent pas compte du moment où on s'inscrit. Ils tiennent compte de la difficulté de la situation dans laquelle on est. C'est ça le truc. Moi, j'y suis retourné la veille d'une commission d'attribution des places en leur expliquant qu'on était dans une situation très difficile et le lendemain, on avait une place. » (Arnaud [4], 29 ans, brocanteur, un enfant)

« On a obtenu une place en crèche après avoir donné 85 coups de téléphone ! » (Vincent [11], 26 ans, décorateur, un enfant)

« J'aurais préféré faire garder la grande dans une crèche. J'étais allée habiter dans une petite ville en pensant qu'il y aurait moins de problèmes que sur Paris. Finalement, il y a peut-être moins de monde mais il y a aussi moins de crèches. Et la mairie préfère développer les postes de nourrice. » (Sevig [26], 40 ans, agent administratif, mère de deux enfants)

Les parents s'expriment non seulement en faveur du développement du nombre de crèches, mais aussi en faveur d'une plus grande flexibilité de leur fonctionnement, en particulier du point de vue de l'extension des horaires d'ouverture, surtout pour les parents qui ont des horaires atypiques :

« Il faudrait allonger les plages horaires d'accueil, mais en trouvant un système qui ne soit pas contraignant pour l'enfant. » (Martin [38], 29 ans, intermittent du spectacle, un enfant)

« Je vois autour de moi, le problème, ce sont les heures d'ouverture et de fermeture des crèches, qui ne vont pas avec les horaires de travail de certaines professions. » (Agnès [24], 55 ans, mère de deux enfants, médecin)

« Il faudrait plus de crèches. Mais aussi des crèches qui tiennent compte des horaires de beaucoup de gens. Car les horaires ne sont plus standard. Moi, je suis allée voir une crèche en face de la télévision pour le personnel qui a, comme moi, des horaires décalés. Il faut qu'on sorte de cette rigidité des horaires de crèches. Il n'y a pas seulement un problème d'insuffisance de crèches, mais aussi un problème d'horaires. » (Inna [23], mère célibataire d'un enfant, monteuse dans l'audiovisuel)

Les allocations destinées à compenser l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une aide à domicile pour garder un enfant (Aged et Afeama) sont aussi très prisées, comme l'ont montré les statistiques de la Cnaf concernant l'évolution des dépenses allouées à ces prestations depuis une dizaine d'années. Ces allocations, surtout l'Aged, sont plutôt demandées par les familles ayant les plus hauts revenus, des cadres et des professions libérales qui y trouvent divers avantages : une présence à la maison qui permet de maintenir l'enfant dans son univers familial ; la possibilité de déléguer tâches parentales et tâches ménagères ; la longueur de la plage de présence qui permet de couvrir les durées longues d'activité professionnelle ; les avantages financiers en termes d'allégements fiscaux, notamment. Cette allocation est particulièrement appréciée des parents qui ont des horaires de travail très atypiques, comme Anne qui tient un restaurant à Paris, et est mère d'une fille :

« La garde à domicile, c'est une solution quand vous n'avez pas d'horaires. La modification des prestations pour frais de garde à domicile en 1998 ne nous a pas arrangés. Nos représentants au Médef ont fait remonter les plaintes de la profession, mais il n'y a pas eu de suite. » (Anne [18])

La Cnaf confirme que « la forte progression des dépenses d'Afeama et d'Aged (+ 1,78 milliards d'euros en dix ans) semble traduire un développement du mode de garde des jeunes enfants par des services rémunérés et décalés (en dehors des modes de gardes collectifs) » (Cnaf, 2002, p. 23).

L'allocation parentale d'éducation (APE)⁷ qui accompagne, sous certaines conditions, le congé parental est aussi très prisée, surtout depuis sa réforme de 1994 qui en a assoupli les conditions d'accès. Ariane [9], 39 ans, trois enfants, concertiste, puis professeur dans un conservatoire, mari haut fonctionnaire, actuellement en congé parental après la naissance de son troisième enfant, exprime bien l'usage qu'elle fait des mesures à sa disposition :

« J'ai eu trois enfants, parce que nous avons tout fait avec mon mari pour avoir des enfants dans les meilleures conditions de vie possibles, pour eux comme pour nous, durant leur petite enfance. C'est un choix que nous avons fait à deux, très conscients des effets que cela aurait ou pourrait avoir sur nos carrières respectives. Après notre mariage, quand j'ai su que j'étais enceinte, j'ai démissionné de l'orchestre mais j'ai conservé mon poste d'enseignante au conservatoire de musique (statut de fonctionnaire territorial, plein temps = 16 heures). Mon mari qui travaillait à Paris a demandé une mobilité dans une ville de province. Le poste qu'il demandait n'était pas un "plus" pour sa carrière, mais la fonction nous permettait d'élever notre enfant dans des conditions idéales : logement de fonction, un grand jardin et du personnel de service. Au début, j'ai repris l'enseignement de la musique dans un conservatoire. Puis mon mari a eu un autre poste dans un autre département dans des conditions de logement et de services encore meilleures (...). Nous avons eu notre deuxième garçon. J'ai redonné des cours dans un conservatoire. Nous étions d'accord tous les deux pour avoir un troisième enfant mais uniquement si nous gardions ces conditions rêvées. Mon mari a donc refusé les postes plus prestigieux qu'on lui proposait à Paris. Nous avons eu un troisième enfant. Et quand il a eu un an, que l'aîné allait entrer à l'école primaire, le second à l'école maternelle, alors mon mari a accepté de retourner à Paris. À la naissance du troisième, j'ai pris un congé parental d'éducation. Il paraît que j'aurais pu en bénéficier dès le deuxième mais je ne le savais pas. J'avoue que j'ai eu des conditions idéales, et aucun problème de garde. Mais si mon mari avait dû revenir à Paris après la naissance du second, je pense que nous n'aurions pas eu de troisième enfant. »

Quant à Alexandra [35], mariée à un militaire, elle a dû démissionner de son emploi de vendeuse pour suivre son mari muté de province vers la banlieue parisienne. Elle était enceinte du second enfant et n'ayant pas retrouvé de travail à la fin de son congé de maternité, elle a pris un congé parental après une période de trois mois de chômage. Elle a renouvelé son congé parental après la naissance de son troisième enfant.

Hormis ces prestations destinées à venir en aide aux parents pour garder leurs enfants en bas âge, les allocations-logement⁸ versées par la caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) représentent des aides très importantes dans la vie des familles moyennes et modestes⁹, mais elles sont rarement prises en compte dans le revenu disponible des familles et ne sont généralement pas perçues comme des éléments de la politique familiale. De même, ne sont pas évoquées, dans les interviews, les réductions tarifaires dans les transports publics accordées aux familles nombreuses à partir du troisième enfant et subventionnées par la politique familiale (la carte famille nombreuse)¹⁰.

⁷ En 2000, avec 2,8 milliards d'euros, l'allocation parentale d'éducation (APE) représentait 6,3 % des prestations directes et prend ainsi place au deuxième rang des prestations « famille » après les allocations familiales. L'APE assure en 2000 un revenu mensuel de 468,93 € pendant les trois ans qui suivent la naissance ou l'adoption d'un enfant de rang deux ou plus (Cnaf, 2002).

⁸ Les trois principales aides au logement (l'aide personnalisée au logement, l'allocation-logement sociale et l'allocation-logement familiale) représentent 28 % des prestations versées par les Caf en 2000. En dix ans, ces prestations ont progressé davantage que les prestations « famille » : + 12,3 milliards d'euros depuis 1990, soit + 40 % (Cnaf, 2002).

⁹ Le montant de l'allocation personnalisée au logement (APL) dépend du niveau de ressources de toutes les personnes vivant dans le logement, du nombre d'enfants et de personnes à charge, des dépenses de logement et de la zone géographique.

¹⁰ Il est intéressant de noter que ces prestations sont évoquées dans les questions parlementaires à propos de l'affectation de cette réduction en cas de séparation des parents (exemple : Assemblée nationale, onzième législature, questions écrites n° 29 135 et 34 232).

2. L'USAGE DES AIDES DES ENTREPRISES

Les aides que reçoivent les salariés de leur entreprise ou de leur comité d'entreprise sont rarement mentionnées spontanément par les personnes interrogées, comme si elles venaient par surcroît. Tout se passe comme si « politique familiale » ou « aide aux familles » rimaient avec « État » et « Cnaf », mais pas avec « entreprises », lesquelles offrent parfois des services aux parents, soit directement, soit par l'intermédiaire des comités d'entreprise. Lorsque les aides reçues des entreprises sont mentionnées, elles sont présentées comme des « privilèges » ou comme un supplément. Ainsi parle Johanna, mère de trois enfants :

« Pour mon deuxième enfant, la situation était un peu différente car je travaillais dans une banque. Et dans la convention des banques, on a droit à un prolongement du congé légal de maternité, payé 50 % du salaire normal, lorsqu'on allaite son enfant. Je suis donc restée à la maison jusqu'à ce que Hélène ait neuf mois (...) Et pendant ce temps j'ai été rémunérée, d'abord par la Sécurité sociale pendant le congé de maternité légal puis par l'entreprise à 50 % pour les mois suivants, la condition était de justifier de l'allaitement par un certificat médical. C'était superbe, superbe ! Malheureusement, des gens ont abusé de la chose et la Sécurité sociale a arrêté cette aide. Et quand la troisième est née, je n'ai plus eu droit à ce privilège » (Johanna [31])

Sidi [2], gardien d'immeuble à Paris, trois enfants, mentionne les chèques-vacances qui lui sont octroyés par son entreprise, l'office de HLM :

« Avec notre employeur, c'est bien, il y a les chèques-vacances du comité d'entreprise. C'est bien. S'il y avait pas ça, je sais pas si beaucoup de gens comme moi partiraient en vacances. »

Le supplément familial de traitement, versé par l'État-employeur aux fonctionnaires et aux agents de la fonction publique¹¹, n'est pas mentionné comme une aide de l'employeur aux familles. Ce n'est que suite à une relance de l'enquêteur que l'interviewé-fonctionnaire reconnaît percevoir ce supplément. Ce supplément apparaissant sur la feuille de paie est considéré comme un élément du salaire, relevant de la politique salariale plus que de la politique familiale.

3. L'USAGE DES AIDES DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET DES ASSOCIATIONS

Il convient de distinguer organisations non gouvernementales (ONG) et associations, notamment familiales, car elles ne jouent pas le même rôle et ne sont pas perçues de la même manière par les familles. En général, la notion d'« ONG » n'est pas bien comprise, surtout dans le contexte d'un questionnement sur la politique familiale. Certaines crèches en France sont gérées par des ONG, comme la Croix rouge par exemple, mais les familles ne font pas la distinction avec les crèches municipales car les règles de fonctionnement sont les mêmes (elles sont subventionnées par les pouvoirs publics). Bien que nombre d'associations familiales

¹¹ Créé dès 1917, ce supplément est indépendant des allocations familiales. « Le droit à supplément familial de traitement, au titre des enfants dont ils assument la charge effective et permanente à raison d'un seul droit par enfant, est ouvert aux magistrats, aux fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont la rémunération est fixée par référence aux traitements des fonctionnaires ou évolue en fonction des variations de traitements, à l'exclusion des agents rétribués sur taux horaires ou à la vacation. » [...] « Le supplément familial de traitement comprend un élément fixe et un élément proportionnel. Pour les personnes rémunérées par un traitement indiciaire, l'élément proportionnel est calculé en pourcentage du dit traitement. » (Article 2 du décret n° 99-491 du 10 juin 1999, modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements d'hospitalisation (J.O. n° 135 du 13 juin 1999, p. 8 672).

fournissent des services¹², elles sont moins perçues comme des prestataires de services que comme des organes de défense des intérêts des familles. Les parents qui utilisent des garderies ou des centres de vacances gérés par des associations familiales ne les identifient pas comme relevant d'une association. Une exception toutefois dans l'ensemble de notre enquête :

« Nous faisons partie d'une association familiale, qui est une association catholique. Il y a des permanences où on peut se renseigner sur ce qui se fait. Il y a un journal pour les familles, on a des conseils, on est informé sur ce qui se passe, on a des conseils juridiques. Donc, la famille, automatiquement, elle est concernée par les réseaux d'autres associations. » (Johanna [31])

Elisa [10], qui vit dans une petite commune rurale, connaît l'existence de l'action d'une association familiale en milieu rural, notamment pour l'organisation du ramassage scolaire, en complément des services fournis par les pouvoirs publics :

« Je sais que cela existe dans le canton. Je crois que c'est une association familiale qui a organisé le ramassage scolaire pour les habitations isolées. C'est le garagiste qui, avec un minibus, va chercher les enfants et les dépose au point de ramassage du bus du département. Il y avait déjà cela quand j'allais au collège. »

A contrario, certaines femmes soulignent l'importance de l'action des ONG, surtout dans l'aide qu'elles apportent aux familles migrantes pour leur prodiguer des informations sur le système français et aussi pour leur apporter un soutien dans l'accès à leurs droits. Ainsi, pour Turkan [27], de nationalité turque, arrivée en France il y a dix ans avec son mari et sa fille (divorcée depuis, statut de résidente), les ONG jouent un rôle important :

« Pour défendre les droits des étrangers, pour s'opposer aux mariages forcés, pour faciliter les adoptions ou informer sur la contraception. »

Turkan précise cependant que, pour elle, ce qui est important « c'est que les associations soient privées et surtout pas religieuses ». Les ONG sont plus perçues comme des acteurs de la politique d'intégration et de lutte contre la grande pauvreté que comme des acteurs de la politique familiale.

¹² L'UNAF fournit un répertoire des associations familiales, avec en particulier un regroupement par types de services rendus en vingt-neuf « thèmes » : accident, accompagnement social, adoption, aide à domicile, animation, bourses aux vêtements, conseil conjugal et familial, consommation, démographie, deuil, éducation parentale, famille monoparentale, femme au foyer, formation, gestion des structures, handicaps et personnes âgées, immigration, information des familles, loisirs et vacances, médaille de la famille, naissances multiples, parentalité, placement familial, procréation médicalement assistée, restauration scolaire, sectes, soutien scolaire, toxicomanie, transport scolaire, tutelle et curatelle.

CHAPITRE 3

LA LÉGITIMITÉ DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS LA VIE FAMILIALE

L'analyse des attitudes vis-à-vis de l'action publique soulève des questions d'ordre méthodologique. Leur interprétation et surtout leur comparaison n'est pas aisée, car ces attitudes doivent être reliées au contexte dans lequel elles émergent. Les opinions émises ne sont pas compréhensibles hors du contexte dans lequel elles sont produites. Les individus ont tendance à se positionner par rapport à ce qui existe ou par rapport à la conscience qu'ils ont de ce qui existe. En France par exemple, la formation des opinions sur l'intervention de l'État dans la vie familiale prend appui sur un contexte caractérisé par l'existence d'une aide publique développée et par une politique familiale consistante.

I. EN FRANCE, L'ACTION DE L'ÉTAT VIS-À-VIS DES FAMILLES RESTE FORTEMENT LÉGITIMÉE

Au premier abord, poser aux Français la question de la légitimité de l'intervention de l'État dans la vie familiale leur paraît étrange, tant cela est « normal ». Beaucoup ne peuvent concevoir qu'il pourrait en être autrement. Les attitudes telles qu'elles ressortent des entretiens situent la France du côté d'un pôle d'opinion favorable au « tout public », qui donne la priorité au collectif et à l'État pour tout ce qui concerne l'aide aux familles, tant vis-à-vis des enfants que vis-à-vis des personnes âgées. L'État apparaît souvent comme le responsable en premier lieu de la charge des enfants et des personnes âgées, lorsque celles-ci deviennent dépendantes. Un comptage rapide des réponses à la question : « Pensez-vous que la famille est une question qui concerne l'État, les entreprises ou les ONG ? » donne les résultats suivants. Sur trente-six réponses exploitables, trente personnes pensent que c'est l'État qui, en premier lieu, est concerné (deux non), dix-sept personnes pensent que l'employeur a un rôle à jouer (mais treize pensent que non) et quinze personnes pensent que la famille est aussi une question qui regarde les ONG (douze pensent que non). Toutefois, parmi ces quinze réponses positives concernant les ONG, onze précisent que cette action des ONG vise en premier lieu les familles en grande difficulté, les pauvres, les étrangers, les femmes battues, les enfants mal traités. Une seule personne mentionne le rôle des ONG en matière d'aide à la garde des enfants : c'est une femme membre active d'une association familiale catholique.

Ce consensus sur l'intervention de l'État montre que l'action publique prime sur toutes les autres pour toutes les personnes enquêtées, quels que soient leur âge, leur situation familiale et sociale, leur sexe :

« Oui, la famille est une question qui regarde l'État. Pour les modes de garde, pour les crèches, pour les allocations familiales. Pour plein de choses. L'amélioration de toute façon ne peut venir que de l'État. C'est pas nous qui pouvons le faire. (...) Ben oui, c'est normal que l'État s'occupe des questions de la famille, et puis des crèches, des écoles. C'est normal parce que les enfants, ce sont les citoyens de demain, ceux qui paieront les impôts. C'est ceux qui feront tourner le pays plus tard. C'est en ça que ça regarde l'État. Donc, c'est normal qu'il y ait des structures pour accueillir les enfants, ça fait partie de... Comme les vieux, c'est normal qu'on s'en occupe aussi. » (Christine [3], 42 ans, mariée, a élevé trois enfants (famille recomposée), gère un restaurant à Paris)

En revanche, Christine considère que ce n'est pas le rôle d'un employeur de s'occuper de la famille (elle est elle-même employeur) :

« L'employeur, c'est pas son rôle. L'employeur c'est l'employeur, c'est pas le papa et la maman. Bien sûr, si tu as une grande structure, tu peux faire une crèche. Je veux dire sinon dans l'absolu, c'est pas son rôle. (...) Mais, l'employeur, il est pas idiot non plus, s'il améliore les conditions de travail de ses employés, c'est mieux. (...) Normalement, il devrait y avoir des crèches, c'est pas à lui de s'en occuper. Mais, c'est vrai que quand il y a des milliers d'employés dans une entreprise, pourquoi pas une crèche d'entreprise ? Ça facilite, ça améliore, c'est plus pratique. Pourquoi pas ? Les gens travaillent mieux. Ça vient avec les conditions de travail. » (Christine [3])

Arnaud [4], 29 ans, brocanteur à Paris, vit avec Caroline, un enfant :

« Oui, il me semble. Par rapport à la politique de l'enfance, aux crèches ... Je pense que l'État a un rôle tout à fait primordial à jouer là-dedans. Si on est une démocratie, il faut offrir la même chose à tous les enfants sans tenir compte du pouvoir d'achat des parents. L'État a un très grand rôle à jouer. C'est même pour ça que je suis prêt à payer des impôts. (...) Des quantités de choses dépendent des décisions politiques : l'éducation, la famille, les enfants... Oui, ça me semble évident. »

De même, pour Nanou [5] :

« Je sais pas... ben oui, pour tout ce qui est justement gestion des modes de garde, les rythmes de travail pour les femmes, pour les hommes aussi, parce que finalement... je trouve ça con de dire qu'il faudrait adapter le rythme de travail des femmes quand elles ont des enfants, il faudrait aussi, adapter celui des hommes, parce que ça se passe dans les deux sens. Je pense que dans les faits les hommes s'occupent moins des enfants, parce qu'ils supportent peut-être moins le quotidien que les femmes, et c'est comme ça et puis voilà, il faudrait adapter le truc aussi... Moi, ça va avec Arnaud parce qu'il est son propre maître. Il peut très bien se dire : "bon, cette semaine je vais rentrer tous les jours à 6 heures pour aller chercher Orso à la crèche". Donc, pour ça, je pense qu'effectivement ça regarde l'État. C'est difficile comme question ! Oui, forcément, parce que l'État est là pour mettre en application la volonté du peuple, de fait, l'État n'est que normalement l'expression de la volonté du peuple. »

« Oui, l'argent de l'État, c'est l'argent de nos impôts, donc c'est normal. (...) Je pense que c'est légitime. Oui, parce que je ne connais pas d'autre système. J'ai toujours vécu dans celui-là comme enfant, comme mère. C'est comme une habitude de vie. En fait, cela m'arrange que l'État s'en mêle, sinon je ne m'en sortira pas. » (Viviane [8], 43 ans, infirmière divorcée, trois enfants)

« Les crèches, enfin toute la structure sociale, c'est bien l'État qui est concerné. » (Marc [13])

« Oui, (...) surtout les lois. Pour limiter le nombre des épouses, des trucs comme ça. C'est très important. » (Phong [16], nationalité chinoise).

« En fait, oui, il doit donner aux familles les moyens d'avoir des enfants. Pas d'inciter avec des politiques natalistes, car je pense que ce n'est pas son domaine, mais il doit permettre aux hommes et aux femmes d'avoir les enfants dont ils ont envie, en donnant les conditions qu'il faut pour les élever. » (Dominique [17])

« Oui, car quand mes parents sont décédés (dans un accident), heureusement que les questions d'héritage étaient prévues par la loi, car je peux vous dire que comme les sommes étaient conséquentes, c'est fou le nombre de gens qui se sont trouvé des liens familiaux avec moi, des gens que je n'avais jamais vus de ma vie, dont je n'avais jamais entendu parler mais qui réclamaient une part. Heureusement, il y avait la loi. Donc quelque part, l'État fait respecter la loi. » (Anne [18])

« Oui, car on a toujours vécu sur ce mode-là et ça nous est utile. » (Jacques [21], 31 ans, marié, un enfant, médecin à Rennes)

« Bien sûr, l'État. Parce que la famille, c'est la première organisation de la société. Et l'État, il impose des lois pour la société, donc la liaison est automatique (...) Tout est lié à l'État. On est d'accord ou pas mais c'est lié. » (Johanna [31], mère de trois enfants, origine polonaise).

Hélène introduit un bémol dans le consensus sur la légitimité de l'intervention de l'État :

« Je dirais : oui et non. Non parce que, à force de dire que tout regarde l'État, on finit par déresponsabiliser, en particulier dans le domaine de l'éducation. À force de dire, c'est l'État qui doit..., les gens ne prennent plus leurs responsabilités, en particulier vis-à-vis des enfants. Mais d'un autre côté, oui, l'État, c'est important. Par rapport à la protection des personnes, et en particulier des enfants. Et puis c'est l'État qui gère. » (Hélène [33])

L'État est donc légitimé dans son action vis-à-vis des familles par la grande majorité des personnes interrogées, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur catégorie sociale, et qu'il s'agisse des enfants ou des personnes âgées dépendantes. Les résultats de nos entretiens confirment ceux d'enquêtes statistiques sur le même sujet. Ainsi, l'enquête barométrique effectuée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité (la Drees) sur les opinions des Français à l'égard de l'État-providence indique que seulement 18 % des Français considèrent qu'il y a « trop d'État en France », alors que 58 % pensent qu'il n'y en a pas assez ([Forsé et Parodi, 2001](#)). Cependant, les attentes sont diversifiées selon que l'on est un homme ou une femme, selon l'âge, et selon la catégorie socio-professionnelle à laquelle on appartient. Le croisement des réponses aux questions de l'enquête Drees a permis aux auteurs de différencier trois groupes d'attitudes vis-à-vis de l'État-providence : le premier groupe est constitué d'« intégrés universalistes » plutôt jeunes, hommes, urbains, disposant d'un niveau de diplôme et de revenu élevé ; le deuxième, « les plutôt en marge », comporte plutôt des femmes, des personnes plus âgées, souvent éloignées du marché du travail, avec un faible niveau de revenu et de diplôme ; le troisième regroupant les « intégrés sélectifs » réunit plutôt des hommes d'âge mûr, de profession indépendante, habitant de petites villes. Les personnes du premier groupe considèrent l'action de l'État plutôt satisfaisante et acceptent des efforts de redistribution « sans contrepartie » de la part des bénéficiaires. Les personnes du deuxième groupe se sentent « plutôt en marge », et, pour elles, l'État-providence n'agit pas assez et pas assez en leur faveur. Celles du troisième groupe préféreraient une action de l'État plus réduite et plus sélective, « avec des contreparties de la part des bénéficiaires des prestations » (Forsé, Parodi, 2001, p. 1). Ces caractérisations se retrouvent dans les entretiens, avec, sur la question de la politique familiale, un pôle universaliste plus important que sur la politique sociale en général.

Les résultats des enquêtes du Crédoc vont aussi dans le même sens. Par exemple, en ce qui concerne les attitudes vis-à-vis de l'intervention de l'État envers l'aide aux plus démunis, on observe qu'en France, l'opinion reste très attachée à l'intervention publique, à l'inverse de ce qui a pu être observé aux États-Unis, par exemple, où une certaine lassitude vis-à-vis des politiques de lutte contre la pauvreté est notée depuis les années 80 (ce qu'on a appelé la « fatigue de la compassion »). Un tel phénomène n'est pas enregistré en France où la solidarité vis-à-vis des plus démunis reste une composante stable de l'opinion publique. Cela n'exclut pas toutefois un mouvement de suspicion vis-à-vis de l'État-providence, en raison du risque de déresponsabilisation des individus qu'engendreraient les politiques d'assistance. L'enquête du Crédoc montre, par ailleurs, un durcissement des attitudes des Français envers les modes de redistribution. Ces derniers restent toutefois une majorité à considérer que le fait d'être pauvre n'est pas une responsabilité personnelle et que les pouvoirs publics ne font pas assez en la matière. En revanche, ils s'expriment en faveur d'une rigueur accrue dans le contrôle des aides publiques :

« Au total, les évolutions vers plus de critiques des dispositifs publics concernant les démunis ne signifient pas que les personnes interrogées “rangent au placard” leur conception solidaire

des politiques sociales. Ce n'est pas le bien-fondé des prestations que les Français remettent de la sorte en question. Ce sont plutôt les modalités de versement et de contrôle des aides servies qui sont en cause. En effet, la solidarité envers les démunis reste forte : en 2001, comme en 2000, les deux tiers de la population estiment que les personnes en situation de pauvreté le sont parce qu'elles n'ont pas eu de chance. [...] En tout état de cause, ces données montrent bien la complexité des systèmes de valeurs entre liberté et égalité, autonomie individuelle et responsabilité collective. » (Damon et Hatchuel, 2002, p. 37 et 39)

Ces différentes sources empiriques convergent sur le fait que la crise de l'État-providence invoquée dans de nombreuses publications au tournant des années 90, ne s'accompagne pas d'une remise en question de la légitimité de l'État et de son action dans ce domaine. Toutefois, le fort consensus sur la légitimité de l'action publique en France élimine-t-il toute attente vis-à-vis d'autres acteurs comme les entreprises ou les ONG ?

2. LA LÉGITIMITÉ DE L'ACTION DES ENTREPRISES

En France, c'est d'abord de l'État et des pouvoirs publics que l'aide aux familles est attendue. Par conséquent, les attentes vis-à-vis des employeurs, comme vis-à-vis de la société civile sont plus nuancées. D'un côté, on attend que l'entreprise soit « compréhensive » vis-à-vis des contraintes familiales des salariés et facilite l'articulation entre vie professionnelle et vie privée, ou du moins qu'elle fasse en sorte que le travail ne nuise pas à la vie familiale. De l'autre, on ressent de la part des personnes interrogées une certaine méfiance envers l'entreprise et le contrôle social qu'elle pourrait exercer sur la famille et la vie privée des salariés. Il y a donc à la fois une attente forte et une méfiance de ce qui pourrait en résulter. Pour Ariane, 39 ans, professeur de musique dans un conservatoire, c'est le climat qui compte :

« Oui, la famille est une question qui regarde les employeurs, au niveau des horaires et surtout au niveau de l'ambiance. C'est-à-dire que tout se répercute sur tout le monde. Si l'ambiance est mauvaise pendant la journée de travail, on peut comprendre que, quand on rentre, on a besoin d'être tranquille et disponible pour la famille et les enfants. Donc cela joue sur la famille. » (Ariane [9])

Pour Arnaud [4], brocanteur, jeune père :

« C'est une question qui devrait regarder aussi les employeurs. Ils devraient aller vers plus de social, simplement pour que les gens se sentent mieux et travaillent mieux, fassent moins de dépressions. C'est le rôle des employeurs de faire en sorte que les gens se sentent mieux au travail. Donc, permettre de prendre des congés exceptionnels lorsqu'un enfant est malade, permettre de se libérer pour des raisons familiales, lorsqu'il y a un problème. Moi, en tant que créateur d'entreprise, si j'ai des employés un jour, j'espère avoir vraiment ça en tête. »

L'engagement des entreprises est aussi sollicité mais sous l'angle des services qu'elles pourraient offrir. Certains s'interrogent sur ce que pourrait être une implication des entreprises, par exemple sous forme de moyens attribués à la garde des enfants, ce qui pourrait contribuer à améliorer la qualité du travail. D'autres préconisent des services pour les enfants malades. Spontanément, la référence à la responsabilité des entreprises n'apparaît pas dans les entretiens. Peu de personnes mentionnent les actions sociales des comités d'entreprises, pourtant importantes, surtout dans les grandes entreprises, à l'exception de Paul qui fait figure de cas particulier tant sa connaissance de l'organisation de la politique familiale est grande :

« La branche "famille" de la Sécurité sociale est financée en grande partie par les employeurs. Et de plus, la taxe professionnelle payée par les entreprises permet, entre autres, aux collectivités locales d'avoir une politique sociale et une politique de l'enfance. Il y a aussi l'action des comités d'entreprise, tout le système de colonies de vacances. À la base, c'est un financement de l'entreprise. Comme aussi le 1 % patronal pour le logement. Le pourcentage du

chiffre d'affaires d'une entreprise qui va à la politique familiale au sens large, avec le logement, ce n'est vraiment pas négligeable. » (Paul [7] a été secrétaire général d'une grande entreprise)

Les attentes vis-à-vis des entreprises sont plutôt exprimées en termes de conditions de travail faites aux salariés, en termes de temps de travail et d'organisation des horaires, autant de conditions qui influent sur la vie familiale et peuvent la rendre difficile. Mais, dans l'ensemble, les personnes interrogées ne signalent pas l'entreprise comme étant responsable en première instance du bien-être des familles. Ce sont plutôt les effets néfastes de la gestion du travail dans les entreprises qui sont soulignés, eu égard à la vie familiale : les effets de la flexibilité subie, des horaires inconfortables, du temps partiel subi, de la mauvaise ambiance de travail, de l'inflexibilité de l'employeur. Inna, mère célibataire de 40 ans, trouve que l'entreprise ne facilite pas la vie des mères :

« Ils devraient tenir compte de la vie familiale s'ils veulent que leur personnel soit motivé. Moi, j'ai beaucoup donné. Et maintenant je suis tellement dévalorisée parce que j'ai un enfant. Donc, je ne suis plus motivée pour donner le meilleur de moi-même parce qu'on me fait payer le fait d'avoir un enfant. Ceci dit, oui, je crois que les employeurs devraient mieux tenir compte du fait que leurs salariés ont une famille. » (Inna [23], monteuse dans la communication)

Pour Johanna, cadre dans une grande entreprise, les employeurs pourraient être plus compréhensifs :

« Oui, la famille est une question qui devrait regarder les employeurs. (...) Ils devraient tenir compte de leur vie..., sinon ils font n'importe quoi, et c'est ce qui se passe en ce moment dans ma société. Nous avons hérité d'une directrice qui n'a pas de charges de famille, qui vient du cabinet d'un ministre. Eh bien, elle commence à faire des réunions avec les chefs de service à partir de 15 heures, et ces réunions durent jusqu'à 22 heures. » (Johanna [31])

Toutefois, certains employeurs pensent que des choses pourraient être faites, comme Anne, qui s'en remet aux organisations encadrant les entreprises :

« Peu de choses sont prévues pour nos employés, même au niveau local, alors que je suis persuadée que nos chambres de commerce et d'industrie pourraient faire des choses avec des mairies, par exemple. Mais cela ne bouge pas beaucoup. Il faut dire que nos représentants ne sont pas très jeunes ! » (Anne [1], propriétaire d'un restaurant à Paris)

Pour Marc [13], pharmacien retraité de 75 ans, très investi dans son rôle de grand-père, c'est bien l'État qui est concerné en première instance, car il reste garant d'une certaine équité que ne peuvent garantir les entreprises :

« Les employeurs, c'est beaucoup leur demander, vu que ça dépend de leur état financier. Et puis, quand le salarié perd son emploi, qu'est-ce qu'il fait ? Il n'a plus qu'à se retourner vers l'État. C'est mieux que ce soit l'État qui s'occupe de ces questions. (...) Oui évidemment, il y a aussi les associations... Mais il faut qu'elles soient responsables. Il y a une question de responsabilité, de sécurité... Si elles sont mal surveillées, elles peuvent faire des blagues, ce qui n'est pas rassurant pour les parents. Cela peut être très bien, si les gens sont bien motivés. Mais il y a aussi une question de moyens, alors ça peut revenir très cher pour les parents. Tout dépend si les gens qui travaillent sont bénévoles ou salariés. Le bénévolat, ça peut aller pour les halte-garderies, avec des familles qui se relaient à tour de rôle, dans la mesure de leurs possibilités temporelles. (...) Autrement, les associations, c'est quand même assez difficile, cela suppose une fiabilité, une continuité, qui n'est pas assurée par des organisations comme ça. C'est une question de fiabilité en dernier ressort. »

Les arguments développés à l'encontre d'un engagement plus important des entreprises, concernant la question des crèches d'entreprise, qui alimente un débat récurrent en France. C'est ce qu'exprime Vincent :

« Non, je ne pense pas que c'est un problème d'employeur. Je ne vois pas pourquoi ce seraient les employeurs qui devraient améliorer ça. C'est l'État qui fait les crèches. C'est à l'État de faire les structures pour les enfants. C'est l'État qui fait tout ça. Peut-être qu'éventuellement, certains

employeurs pourraient aider, créer des structures... Créer des crèches dans des sociétés. Oui, d'accord, ça c'est pour ceux qui travaillent dans de grosses sociétés. Ça existe déjà, des crèches internes à des entreprises. Mais il faut vraiment avoir un budget pour ça. Il faut être une grosse entreprise. Mais moi cela ne me concerne pas, donc je ne peux pas dire. » (Vincent [11])

Elisa, qui est puéricultrice et qui a travaillé dans une crèche d'entreprise (hôpital), fait valoir son expérience pour aborder cette question :

« Non, je ne pense pas que l'employeur doive prendre en charge les problèmes des familles. Dans mon premier travail, à la crèche de l'hôpital, la relation avec les parents n'était pas facile. On était salariés de la même entreprise mais les parents ne voyaient pas ça ; ils nous voyaient comme un service et les relations entre le personnel de la crèche et les parents s'effaçaient derrière les relations hiérarchiques de salariés de la même entreprise. Si j'avais des remarques à faire à un père ou à une mère pour un problème et s'il l'un d'eux avait une position hiérarchique supérieure à la mienne, il me le faisait savoir. (...) Et en plus, la crèche était dans les locaux de l'hôpital, un bâtiment à part mais dans le même parc. Alors les parents se croyaient autorisés à venir voir leurs enfants quand ils le voulaient, alors cela casse tout. » (Elisa [10])

Enfin, Georges, partant de son expérience, met en garde contre les abus auxquels peuvent conduire des entreprises trop paternalistes, qui finissent par exercer un contrôle social, voire moral, sur la vie de leurs salariés :

« Il ne faut pas que la famille fasse partie de la culture de l'entreprise. (...) À l'époque (années 60), j'avais juste la trentaine, il nous semblait normal que nos femmes, celles des cadres (grande banque), participent une fois par semaine au thé qu'organisait la femme du directeur. Avec du recul, je me suis aperçu que ces réunions étaient une bonne source d'informations pour le directeur. Nous trouvions tout aussi logique de traverser la ville pour assister le dimanche à la grand-messe en présence du directeur. » (Georges [19])

Les sondages sur la responsabilité sociale des entreprises ont donné des résultats identiques. Par exemple, le [sondage CSA/Liaisons sociales](#) effectué en avril 2001 auprès d'un échantillon de 765 salariés représentatifs de la population française âgée de 15 ans et plus, sur la conciliation vie privée et vie professionnelle, montre qu'une proportion importante de salariés (69 %) ne souhaite pas que l'entreprise s'implique dans la vie familiale, car elle considère que ce n'est pas son rôle (62 % des salariés du secteur public et 73 % du secteur privé). Seulement 30 % des salariés interrogés souhaitent que les entreprises proposent des services pour faciliter la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Rappelons, que pour le Médef, les entreprises n'ont pas à intervenir dans la sphère du privé (cf. [rapport de recherche du CEE n° 2, p 40-42](#)). Le 10 juillet 2002, lors de son audition par la délégation du Sénat au droit des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Chantal Foulon, directeur-adjoint des relations du travail du Médef... :

« ...a rappelé que les entreprises considéraient traditionnellement que cette question (la garde des enfants) relevait de la vie privée, mais elle a reconnu qu'agir sur l'offre de garde d'enfants était sûrement un facteur d'égalisation des carrières, surtout pour les formules plus souples que la crèche. [...] Elle a reconnu que l'idée de la mise en place par les entreprises de tickets-halte-garderie, à la manière des tickets-restaurant était intéressante mais que le problème était celui du financement : doit-il incomber majoritairement aux entreprises ou doit-il être assuré dans le cadre de la politique familial ou en partenariat ? » ([Sénat 2002](#))

3. LA LÉGITIMITÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Les attentes vis-à-vis des ONG sont différentes des attentes vis-à-vis de l'État ou des entreprises. Dans l'esprit des personnes interrogées, ces organisations occupent un autre créneau, celui de l'assistance aux personnes en danger, notamment les enfants maltraités, ou bien celui de

l'aide aux familles les plus vulnérables, soit en raison de leur situation de pauvreté, soit parce qu'elles ne sont pas bien intégrées à la société française.

Les ONG ne sont pas considérées comme des prestataires d'aide aux familles, sauf dans des situations spécifiques de pauvreté et d'exclusion. Leur rôle est plutôt un rôle d'assistance. Dans l'ensemble, elles ne sont pas considérées comme un acteur pertinent de la politique familiale pour deux types de raisons : d'une part, elles n'inspirent pas confiance parce qu'elles ne sont pas garantes, comme l'État, d'une forme d'équité sociale, d'autre part, parce que leur action est perçue comme orientée exclusivement vers les familles les plus dans le besoin, une action qui vient donc en complément de celle de l'État pour les plus pauvres. Ariane [9], mari haut fonctionnaire, l'exprime ainsi :

« Les ONG ? Elles sont de plus en plus indispensables et leur nombre augmente. Je ne les connais pas bien ; j'ai la chance de ne pas en avoir besoin. Du coup, elles ne viennent pas me voir. Elles vont vers ceux qui en ont le plus besoin. »

Ou encore Georges :

« Les ONG sont très utiles pour les familles déplacées, et les familles en extrême pauvreté, de populations qui ne travaillent pas ou bien qui n'ont aucune connaissance de l'État. De plus, avec les ONG, la dignité est préservée, c'est essentiel pour se reconstruire. » (Georges [19], 63 ans, directeur de banque)

Aude [1] en apprécie l'action au regard des relations qu'elles ont avec les familles :

« Pour les familles en difficulté, oui, c'est mieux. Ce ne sont pas des guichets. Les familles peuvent mieux expliquer leurs problèmes. »

De même, Paul [7] :

« En France, on en n'entend pas beaucoup parler. Elles ont sans doute un rôle d'accueil des familles déplacées, je pense aux "sans-papiers" ou aux familles réfugiées politiques. Mais on parle surtout des ONG en référence à leurs actions à l'extérieur de la France. Mais, par exemple, les "restaurants du cœur" ce n'est pas une ONG¹³ et pourtant... »

Viviane [8] en a la même représentation :

« Oui, ce sont les familles en détresse qui s'adressent à elles. Dans les institutions juives, cela existe aussi. »

Ou encore Hélène [33] :

« En matière de protection, de défense des droits, de protection de la femme... il y a des hommes privés de leur droit de garde, des femmes battues, des enfants... Dans ce domaine-là, oui, leur action est utile. »

Pour Nevin [30], c'est un peu différent. Elle pense les ONG dans leur contribution à la politique de la famille :

« L'État doit écouter les ONG car c'est un contre-pouvoir important. »

Cependant, si certains répondants considèrent que la société civile a « son mot à dire » dans la politique familiale, parce qu'elle est « un contre-poids par rapport à l'État et aux partis politiques » (Véronique [37]), d'autres montrent une certaine méfiance car les organisations ne peuvent être garantes de l'intérêt général. C'est ce qu'exprime Marc [13] :

¹³ En droit interne, il n'y a pas de définition juridique des ONG. La Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales, ou convention 124, précise dans son article 1^{er} que les ONG doivent avoir « un but non lucratif d'utilité internationale » et « exercer une activité effective dans au moins deux États ».

« Ah oui, des associations ? Évidemment, mais des associations responsables. Il y a une question de responsabilité, de sécurité. Si elles sont mal contrôlées, elles peuvent faire des blagues. Ce qui n'est pas rassurant pour les parents. Ça suppose une fiabilité, une continuité, qu'elles ne peuvent pas toujours assurer. »

Cependant, dans l'ensemble, les notions d'« ONG », de « société civile », ne sont pas claires pour les personnes interrogées. Chacun leur donne un contenu différent, une fonction différente :

« Non, la famille ne regarde pas les ONG. Pourquoi ça les regarderait ? Bon, c'est bien qu'il y ait des garde-fous, c'est-à-dire des gens qui dénoncent vraiment les choses graves : les abus sexuels, les enfants qui sont maltraités. Mais, ce n'est plus la famille normale, c'est un autre monde. Mais il faut que ça existe. Normalement, on ne devrait pas en avoir besoin, parce que chaque famille doit être capable de gérer ses affaires... Mais il le faut ! » (Christine [3], famille recomposée, gère un restaurant à Paris)

Et en fin de compte, leur légitimité est restreinte à un champ d'action spécifique, celui de l'aide aux familles les plus pauvres et les plus démunies. Et hormis cet aspect, certaines personnes invoquent des initiatives locales concernant la garde des enfants. Ces initiatives font référence aux crèches parentales qui fonctionnent sur le principe d'une gestion par les parents eux-mêmes :

« Nous, c'est pas notre cas, mais dans certaines villes de banlieue, il y a des associations parentales qui se créent. Et qui améliorent la vie des enfants autour d'eux, parce qu'ils font des associations et qu'ils s'entraident entre eux, mais ce sont les parents qui gèrent ça.. L'organisation parentale, parfois ça a du bon. C'est un peu plus folklorique, mais des fois ça peut être sympathique. Mais l'organisation de l'État est quand même meilleure, étant donné qu'elle est rôdée. Pareil, c'est des parents qui ont du temps à donner parce que, les associations, c'est chacun des parents qui donne un petit peu de temps à chacun des enfants. C'est vrai que c'est pas une mauvaise idée non plus, en fait c'est la même chose qu'une crèche, mais avec des parents. Peut-être qu'on pourrait le faire, mais il faudrait trouver le temps de l'organiser, c'est jamais facile. » (Vincent [11])

En conclusion, on peut dire qu'en France, l'action de l'État est fortement légitimée, qu'il s'agisse de l'aide aux familles et de la dimension sociale de la politique familiale ou bien des lois destinées à protéger les membres de la famille. Les lois sur le divorce, sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG), sur les violences domestiques et sur le congé de maternité ou sur le congé parental, ne sont pas contestées. Les lois existent, le rôle de l'État est de veiller à leur application. Dans le cas du congé de maternité et du congé parental, la question ne se pose pas, car personne ne remet en cause ces droits qui existent depuis longtemps et qui sont plutôt bien appliqués. Les partenaires sociaux et les syndicats en sont les garants. Ce sont des acquis sociaux que personne, même les employeurs, ne songe à remettre en cause. De même, interrogés sur l'IVG, la plupart des répondants considèrent qu'il n'est pas nécessaire de rendre l'IVG plus facile, car ce n'est pas un moyen de contraception, mais il faut la rendre plus accessible. Les délais d'attente sont en effet jugés trop longs et peu d'hôpitaux la pratiquent. En ce qui concerne le divorce et la séparation, personne ne songe à rendre le divorce plus difficile. En revanche, certaines personnes trouvent que les délais devraient être raccourcis. Sur ce plan, on observe des avis divers et aucun consensus clair ne se dégage, entre les déclarations de principe et l'expérience personnelle de ces situations. Enfin, sur les violences domestiques, le consensus est assez total sur la nécessité de l'action de l'État pour contrôler ou punir ces violences. Les réponses les plus fermes viennent de femmes immigrées qui estiment que l'État doit sa protection aux enfants.

Par ailleurs, l'opinion selon laquelle l'aide aux familles doit augmenter est très répandue (personne parmi les personnes interrogées ne pense qu'elle devrait diminuer). Cette position est répandue dans tous les groupes de population. Cependant, si une majorité des personnes in

interviewées s'exprime en faveur d'un accroissement de l'aide de l'État, nombreuses sont aussi les personnes qui souhaiteraient une révision des conditions d'attribution de certaines aides, ou des formes de ces aides (prestations en services ou monétaires).

CHAPITRE 4

QUI EST RESPONSABLE DU BIEN-ÊTRE DES FAMILLES ?

Qui est responsable en premier lieu du bien-être des familles ? Les familles elles-mêmes, l'État, les entreprises, la société civile ? Les réponses à cette question varient selon la situation de référence, selon qu'il s'agit de l'accueil des jeunes enfants lorsque les parents travaillent, de l'entretien des enfants après séparation ou divorce, de la prise en charge des enfants après recomposition de la famille, ou encore de la prise en charge d'un adulte handicapé ou d'un parent âgé dépendant. Dans l'ensemble, la question de l'accueil des jeunes enfants est centrale dans les préoccupations des parents, quels que soient la génération à laquelle ils appartiennent, leur situation professionnelle ou sociale et leur sexe. Les réponses à ces questions montrent à quel point la garde des jeunes enfants est un enjeu politique central pour les parents. Ici encore, on constate l'attachement des Français à la notion de « service public », et à l'engagement des pouvoirs publics.

I. LA GARDE DES ENFANTS LORSQUE LES PARENTS TRAVAILLENT

Les réponses à cette question peuvent être résumées par celle de Marc [13], 75 ans, pharmacien retraité, grand-père de plusieurs petits-enfants :

« L'acteur principal, c'est l'État, avec ses structures, et les financements, les aides. C'est lui qui alloue, justement, en fonction des ressources du foyer, ... en modulant les coûts. »

En effet, dans l'esprit des Français, il ne fait pas de doute que, sur ce point, l'État a la responsabilité de fournir des aides aux parents qui travaillent. C'est « normal », et c'est son rôle. Sur trente-six réponses exploitables, vingt-neuf personnes considèrent que c'est une question qui concerne l'État en premier lieu. Parmi ces vingt-neuf, vingt-sept considèrent que la responsabilité doit être partagée entre l'État et la famille, la famille étant responsable en second lieu. Et deux pensent qu'en second lieu, c'est l'employeur qui est responsable après l'État. Seulement sept réponses classent la famille comme responsable en premier lieu, l'État étant responsable en second lieu.

Toutes les enquêtes montrent la légitimité très forte dont jouit en France la politique d'accueil de la petite enfance. La revendication dont elle est l'objet de la part des acteurs politiques comme des partenaires sociaux ou des mouvements féministes est confirmée par les entretiens auprès des individus. Le discours qui vient irrémédiablement après cette question est d'abord une plainte sur l'insuffisance des modes de garde offerts par les pouvoirs publics et la difficulté de trouver une place, puis c'est l'absence de flexibilité des crèches dont les horaires sont mal ajustés à l'évolution du monde du travail. Les entretiens montrent combien cette question est sensible en France car, pour beaucoup de personnes, l'État devrait faire davantage, notamment pour la petite enfance. L'idée d'un service public de la petite enfance est mentionnée par plusieurs personnes, comme étant un objectif à atteindre ; le modèle étant celui de l'école maternelle, gratuite, ouverte à tous les enfants de 3 à 6 ans (même souvent à partir de 2 ans)¹⁴. Ce service serait ouvert à tous les enfants, que leurs parents travaillent ou

¹⁴ Nous rappellerons, que bien qu'elle ne soit pas obligatoire, l'école maternelle est fréquentée régulièrement par 99 % des enfants de 3 à 6 ans. Et que environ 35 % des enfants de 2 à 3 ans la fréquentent aussi. L'école maternelle dépend du ministère de l'Éducation nationale et, par conséquent, n'est pas considérée comme un mode de garde des enfants mais plutôt

non. Il serait gratuit, ce qui éviterait ce système complexe d'aides et de prestations aux familles, avec ses règles changeantes. Car, en effet, plusieurs jeunes parents déplorent que les enfants dont la mère est à la recherche d'un emploi ne puissent accéder à une place en crèche¹⁵. Nanou [5], jeune mère d'un enfant de 14 mois, architecte au chômage, vit avec Arnaud, jeune chef d'une petite entreprise de communication, raconte sa « galère » :

« C'est Arnaud qui va emmener Orso à la crèche le matin et le soir, c'est moi qui irai le chercher à 6h30. Mais ce sera compliqué parce que je ne peux pas quitter mon travail tous les jours à 6 heures car j'ai une bonne demi-heure de trajet. Donc ça veut dire qu'il faudrait que je trouve une *baby-sitter* pour faire la jonction. Ça, c'est pas très drôle parce que déjà qu'on ne se voit pas beaucoup ! Mais c'est la vie, il y a plein de gens qui vivent comme ça. (...) En fait jusqu'ici, c'est moi qui l'ai gardé. Cela fait un peu plus de deux mois qu'il va à la crèche. Après avoir super galéré. Je voulais commencer à travailler au mois de septembre, donc à partir du mois d'avril, j'ai commencé à chercher un mode de garde, des nounous, une crèche... Mais dans toutes les crèches on m'a dit que je n'avais pas droit à une crèche parce que j'étais au chômage. On a écrit au maire pour lui expliquer que c'était compliqué de trouver du travail quand on a un enfant à garder. Elle était d'accord mais nous a répondu que c'était la règle. Quand on ne travaille pas, on n'a pas le droit à une place. C'est le serpent qui se mord la queue. Alors on a cherché une nounou. On en a trouvé une dont un des enfants devait partir. Et l'enfant n'est pas parti, alors je me suis retrouvée avec rien en septembre. Et je n'ai pas pu prendre le travail que j'avais envisagé. J'ai continué à chercher (...). J'ai appelé à nouveau toutes les crèches. Et puis mi-octobre, une place s'est libérée et je l'ai eue. Ça a bien passé avec la directrice qui a compris mon désarroi. Elle m'a dit : "je prends Orso et vous avez trois mois pour trouver du travail et je pourrai confirmer votre inscription". On était super heureux. Mais voilà, les trois mois arrivent à terme dans quinze jours et j'ai pas de travail et je ne sais pas ce qui va se passer. C'est galère ! »

Pourtant, Nanou est très satisfaite de la crèche, comme la grande majorité des parents qui utilisent ce mode de garde :

« La crèche, c'est super bien. Les filles sont adorables. Orso est super content là-bas. Il se fait des copains. Il joue. Et puis je trouve qu'il y a une super bonne ambiance dans la crèche. Il y a un respect, une entente entre tous les corps de métier. Et puis, la fille qui s'occupe d'Orso est adorable, très gentille, très patiente... »

Pour Dominique :

« Cela regarde en premier lieu les pouvoirs publics et les communes, parce qu'il y a d'abord un besoin de financement qui en permette l'accès à tous. Et puis, il faut garantir une sécurité au personnel, et au niveau des structures d'accueil. » (Dominique [17])

Pour certains, la question ne devrait même pas être posée tant la réponse est évidente :

« Ou est-ce que vous avez trouvé cette question ? Bien sûr, que cela concerne l'État ! » (Françoise [36])

Ou bien :

« Ce sont les pouvoirs publics puisque les gens qui travaillent, en fait, contribuent à l'enrichissement du pays et donc, c'est logique ! » (Geneviève [38])

« Cela devrait regarder l'État et les employeurs. En France, les régions ou les villes peuvent s'offrir des orchestres, des équipes de foot, du luxe en vérité. La même chose pour les entreprises avec ce qu'elles dépensent pour leur image de marque. Et si leur image de marque passait un peu plus par les services qu'elles rendent à la population ! » (Aude [1])

comme un lieu d'éveil et d'éducation. Cela explique qu'elle ne soit jamais mentionnée dans les entretiens. Il n'est pas concevable dans l'esprit des Français que l'école maternelle puisse ne pas exister.

¹⁵ Rappelons que la crèche collective n'est pas le mode de garde le plus utilisé, loin s'en faut. Les crèches collectives n'accueillent en effet que 9 à 10 % des enfants de moins de 3 ans. Mais une partie de ces enfants fréquente régulièrement l'école maternelle dès l'âge de 2 ans. Le recours à une assistante maternelle reste le mode de garde le plus fréquent.

La notion de « service rendu à la population » revient en filigrane dans plusieurs réponses :

« Ce que je trouve hallucinant, c'est qu'il n'y ait pas une place en crèche pour chaque enfant, comme pour l'école maternelle. Si au moins il y avait ça, ce serait génial et puis aussi ça devrait être gratuit. » (Nanou [5])

Ou encore :

« Une place à la crèche pour chaque enfant, comme il y a une place à la maternelle, à l'école, au collège, au lycée et enfin à la fac. Je ne sais pas comment dire, mais, à l'hôpital, on reçoit tout le monde. À la crèche, ça devrait être pareil. Un service avec des fonctionnaires de la petite enfance. » (Viviane [8], infirmière, trois enfants)

Cependant, la ferveur du discours sur les crèches ne doit pas faire oublier que les enquêtes statistiques sur les aspirations des Français montrent que ce n'est pas le mode de garde qui emporte la préférence de ces derniers.

2. QUELS MODES D'ACCUEIL DES PETITS ENFANTS ? LES PRÉFÉRENCES

L'assistante maternelle est le mode de garde jugé le plus satisfaisant par 32,4 % des Français (enquête Crédoc, 2000). Cette préférence n'a pas varié depuis 1997. La garde par les grands-parents reçoit 24 % des suffrages, avant la crèche collective qui en reçoit 22 % (cf. tableau 1).

TABLEAU I
**« Quel vous semble être le mode de garde le plus satisfaisant pour un enfant en bas âge, lorsque les parents travaillent ? »
 (échantillon : ensemble de la population)**

Classement des réponses (ordre décroissant)	2000	Évolution 1997-2000
Nourrice (assistante maternelle) agréée	32,4	+ 0,7
Garde par les grands-parents	23,7	- 0,7
Crèche collective, crèche (s.a.i.)	22,4	+ 0,2
Garde à domicile par une personne rémunérée	8,3	- 3,3
Crèche familiale	4,2	+ 1,5
Nourrice non agréée	3,5	+ 0,2
Halte-garderie	2,0	+ 0,7
Autre	1,2	-
Ne sait pas	2,2	-
TOTAL	100,0	-

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », 2000.

Cependant, près de neuf Français sur dix estiment préférable que les parents modulent leur temps d'activité professionnelle lorsqu'ils ont des jeunes enfants. C'est l'arrêt temporaire d'activité qui est le plus souvent préconisé, et c'est plutôt à la mère de s'adapter à la situation.

Il est important de noter que la même question posée aux seuls parents concernés ne donne pas les mêmes résultats. Les personnes ayant à charge un enfant en bas âge sont plus nombreuses encore à solliciter les assistantes maternelles agréées (+ six points par rapport à l'ensemble de la population).

Cette préférence se fait surtout au détriment de la garde par les grands-parents (- cinq points par rapport à l'opinion exprimée par l'ensemble de la population). 46 % des parents bi-actifs ayant un enfant en bas âge mettent la nourrice au premier rang de leurs préférences, 20 % préfèrent la crèche et 14 % la garde par les grands-parents (cf. tableau 1). Toutefois, il faut noter que le mode d'accueil le plus satisfaisant (la nourrice agréée) n'est pas nécessairement celui qui est jugé le plus bénéfique pour l'enfant (la crèche collective) ou le moins coûteux pour les parents (la crèche collective également). L'intérêt des parents ne coïncide pas toujours avec celui des enfants. De plus, les réponses sont en partie tributaires de l'offre existante sur le marché et des politiques publiques mises en œuvre (Croutte, Hatchuel, Damon, 2001, p. 151).

De manière générale, les préférences en matière de modes de garde sont fonction de caractéristiques socio-démographiques. Il apparaît ainsi que la préférence des jeunes parents pour la nourrice agréée est caractéristique de la tranche d'âge 25-39 ans appartenant à la « classe moyenne », employés et ouvriers, ayant des revenus compris entre 2 286,7 et 3 049 €, et habitant des communes rurales. Ainsi, au fur et à mesure que la taille de l'agglomération s'accroît, le taux de citation de la nourrice agréée diminue au profit de la crèche collective (Croutte, Hatchuel, Damon, 2001, p. 151). Signalons que la cote de l'assistante maternelle agréée ne serait peut-être pas si élevée, s'il n'existait pas l'allocation qui en réduit sensiblement le coût pour les parents (Afeama) et qui a été revalorisée en 1995.

L'accueil chez les grands-parents est une solution qui séduit les personnes les plus âgées : 30 % des plus de 70 ans et des retraités optent pour cette solution et le taux augmente régulièrement avec l'âge des enquêtés. Mais cette préférence est surtout celle de personnes ayant les revenus les plus modestes : elle diminue au fur et à mesure que les revenus disponibles s'élèvent. Par contre, seulement 14 % des parents actifs de jeunes enfants considèrent cette solution comme satisfaisante. Le croisement de cette préférence avec d'autres variables permet de ranger ces parents dans le pôle « des traditionalistes » qui estiment aussi que « le mariage est une union indissoluble » ou que « les femmes ne devraient jamais travailler lorsqu'elles ont des enfants en bas âge » (Croutte, Damon, 2001, p. 153).

Les crèches collectives emportent la préférence des Parisiens et des catégories les plus aisées. C'est Paris et son agglomération qui comptent le plus grand nombre de partisans de la garde des jeunes enfants en crèche collective (30 %). Le taux de citation de la crèche collective est corrélé à la taille de l'agglomération de résidence, évoluant quasiment du simple au double en fonction de ce critère (de 16 à 30 %).

La garde à domicile reste l'apanage des cadres supérieurs et des hauts revenus (supérieurs à 3 049 €), même si cette solution a perdu nombre de ses partisans après la réforme de l'allocation de garde à domicile en 1998, qui en a réduit les avantages pour les employeurs¹⁶.

¹⁶ Il convient de noter la grande sensibilité de ces préférences aux réformes politiques des prestations qui les accompagnent. Des enquêtes longitudinales comme celles du Crédoc permettent d'en suivre les variations. Ainsi, les préférences pour cette forme de garde étaient plus élevées au moment où l'allocation a été déplafonnée (en 1995) et où donc elle était particulièrement avantageuse pour les familles ayant les plus hauts revenus. Après la réforme de l'Aged en 1998 qui en a réduit les avantages (réduction du montant et différenciation suivant l'âge de l'enfant et des ressources ; réduction des avantages fiscaux), la préférence pour ce mode de garde a diminué. De fait, les bénéficiaires de l'Aged ont atteint un maximum en 1997, lorsque le montant du plafond de dépense déductible des impôts était de 13 720 €. La diminution de moitié du montant des sommes déductibles, alliée à la réduction du montant de l'Aged, a logiquement entraîné une baisse du nombre des allocataires en 1998 et en 1999, de respectivement 11 et 20,5 %. La baisse s'est poursuivie en 2000 (- 17 %).

Dans notre échantillon, quatre familles ont opté pour un mode de garde par une employée de maison (ou une jeune fille au pair) à leur domicile. Ces familles se situent dans les tranches de revenus les plus élevées. Mais ce n'est pas le seul critère pour le choix de ce mode de garde, car c'est aussi ce qui paraît le mieux adapté à des horaires, soit très longs, soit complètement atypiques, comme ceux qu'impose une carrière de musicienne concertiste ou encore la tenue d'un restaurant.

TABLEAU 2
Les solutions préférées quand les parents de jeunes enfants travaillent tous les deux

	Ensemble de la population	Dont couple....			
		Homme actif Femme inactive	Bi-actif	Bi-actif, avec enfant de moins de 6 ans	Bi-actif, avec enfant de moins de 3 ans
Arrêt temporaire d'activité	48	62	41	33	29
- de la mère	32	47	24	17	19
- de celui qui a le salaire le plus bas	15	15	16	16	11
Reduction du temps de travail	38	29	41	48	50
- de la mère	14	17	16	20	22
- de celui qui a le salaire le plus bas	9	3	11	11	11
- des deux parents	13	10	13	16	18
Les deux parents continuent leur activité sans changement	14	9	18	20	20
Total (y compris n.s.p.)	100	100	100	100	100

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », 2000.

Cependant, pour un Français sur deux, la solution préférée pour la garde des enfants en bas âge, reste l'arrêt temporaire d'activité de la mère (cf. tableau 2). Près de neuf Français sur dix (86 %) estiment préférable que l'un ou les deux parents puissent moduler leur activité professionnelle lorsqu'ils ont un jeune enfant ; 65 % considérant que c'est à la mère d'aménager son temps de travail. Seulement 14 % préconisent que les deux parents continuent à exercer leur activité sans y apporter de changement. Si l'on ne prend en compte que les parents d'un jeune enfant, donc les plus directement concernés, il apparaît que leur préférence s'exprime en faveur d'une modulation de l'activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant, mais ils

Avec un effectif de 60 500 bénéficiaires, l'Agéd fait de la garde à domicile par une personne rémunérée un mode de garde minoritaire. Lors de la présentation du projet de budget 2003 de la Sécurité sociale, le nouveau ministre en charge de la politique familiale a annoncé que, conformément à son programme de politique générale, le plafond de la réduction d'impôt correspondant en salaires et cotisation sociale pour une garde à domicile serait porté de 3 450 à 5 000 €, soit 50 % du plafond annuel de 10 000 euros.

optent surtout pour une réduction de la durée de travail plutôt que pour une interruption d'activité professionnelle.

Le congé de paternité¹⁷, en application depuis janvier 2002, emporte une vive adhésion de la part des hommes, comme des femmes. Toutes les personnes interrogées en approuvent le principe. En revanche, certaines s'interrogent sur les possibilités de sa mise en œuvre, comme par exemple Arnaud, jeune père :

« Moi, je trouve ça très bien parce qu'aujourd'hui on parle de la parité à tous les niveaux, même si c'est encore loin d'être effectif (...). Après, c'est un peu culturel. Il y a des pères qui considèrent qu'ils n'ont rien à faire avec un nourrisson et d'autres, au contraire, qui ont envie d'être présents. » (Arnaud [4])

Les autres arguments à l'appui du doute sur la mise en œuvre concernent le travail et l'entreprise, comme par exemple Marc, retraité pharmacien :

« Cela va être bien gênant pour certaines boîtes, avec une absence de quinze jours d'affilée. Quand on est cadre et qu'on a des responsabilités, s'absenter d'un seul coup quinze jours, c'est difficile. Mais c'est une bonne mesure ! C'est une bonne chose pour la mère et pour l'enfant. » (Marc [13])

Même réaction de Phon, 37 ans, chinoise, mère de deux enfants :

« Je dis que c'est bien pour le père et pour la famille évidemment. Mais cela dépend, si le père travaille dans une société privée, alors le patron ne sera pas content. » (Phon [16])

La culture d'entreprise peut aussi être un obstacle, en particulier pour les cadres, comme l'exprime Georges, directeur de banque :

« À voir, mais je doute. Quand je dis à un jeune cadre après une journée chargée : "allez, rentrez chez vous", il traduit cela par : "j'ai mal bossé. Il veut me virer ou me mettre au placard". Alors, prendre un congé de paternité... ! Il faudrait que, dès leur scolarité en grande école, on leur dise que prendre ce congé, c'est valorisant. Peut être que dans cinq ou dix ans, ça passera mieux... » (Georges [19])

Paul, 57 ans, veuf, deux enfants, cadre dans une entreprise privée, confirme ce point de vue en invoquant son propre cas :

« C'est bien. Mais je ne prenais déjà pas la totalité de mes congés normaux, alors !!! » (Paul [7]).

Et au total :

« Je trouve que c'est un bon début. C'est bien. C'est pas beaucoup, mais ça peut déjà changer les mentalités dans les entreprises, par rapport à la place de l'homme dans la famille. C'est bien que ça devienne quelque chose de légal. C'est un début. C'est bien d'impliquer le père. » (Inna [23], élève seule un enfant)

« C'est très bien qu'il existe. Mais il doit être suivi par d'autres mesures pour que les pères aient les mêmes droits et aussi les mêmes devoirs que les mères. » (Beija [40], tunisienne, deux enfants)

¹⁷ Un congé de paternité a été annoncé lors de la conférence de la famille de juin 2001. Son application a commencé en janvier 2002. Ce congé de paternité de onze jours s'ajoute aux trois jours déjà accordés au père pour une naissance (article L 226-1 du Code du travail). Au total, le père peut donc disposer d'un congé de quatorze jours à l'occasion de la naissance de son enfant. L'indemnité journalière versée aux pères pendant ce congé de paternité répond aux mêmes critères que l'indemnité journalière versée aux mères pendant le congé de maternité. Le montant maximum de cette indemnité est de 62,88 € (au 1^{er} janvier 2002). L'employeur peut, s'il le désire, maintenir le salaire intégral (exemple : dans la fonction publique).

3. L'ENTRETIEN DES ENFANTS APRÈS SÉPARATION DES PARENTS

Aucun consensus évident ne se dégage des réponses à cette question. La réponse d'Alix, médecin, mère de trois enfants, souligne bien l'embarras dans lequel se trouvent la plupart des personnes face à cette question :

« J'en sais rien ; je n'ai pas divorcé ! Qu'est-ce que ça veut dire l'entretien des enfants après une séparation ? Juste veiller à ce qu'il y ait des sous pour l'enfant chez le parent qui le garde ? Mais est-ce que ça concerne l'État ou les pouvoirs publics ? (...) Il vaut mieux que ça concerne l'État si on veut que ça soit pareil pour tout le monde. » (Alix [15])

Le souci de l'égalité de traitement de tous les ménages revient souvent dans les réponses, ce qui justifie l'appel aux pouvoirs publics comme étant le meilleur garant de ce traitement équitable. Mais la demande vis-à-vis de l'État est aussi plus complexe. Il lui est demandé parfois de se substituer au père défaillant, comme l'exprime Nanou :

« Ben, quand ça se passe mal, quand un des parents fait défaut à son rôle de parent, c'est important que l'État soit là pour servir entre guillemets de père, dans le sens premier du terme, et ... rétablir les choses. » (Nanou [5])

Même pour ceux qui considèrent que c'est d'abord aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants après séparation, le recours à l'État est malgré tout mentionné :

« Ça concerne particulièrement les parents. En ce qui concerne leur disponibilité et le partage des responsabilités vis-à-vis des enfants. C'est d'abord les parents. Alors les conséquences financières, ça c'est une autre histoire. Mais je vois pas comment on peut se décharger sur l'État de ce genre de chose. On doit le gîte, le couvert et l'affection aux enfants, alors... c'est quand même les parents. » (Marc [13])

« C'est le juge qui décide qui garde les enfants et les conditions. C'est lui aussi qui fixe le montant des pensions et l'on peut s'adresser à des services de l'État si les conditions du jugement ne sont pas respectées. Cela peut demander l'intervention d'un ministre. J'ai entendu, il y a quelque temps à la radio, qu'un de nos ministres, je ne sais plus lequel, avait été discuter avec le gouvernement allemand, d'un cas de divorce entre une Française et un Allemand et où le père ne respectait pas les conclusions du divorce. Dans ce cas, les gens trouvent normal que l'État intervienne. Vous savez c'est comme dans tous les domaines, en France quand tout va bien, on râle contre l'État, mais quand on a un problème, on va demander à qui ? Généralement à l'État, enfin à un de ses services. Je vous l'ai déjà dit, pour moi c'est logique et c'est bien que l'État suive les problèmes des familles et pas uniquement pour verser les allocations familiales. » (Anne [18])

4. LA CHARGE DES ENFANTS APRÈS RECOMPOSITION DE LA FAMILLE

Même absence de consensus en ce qui concerne la responsabilité de l'entretien des enfants après recomposition de la famille. La grande variété des situations empêche une réponse standard. Il n'y a pas de norme qui s'impose, ce que résume bien Ariane, mère de trois enfants :

« C'est celui qui a le plus d'amour à donner. Bon, je veux dire par là que ce peut être la personne de la branche rapportée, le tiers, celui qui n'est pas un des parents. Je pense qu'il n'y a pas de droit à mettre (...). C'est tellement fondamental comme question... On a tellement dans la tête des histoires... Un peu comme Blanche-Neige, en fait c'est cela. Mais c'est vrai que juridiquement les beaux-parents, les tiers comme vous dites, n'ont aucun droit légal, même pour des petits actes quotidiens, mais ils le font quand même. Si on commence à légiférer, cela va être galère ! Parce que la famille nouvellement reconstituée... Si dès qu'elle fait quelque chose sans l'avis du parent absent, elle risque de se retrouver devant le tribunal, alors ? » (Ariane [9])

« Je dirais les deux parents qui ont eu l'enfant. Mais, dans certains cas, le beau-père est plus attentif que le père qui a refait sa vie et qui ne s'occupe plus de ses enfants. Alors je dirais que

c'est un peu au cas par cas. Je ne sais pas très bien, mais pour ce que je vois autour de moi, j'ai l'impression que quand il y a, dans un couple, des enfants d'un premier mariage, ils sont mieux acceptés par les beaux-pères que par les belles-mères. Vous comprenez ? Si un père refait sa vie avec une seconde femme, et qu'ils ont des enfants, cette femme accepte mal les enfants du premier mariage si c'est le père qui en a la garde. Dans le sens contraire, j'ai l'impression que cela se passe mieux. » (Aude, [1])

Pour Sidi, marié et père de trois enfants, il convient d'abord de trouver un arrangement entre parents biologiques et beaux-parents, mais la réponse n'envisage que le remariage de la mère, comme si les enfants n'étaient que la responsabilité de la mère :

« Ben, si la mère s'est remariée, faut voir le second mari. S'il est bien avec les enfants, je vois pas... Si le beau-père il est bien... faut voir avec son ex-mari (...). Tout le monde doit participer. Voilà s'il s'entend avec le beau-père, l'ex-mari, les enfants, si tout le monde s'entend tant mieux ! Mais si ça va pas : tribunal hein ! » (Sidi [2])

Les personnes qui ont été confrontées à cette situation n'ont pas non plus de norme à imposer, et n'expriment pas une position tranchée, comme par exemple Christine, 42 ans, qui a élevé la fille issue du premier mariage de son mari :

« C'est moi qui ai élevé Fabienne, c'est moi. En fait, c'est pas son père qui allait la chercher à la sortie de l'école, c'est pas son père qui prenait les décisions... Et comme sa mère ne voulait pas non plus... c'est moi qui m'en suis occupée. Je trouve que c'est pas bien. Je trouve qu'ils auraient dû trouver un terrain d'entente. Je veux dire : c'est pas à l'enfant de subir les caprices de... Ni moi. C'était pas mon rôle, enfin je pense ! [...] Qu'on habite toujours ensemble ou pas... On peut quand même être responsable de ses enfants ! » (Christine [3])

La responsabilité des parents biologiques est néanmoins rappelée dans beaucoup de cas. Ensuite, des arrangements peuvent être négociés avec le beau-parent. C'est ce qu'exprime Catherine, 59 ans, qui a élevé trois enfants dont deux issus d'un premier mariage :

« Tout le monde. Tous les parents ! Dans notre cas, ça c'est relativement bien passé, parce que Yves a vraiment participé. (...) Je suis sûre que s'il n'avait pas participé financièrement. D'une certaine façon, l'argent a servi de vecteur, de lien. Presque de lien charnel. C'était vachement important. C'était très important que leur père aussi participe, très, très important. C'était très important qu'il participe... avec ses sous. Ça, elles le disent, Anne et Cécile. Et lui-même le reconnaît. Ça a pas été facile tous les jours... Mais c'était vachement important. Car, il y a certainement des beaux-pères qui disent : "moi, c'est pas mes enfants". » (Catherine [6])

Pour d'autres familles, l'arrangement prend une forme plus contractuelle comme Véronique, divorcée, deux enfants officiellement à charge, dont l'un est reparti vivre avec le père :

« On a décidé que lui (le père) était responsable de Léa, dans la mesure où Léa vit avec lui, et que moi j'étais responsable de Miro. Ça découle un peu de ce qui se passe sur la déclaration d'impôt, qui n'est qu'un prétexte... Mais, il fallait... il fallait que légalement et psychologiquement, on se sente chacun responsable d'un enfant... Parce que y a des moments où il faut poser les choses clairement sans ça on passe son temps à se chamailler (...). Donc voilà. Mais quand il y a des décisions importantes, on a tous les deux notre mot à dire sur les deux. Et pour tout ce qui est finances, entretien courant, santé, c'est chacun. (...) Sa nouvelle compagne doit avoir un pouvoir consultatif, on va dire ça comme ça... Oui, je pense qu'ils doivent discuter de certaines choses tous les deux, ce qui, à mon avis, est naturel. Ils doivent discuter de certaines situations tous les deux, elle doit donner son avis, et puis il doit l'entendre ou ne pas l'entendre. Et puis enfin, c'est un élément de la famille... à un degré différent, mais oui. » (Véronique [37])

Enfin, pour Turkan [27], 45 ans, originaire de Turquie, divorcée, un enfant, ce sont « les parents et les nouveaux parents, mais les nouveaux parents ne doivent pas être obligés de le faire par la loi ».

5. LA RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES MEMBRES DE LA FAMILLE HANDICAPÉS OU DÉPENDANTS

Les réponses diffèrent selon que l'on parle des handicapés ou des personnes âgées dépendantes. S'agissant des adultes handicapés, la responsabilité en revient en premier lieu à la famille, avec l'aide de l'État. Et, dans le cas des personnes âgées dépendantes, la responsabilité incombe en premier lieu à l'État et à la collectivité avec l'aide la famille. Toutefois, on constate un certain écart entre des positions de principe et les situations réelles, notamment en ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Aucune personne interrogée n'est confrontée à ce problème dans sa famille. C'est sans doute ce qui explique l'ignorance des mesures et des aides publiques qui sont disponibles. Il nous semble que les réponses restent assez tributaires des débats et des campagnes de sensibilisation qui sont faites dans les médias, notamment à propos de l'intégration des handicapés dans l'école ou dans la ville. Par ailleurs, il faut distinguer ce qui relève de la prise en charge financière et ce qui relève des soins à donner. Le soutien financier est attendu des pouvoirs publics et les soins peuvent être donnés dans la famille.

Arnaud, 29 ans, résume bien cette position exprimée par un grand nombre de personnes enquêtées :

« La famille, la famille bien sûr. C'est un drame, je ne le souhaite à personne, mais je pense que c'est vraiment la famille. Et puis, bien sûr, la collectivité dans la mesure où, dans le cas de handicaps lourds, cela implique des soins... Sur le plan psychologique, j'imagine que c'est déjà insupportable, donc sur le plan financier... C'est donc la famille en premier lieu, avec les moyens appropriés apportés par l'État, sous forme de subventions, de remboursements, d'aides... » (Arnaud [4])

De même que Sidi :

« La famille. Moi je dirais que c'est, c'est dur, mais... C'est pas de la faute des parents, mais ils assument... Le bon Dieu leur a donné un enfant qui est handicapé, ils assument, c'est tout ! (...) Bon, l'État peut donner un coup de main. Bon, c'est vrai qu'il y a des gens handicapés... L'État doit leur donner un coup de main. Parce que si l'État donne un coup de main aux parents, c'est sûr qu'ils prennent leurs gosses... Mais si l'État baisse les bras, les parents les baissent aussi. » (Sidi [2])

Ou Nanou :

« La famille. En premier lieu, je dirais la famille, mais je pense que la collectivité ne peut pas s'effacer face à ce genre de problème et dire que c'est à la famille de prendre ça en charge. Parce que, ne serait-ce que matériellement, ça n'est pas possible, parce qu'il y a des coûts inhérents à chaque handicap qui sont extrêmement élevés (...). La société a tellement voulu se défaire de ce genre de problèmes que finalement on en est arrivé à des situations paradoxales où les enfants handicapés ne font pratiquement plus partie de la société. T'as la sensation que ce n'est plus que la famille qui doit s'en occuper. Pour moi, c'est un truc qui devrait être normal. Les enfants handicapés devraient suivre le même cursus que les autres, aller dans les mêmes écoles, lycées et que tout ça soit pris en charge par la société, au sens financier. Ça serait tellement normal ! » (Nanou [5])

Et d'autres :

« La famille. La famille bien sûr, c'est d'abord la famille, ensuite avec l'aide de l'État. Effectivement, il faut des structures d'accueil, des hôpitaux de jour pour essayer que l'enfant ne reste pas isolé. Mais c'est sûr que c'est à ce moment-là qu'on demande à la mère de sortir de sa profession pour s'occuper du handicapé... Quand c'est par exemple un handicapé mental. » (Marc [13])

« La famille avec l'aide des pouvoirs publics, tout est à revoir, c'est la galère pour les familles qui ont un handicap et qui ont peu de ressources. » (Viviane [8])

« Les parents et l'État, il faut aider (financièrement) à 100 % et pareil pour tous. » (Elisa [10])

« La famille. La famille toujours, c'est elle qui apportera le plus..., enfin, qui sera le plus sincère. Mais, pas seule. En premier, la famille, et puis après, oui, les aides. » (Isabelle [12])

Globalement, les opinions se manifestent en faveur d'une prise en charge par la collectivité, mais selon des formes diverses de partage avec la famille. Les associations sont aussi mentionnées, ce qui est logique lorsqu'on connaît le rôle important qu'elles jouent dans l'aide apportée aux familles pour le maintien à domicile de personnes âgées dépendantes. Toutefois, les réponses diffèrent selon que s'exprime une position de principe ou bien que les personnes évoquent leur propre cas. Par ailleurs, il convient également de distinguer dans la notion de « prise en charge » ou de « soutien », ce qui relève du coût financier ou bien des soins proprement dits.

Sur le plan des principes, c'est souvent la famille qui est évoquée comme étant la responsable en premier lieu, mais les pouvoirs publics et la collectivité viennent immédiatement dans la réponse pour moduler cette imputation de responsabilité. À l'arrière-plan de la famille, on sent pointer la notion de « responsabilité morale », d'« obligation » née du respect dû aux ascendants. Mais, cette notion d'« obligation morale » semble perdre de son poids, surtout pour les personnes les plus jeunes qui, en grande majorité, disent qu'ils ne pourraient pas prendre chez eux l'un de leurs parents s'il était dépendant. Plus les personnes interrogées sont jeunes et vivent en milieu urbain et plus elles considèrent qu'il n'y a pas d'obligation à prendre en charge ses parents âgés. Pour eux, la responsabilité en incombe à la collectivité dès lors que ces personnes ne sont plus en mesure d'être autonomes. Les conditions de logement sont souvent invoquées pour justifier le refus de prendre les siens en charge, ainsi que le manque de temps et les difficultés de vivre sous le même toit. La notion de « dette » ou de « contre-don » ne résiste pas à la vie urbaine et aux conditions d'activité professionnelle des personnes interrogées. Elle est parfois présente pour celles qui vivent en milieu rural et pour certaines autres marquées par leur culture et/ou leurs convictions religieuses.

La dimension financière du soutien est peu évoquée¹⁸. On peut l'expliquer d'une part, par l'existence du minimum-vieillesse qui, en France, garantit une retraite minimum à tous les citoyens, quel que soit leur parcours professionnel, et d'autre part, par le fait que tous disposent de retraites, y compris les femmes veuves qui n'ont jamais eu d'activité professionnelle du fait des pensions de réversion auxquelles elles ont droit. Ceci étant, plusieurs personnes enquêtées ont eu l'expérience de vivre avec leurs parents âgés sous le même toit ou à proximité. C'est notamment le cas pour la plupart des personnes vivant en milieu rural.

En général, on peut dire que la responsabilité première incombe de préférence aux pouvoirs publics qui doivent fournir les services et les équipements pour accueillir les personnes âgées dépendantes, le rôle de la famille étant plus affectif :

« Ce n'est pas une question qui concerne uniquement la famille, ce serait triste sinon ! Les gens seraient désemparés devant des cas plus ou moins lourds. C'est un devoir de la société, de toute la société de s'occuper des faibles. C'est la société entière qui doit participer, qui devrait participer ! » (Johanna [31], 44 ans, trois enfants).

¹⁸ [L'Allocation personnalisée autonomie \(APA\)](#) est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002. Les futurs bénéficiaires de cette allocation universelle constituent leur dossier de demande depuis cette date. Il est donc logique que les interviewés n'en parlent pas au moment de l'enquête.

Les parents âgés qui ne sont pas dépendants vivent de façon autonome, avec l'aide des pouvoirs publics qui procurent aide à domicile ou autres services. Toutefois, l'offre de services collectifs (maisons de retraite, centres de soins, aides à domicile) est jugée insuffisante.

En conclusion, en France, après la famille, c'est donc sans conteste l'État, plus que les entreprises ou les ONG, qui est perçu comme responsable du bien-être des familles. Les personnes interrogées restent attachées à l'idée de service public, que ce soit pour la garde des jeunes enfants lorsque les parents travaillent ou pour l'aide aux familles confrontées à la dépendance d'un de leurs proches, adulte ou âgé. Elles sont aussi attachées à la diversité des formes de soutien public aux familles, sous forme monétaire ou sous forme de services et d'équipements. L'État est en dernière instance le garant d'une forme d'équité sociale que ni les entreprises ni les ONG ne semblent en mesure de garantir. Les entreprises sont plutôt interpellées sur leur capacité à créer un environnement favorable à la famille, en sorte que la relation entre travail et famille ne soit pas conflictuelle. Quant aux ONG, elles sont considérées comme nécessaires, mais pour combler les lacunes de la politique ou pour cibler des familles. Elles ont un rôle d'assistance aux familles dans le besoin mais, comme les entreprises, elles ne peuvent se substituer à l'État dans le pourvoi de bien-être aux familles, qui reste une question de solidarité collective.

CHAPITRE 5

LES ATTENTES VIS-À-VIS DE LA POLITIQUE FAMILIALE

À la question de l'enquête du Crédoc sur les objectifs attendus de la politique familiale, les personnes interrogées mentionnent quatre priorités :

- *La lutte contre la pauvreté* (33 % des réponses). Cette priorité est consensuelle et indifférente à la catégorie sociale des personnes interrogées. Cependant, elle est plus massivement énoncée par les ménages les plus modestes que par les cadres supérieurs et les diplômés de l'enseignement supérieur (28 %, contre 38 % pour les ouvriers).

- *L'aide aux familles ayant des enfants quel que soit leur revenu*. Ce sont les ménages avec enfants qui citent plus souvent cet objectif, ainsi que les chômeurs. Ce sont les personnes âgées de plus de 70 ans qui le mentionnent le moins.

- *La correction des inégalités* est évoquée par 14 % des enquêtés. Cet objectif est plus souvent mis en avant par les cadres supérieurs et les diplômés (20 %) que par les chômeurs (9 %) ou les employés.

- *L'aide aux familles qui ont des jeunes enfants* (11 %). Les hauts revenus sont un peu plus enclins à reconnaître cet objectif (14 % pour les revenus supérieurs à 3 049 €, contre 8 % pour les revenus de moins de 914,7 €). En revanche, le fait d'avoir ou non des enfants n'est pas un critère discriminant, ce qui tend à souligner le consensus qui existe en France sur la solidarité envers la famille.

Ces réponses soulignent le fait que, pour le grand public, la politique familiale est perçue comme un instrument de redistribution, comme un outil de politique de lutte contre la pauvreté ou d'aide aux plus démunis et moins comme un instrument de soutien à la famille et à la natalité. Cette partition des objectifs entre deux pôles, l'un consacré à la résorption des inégalités et l'autre dédié à la famille et à l'enfant, se retrouve dans tous les groupes socio-démographiques. La lutte contre la pauvreté et les inégalités arrive presque toujours au premier rang des attentes (Croutte, Hatchuel, Damon, 2001, pp. 47-48). Seules deux catégories de population, les habitants des communes rurales et les Parisiens placent au premier rang des objectifs de la politique familiale les aides à la famille et à l'enfant.

Les entretiens qualitatifs permettent de préciser les justifications que les personnes donnent à ces réponses, à partir de questions plus précises sur des objectifs possibles, comme par exemple : encourager la natalité, encourager le mariage, aider plus particulièrement les familles nombreuses ou les familles monoparentales ou les familles qui ont de jeunes enfants (cf. tableau 3).

TABLEAU 3
Acceptation de l'intervention politique

<i>Pensez- vous que l'État doit :</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>nsp</i>
encourager les familles à avoir des enfants ?	15	22	5
avantager les couples mariés ?	0	40	2
aider davantage les familles nombreuses ?	17	22	3
aider les familles ayant de jeunes enfants ?	33	6	3
aider les familles pauvres avec enfants ?	39	2	1
aider davantage les familles monoparentales ?	30	6	6
aider les couples qui se séparent ?	19	17	6
intervenir en cas de violences domestiques ?	39	1	2

Source : enquête « Iprosec 2 », 2001.

I. L'ÉTAT DOIT-IL ENCOURAGER LA NATALITÉ ?

L'objectif premier de la politique familiale est-il d'encourager la natalité ? L'opinion à cet égard est partagée, puisque vingt-deux interviewés sur quarante-deux ont répondu négativement et quinze affirmativement (cinq n'ayant pas d'opinion). La répartition se retrouve, que ce soient des hommes ou des femmes qui sont interrogés. Toutefois, la question a été comprise de deux manières : pour certains, c'est leur opinion sur l'intervention de l'État comme acteur d'une politique nataliste volontariste qui est sollicitée ; pour d'autres, la question se réfère à l'aide de l'État aux familles (à travers allocations, crèches, etc.), sans se soucier du nombre d'enfants et de l'éventuelle volonté d'augmenter le nombre de ceux-ci. Il reste que l'attente vis-à-vis de l'État est moins qu'il mène une politique nataliste avec des incitations à la natalité qu'une politique créant un environnement favorable à la vie des familles.

Les réponses négatives argumentent que ce n'est pas le rôle de l'État de dire aux familles ce qu'elles doivent faire. Certains considèrent que la question ne se pose pas en ces termes et que de toute manière, la remontée de la natalité ne peut plus être un objectif de politique familiale. La décision d'avoir des enfants relève du choix de chacun. Un autre argument est que ce n'est pas par des mesures de politique familiale que l'on encourage la natalité, mais plutôt par un ensemble de facteurs qui contribue à influencer la décision des familles.

Arnaud, jeune père de 29 ans, brocanteur à Paris, résume bien la pensée du plus grand nombre sur ce point :

« C'est le choix de chacun et donc l'État n'a rien à y voir. Ce n'est pas son rôle, même si des arguments économiques ou démographiques peuvent être invoqués, ou les retraites... Je pense que le fait de vouloir faire des enfants, c'est le résultat d'un contexte plus large, de la situation économique... Mais inciter les gens à faire des enfants, non, pour moi, c'est vraiment les années 20. » (Arnaud [4])

Le refus de l'intrusion de l'État dans la vie privée est pointé par Catherine :

« Pour moi, l'État c'est une institution perverse (...). L'État pousse au couple, au mariage. Il pousse à l'institution familiale. Et moi, je pense que cette institution familiale, elle détruit le couple et qu'il faut drôlement résister pour tenir le choc, face à toutes ces pressions

institutionnelles et idéologiques (...). C'est vrai que, d'un côté, il pousse à faire des enfants et que d'un autre côté, il n'y a pas assez de structures pour faire garder les enfants. Il ne facilite pas assez la vie. L'amour n'a rien à faire avec l'État, rien. » (Catherine [6], mère au foyer, famille recomposée)

Ainsi que par d'autres :

« Je pense que c'est vraiment pas le rôle de l'État... Non, je pense que l'État doit faciliter... les familles à avoir des enfants quand elles veulent en avoir, donc donner des aides, faciliter les modes de garde. » (Nanou [5], 30 ans, un enfant)

« Avoir des enfants doit être un acte d'amour. On ne doit pas faire des enfants pour toucher des aides. L'État doit aider, oui, mais pas inciter. » (Anik [34], 52 ans, quatre enfants de deux unions différentes, assistante maternelle)

« Parce que c'est compliqué. C'est un désir qui ne regarde pas l'État. Ni dans un sens, ni dans l'autre. Il ne doit pas influencer. Mais en fait, il influence beaucoup. » (Catherine [6])

Une personne se souvient des incitations financières qui avaient été décidées par les gouvernements de droite pendant les années 70 :

« Non, non et non. On ne doit pas te donner de l'argent pour faire des gosses. C'est Giscard et la droite qui avaient fait cela. Ma sœur avait eu une prime de 10 000 francs au troisième. Non. » (Viviane [8], 43 ans, divorcée, trois enfants, infirmière)

En revanche, les personnes, qui pensent que l'État devrait encourager la natalité, appuient leur jugement sur des considérations démographiques générales. Faire des enfants est, pour eux, un acte civique, un acte de solidarité entre les générations, qui doit être encouragé pour le bien commun. Ce n'est pas nécessairement un objectif prioritaire mais c'est une dimension de la politique familiale qui ne peut pas être totalement ignorée. Elle fait partie du contrat social entre les générations.

Sidi [2], qui invoque son origine magrébine, se range à cette position et pense que l'État doit encourager les familles à avoir des enfants « parce que les enfants, c'est l'avenir de tout le monde. Si on ne fait plus de gosses, et bien, il n'y aura plus de vie après ». C'est aussi l'avis de Christine qui a élevé trois enfants :

« Quelque part, oui. Il faudra bien qu'il y ait des enfants pour payer les retraites. C'est dans cette optique-là que l'État peut encourager les familles à avoir des enfants. Donc, oui, c'est son boulot : faire en sorte qu'il ait toujours des Français, sauf qu'il faut qu'ils fassent des crèches. Après, ce que les gens choisissent de faire, c'est autre chose. » (Christine [3])

C'est aussi l'avis de Johanna, qui est membre d'une association familiale catholique :

« Même si c'est un libre choix, l'État doit tout faire pour encourager les gens à avoir des enfants pour le renouvellement des générations. Mais ça reste quand même le libre choix de chacun. L'État doit être là pour garantir la succession. D'autant plus qu'on sait très bien qu'on est dans une société vieillissante, il faut tout faire pour renouveler, parce que si on arrive au moment où il y aura davantage de décès que de naissances, ce sera dramatique. L'État ne pourra plus ensuite assumer les retraites. (...) Ce qui se passe, c'est qu'il y a moins d'enfants, et plus personne pour payer pour les personnes âgées. C'est le problème de l'Europe. » (Johanna [31])

Les problèmes démographiques sont aussi avancés par Marc, 75 ans, pharmacien retraité, trois enfants, six petits-enfants :

« Parce que la démographie c'est quelque chose d'important pour l'avenir des hommes. Quand on voit le style de la pyramide allemande, le troisième âge grossit, grossit et en dessous c'est tout maigre. Et ça, c'est très mauvais parce qu'il y a le problème des retraites. Qui va payer les retraites s'il n'y a qu'un minimum de gens actifs. » (Marc [13])

Enfin, pour Geneviève :

« Dans une période comme la période actuelle où le taux de fécondité est très bas et qu'il n'y a pas de renouvellement de la population, c'est bien d'encourager. Mais par quels moyens ? C'est une autre question. Pas forcément par des mesures monétaires mais en promouvant une image plus positive de la famille. » (Geneviève [38], 37 ans, quatre enfants)

Pour plusieurs personnes interrogées, l'idée est qu'il faut aider les familles à avoir les enfants qu'elles désirent, afin que le fait d'avoir des enfants ne les pénalise pas du point de vue de leur niveau de vie. Il ne s'agit pas vraiment de mener une politique nataliste *stricto sensu* mais plutôt de créer les conditions optimales qui permettent aux familles d'avoir des enfants dans les meilleures conditions possibles. Dominique évoque à ce propos la nécessité de mettre en place une politique du temps :

« L'État peut encourager par des horaires qui permettent une vie individuelle harmonieuse, pas trop stressante. Donc, les 35 heures, de ce point de vue, c'est idéal. Par une concertation au niveau des rythmes scolaires. Et puis par la mise à disposition des familles de tout ce qu'il faut comme infrastructures. D'une certaine façon, la mise en place d'infrastructures, c'est un encouragement. Je suis contre les primes. Parce que c'est tout à fait privé de décider d'avoir un enfant. Mais on ne doit pas se dire : "je ne vais pas avoir d'enfant parce que je n'aurai pas de place en crèche ou de moyen pour le faire garder". Donc en fait, il faut donner les moyens pour élever des enfants, mais ne pas inciter avec une politique nataliste. Ça, je pense que ce n'est pas le rôle de l'État. Mais, par contre, il doit permettre aux hommes et aux femmes d'avoir tous les enfants dont ils ont envie en donnant les conditions qu'il faut. » (Dominique [17], 57 ans, pré-retraîtée, famille recomposée avec deux enfants)

2. L'ÉTAT DOIT-IL ENCOURAGER LE MARIAGE ?

Même si certaines personnes, notamment parmi les plus jeunes, ont déclaré qu'elles calculaient leurs droits en fonction de leur situation maritale (notamment pour les déductions fiscales), personne dans notre échantillon ne pense que l'État doit aider en priorité les couples mariés et donc encourager indirectement le mariage. La réponse à cette question est unanimement négative. L'État ne doit pas faire de différence selon la situation matrimoniale des personnes. Le mariage est une affaire privée qui ne concerne pas l'État. Arnaud, jeune père cohabitant avec Caroline, résume bien ce point de vue largement partagé :

« Non, aujourd'hui on est dans une société qui est libre. On n'a pas forcément envie de se marier. Il y a des gens qui se "pacsent". (...) Les gens qui se marient, ça me semble d'un autre temps. Quand les gens vivent réellement ensemble, ça devrait suffire. » (Arnaud [4])

De même Isabelle :

« Non, un couple, c'est un couple qu'il soit marié ou non... comme j'ai été en couple non marié plus longtemps que marié, non. On doit être aidé de la même façon, marié ou pas marié, ça ne change rien. » (Isabelle [12], 39 ans, mariée, deux enfants, vendeuse)

Et Johanna [31] :

« Non, je crois que l'État doit aider les familles, après si les gens sont mariés ou pas, c'est des problèmes personnels. L'État doit aider les familles, il ne doit pas faire la différence entre ceci ou cela. On aide les enfants et on aide les parents. » (Johanna, 44 ans, mariée, trois enfants).

On notera d'ailleurs que la question a surpris plusieurs personnes qui n'en ont pas compris l'objet, comme Véronique :

« Non, non. C'est quoi cette question ? » (Véronique [37], 42 ans, séparée, famille monoparentale, deux enfants)

3. L'ÉTAT DOIT-IL AIDER LES FAMILLES NOMBREUSES ?

Pour cette question, les réponses se répartissent relativement équitablement entre les réponses positives (dix-sept) et négatives (vingt-deux). Mais qu'elles soient positives ou négatives, le même argument est invoqué : l'État doit aider les familles à vivre correctement quel que soit le nombre d'enfants. Bien souvent, il est fait mention que les aides devraient être sous conditions de ressources, car certaines familles nombreuses n'ont pas besoin d'aides (celles qui sont riches). Assez nettement, l'État ne doit pas aider les familles nombreuses parce qu'elles sont nombreuses, mais plutôt les aider lorsqu'elles ont des problèmes financiers. On retrouve dans ces réponses, l'objectif assigné à la politique familiale de lutter, en premier lieu, contre la pauvreté, avec l'idée qu'élever des enfants coûte cher. Arnaud résume ainsi une position souvent rencontrée :

« Oui, avoir des enfants, c'est formidable. Mais cela ne doit pas apporter la précarité dans une famille. L'État doit donc y veiller. Il faut permettre aux gens de vivre correctement. Et la première des aides, ce serait de permettre de faire garder correctement leurs enfants et de les scolariser dans de bonnes conditions. » (Arnaud [4])

Dans certaines réponses positives, on trouve aussi l'idée que l'on devrait pouvoir avoir le nombre d'enfants que l'on souhaite, sous-entendu : des problèmes financiers (ou logistiques) ne devraient pas être un frein à la fécondité. Dans quelques réponses négatives, il y a l'idée que chacun est responsable des enfants qu'il met au monde, surtout de nos jours où la maîtrise de la fécondité est possible. Donc, les familles nombreuses ne devraient résulter que de la volonté des parents, et donc à eux d'assumer. Si elles sont le résultat d'une ignorance des méthodes de contraception, c'est à l'État d'organiser l'éducation en la matière.

Parmi les réponses négatives, on note les suivantes :

« Il y a des moyens de contraception, donc si vous avez beaucoup d'enfants, c'est que vous les avez voulus. » (Aude [1], mariée, vient d'avoir son premier enfant à 36 ans)

« Non, il vaudrait peut-être mieux, pour les enfants, que l'État aide les femmes à avoir moins d'enfants. La contraception est mal connue. Je connais pas mal de familles nombreuses où, à partir du troisième, l'enfant n'était pas désiré. » (Elisa [10])

« Non, cela n'a pas de sens. Je crois que les familles nombreuses de Saint-Cloud se débrouillent très bien. Mais, celles de Bobigny, c'est sûr elles ont plus de mal. C'est donc en fonction du revenu de chaque famille. » (Alix [15], 35 ans, médecin, trois enfants)

« Je viens de vous dire que l'État n'a pas à encourager les familles à avoir des enfants, donc il n'a pas à encourager les familles nombreuses, c'est logique ! » (Anne [18])

« Non, mais il faut que tous les enfants aient les mêmes chances, qu'ils soient enfant unique ou le sixième d'une famille nombreuse. » (Georges [19])

Parmi les réponses positives, on citera :

« Le problème des familles nombreuses, c'est que les allocations sont identiques pour tout le monde, alors que je pense qu'elles devraient être davantage en fonction des revenus. On peut avoir un faible revenu et avoir envie d'une famille nombreuse. Mais bon, on aura la même somme qu'une famille qui a les moyens... et qui n'a pas forcément besoin de cette somme-là. Donc, il faut penser en fonction des revenus. » (Isabelle [12], mariée, deux enfants)

« Parce que, une famille nombreuse, ça coûte cher. Donc, les aider financièrement, c'est important. » (Cécile [14], 34 ans, mariée, un enfant)

« Ça se fait déjà. Les familles nombreuses sont plus aidées que les autres. Les aider plus ? Oui, parce qu'elles ont plus de soucis, plus de dépenses. » (Vincent [11], 26 ans, un enfant)

« Quelque part, oui, parce que les statistiques disent qu'à partir du troisième enfant... L'arrivée du troisième enfant change la vie de la famille. Et effectivement, à partir du troisième enfant, on

constate un appauvrissement des familles. Il faut se reloger, avoir une plus grande voiture (...) Les familles nombreuses bénéficient quand même de réductions SNCF, de métro, de transports, d'entrées dans les musées et tout ce qui s'en suit. Parce qu'effectivement à partir du troisième, il faut tout changer. Ne serait-ce que l'appartement. C'est pour ça que nous sommes ici.» (Johanna [31], trois enfants, a déménagé de Paris en banlieue parisienne)

4. L'ÉTAT DOIT-IL AIDER EN PRIORITÉ LES FAMILLES MONOPARENTALES ?

Si les réponses sont nettement positives (trente « oui » pour six « non » et six « sans réponse »), il ne s'agit pas, pour les répondants, d'aider en priorité les familles monoparentales en tant que telles, mais seulement si elles sont dans une situation de pauvreté. Autrement, elles bénéficient comme les autres et parfois avec certaines priorités des équipements collectifs et des prestations visant la garde des enfants :

« Quand le bonhomme se barre, il faut bien quelqu'un pour garder les enfants pendant que la maman travaille ! » (Solange [42])

C'est donc en tant que familles ayant de bas revenus et non en tant que familles à un seul parent qu'elles doivent être aidées :

« Bien sûr, en considérant qu'elles font partie souvent des familles avec des faibles revenus. Parce que c'est dur pour l'enfant comme pour la personne qui l'élève. » (Martin [39])

« Si elles en ont besoin, oui, mais pas d'office. Ce que je veux dire, c'est que la monoparentalité n'est pas une raison d'aide, mais si, par contre, il y a des problèmes financiers, ou sociaux, là oui il faut de l'aide. » (Geneviève [38], mariée, quatre enfants)

Cependant, il importe de distinguer, au sein des familles monoparentales, celles qui résultent d'un veuvage de celles qui résultent d'une séparation. Dans ce dernier cas, le parent absent doit être sollicité, alors que, dans le cas de veuvage, l'État peut se substituer au parent absent pour compenser le revenu manquant et participer à l'entretien des enfants :

« Oui, je suis veuf, j'ai donc une demi-part supplémentaire pour les impôts. Mais si c'était moi qui étais décédé, qu'aurait fait ma femme ? J'avais pris une assurance-vie, mais dans un cas général ? La pension de reversion, ce n'est qu'à l'âge de la retraite. » (Paul [7], 57 ans, cadre, veuf)

Viviane [8], 43 ans, divorcée, précise :

« Pas forcément, il y a des familles "parentales" qui sont autant en difficulté. Moi, Je suis monoparentale. Si je gagne 20 000 francs par mois, je serai moins en difficulté que si j'étais en couple et au Smic ou au chômage. Et puis pour certains, c'est un choix, alors il faut l'assumer. Mais pour les veuves, surtout les jeunes veuves avec des enfants en bas âge alors là c'est souvent très difficile à assumer. »

5. L'ÉTAT DOIT-IL AIDER LES FAMILLES AYANT DE JEUNES ENFANTS ?

À la question : « pensez-vous que l'État doit aider les familles ayant de jeunes enfants ? », les réponses sont nettement positives (trente-trois personnes sur quarante-deux), car... :

« ... c'est important de pouvoir faire garder ses enfants, de pouvoir les scolariser, de les faire soigner dans de bonnes conditions ? Donc oui, car ça coûte plus cher d'avoir des enfants que de ne pas en avoir. Mais il y a des limites. Avoir un enfant, c'est aussi un choix que l'on doit pouvoir assumer. » (Arnaud [4], 29 ans, jeune père)

Toutefois, si ce principe n'est pas remis en question (au contraire, la demande est toujours en faveur d'une aide accrue), il convient de mentionner les restrictions apportées par certains interlocuteurs qui nous semblent bien refléter le débat actuel en France. Ainsi, Christine [3] s'interroge :

« Je pense qu'il faut aussi aider les enfants quand ils sont plus grands. Car ils coûtent plus cher. Un enfant qui va au CP coûte moins cher qu'un enfant qui va au collège. »

Comme Christine, plusieurs personnes s'expriment en faveur d'un rééquilibrage des aides publiques en faveur des grands enfants et des jeunes adultes, ces derniers étant les plus exposés à des situations de pauvreté. Et puis, plus les enfants grandissent et plus ils coûtent cher. La justification de cette priorité porte sur le coût élevé des enfants, en raison de la nécessité de les faire garder et de les éduquer.

« Oui, enfin, jeunes ou pas jeunes. Jeunes, c'est les dépenses de garde. Après, moins jeunes, c'est les dépenses d'école, c'est cher aussi, donc à chaque âge... Bon, c'est vrai que jeune, il y a la garde, le jeune couple, on n'a pas la même situation. Bon, c'est sûr qu'après, on imagine que le couple évolue professionnellement, a d'autres revenus, donc c'est moins une charge, les études. On peut le prévoir, on peut faire des choses comme ça. C'est vrai que quand on est jeune et qu'on a des enfants, oui, c'est bien d'avoir des aides. De quelle manière ? Une garde facile, appropriée à leur... que la garde ne soit pas un problème. » (Isabelle [12], 39 ans, vendeuse)

« Je crois que, à tout âge, jeune ou pas jeune... à tout âge, l'État devrait être présent et faire tout pour que la famille s'épanouisse de la meilleure façon possible. Je ne sais pas où s'arrête l'âge des jeunes enfants, parce que, quand ils sont adolescents, ils sont des enfants quand même ! (Rires) Parce qu'ils sont totalement dépendants ! Jeunes ou pas jeunes je crois que... tout le temps... je crois qu'il n'y a pas d'âge, l'âge de l'enfant, il est de plus en plus repoussé ! On rentre dans la vie active de plus en plus tard, c'est de plus en plus dur de trouver du travail, les études durent de plus en plus longtemps, c'est très dur ! » (Johanna [31], 44 ans, cadre moyen, trois enfants)

Cette préoccupation des grands enfants se retrouve aussi dans les réponses à l'enquête du Crédoc. À la question : « les politiques familiales ont pour objectif d'apporter une aide aux familles ayant des enfants à charge. Ces charges varient bien sûr en fonction de l'âge des enfants. Si vous deviez décider des priorités à accorder aujourd'hui à la politique familiale, quels types d'aide pensez-vous qu'il faudrait augmenter en priorité, et en contrepartie, lesquels réduiriez-vous en priorité ? », les réponses montrent la préoccupation des Français vis-à-vis des grands enfants alors même que la politique familiale a jusqu'alors concentré son action sur la petite enfance (tableau 4).

Les personnes enquêtées s'expriment d'abord en faveur d'une augmentation des prestations destinées aux familles ayant un enfant étudiant (24 %), puis à celles qui ont un enfant en bas âge (20 %) et enfin à celles qui ont un enfant scolarisé au collège ou au lycée (19 %). Mais il s'agit de choix relatifs, c'est-à-dire que ces réponses ne peuvent être interprétées comme des aspirations ou des souhaits. Elles signifient que si des « choix devaient être faits, c'est plutôt au détriment de ces aides et à l'avantage du soutien aux grands enfants scolarisés que, toutes choses égales par ailleurs, les enquêtés préféreraient que l'on tranche » (rapport Crédoc, 2001)¹⁹.

¹⁹ L'octroi d'une allocation autonomie-jeunes est une revendication de la plupart des partenaires sociaux. Elle a été l'objet d'un groupe de réflexion au cours de l'année 2002.

TABLEAU 4

« Si vous deviez décider des priorités à accorder aujourd'hui à la politique familiale, quels types d'aide pensez-vous qu'il faudrait augmenter en priorité et en contrepartie, lesquels réduiriez-vous en priorité ? »

Les aides	Aides à augmenter en priorité		Aides à diminuer en priorité	
	2000 (en %)	Évolution 1999-2000	2000 (en %)	Évolution 1999-2000
Celles destinées aux familles ayant un enfant étudiant	24,0	+ 1,2	7,5	+ 0,6
Celles destinées aux familles ayant un enfant à la recherche d'un emploi	15,9	- 2,7	6,3	+ 1,9
Celles destinées aux familles ayant un enfant au collège ou au lycée	18,8	+ 0,7	4,3	+ 1,0
Celles destinées aux familles ayant un enfant en bas âge	20,0	+ 2,3	21,1	+ 1,2
Celles destinées aux familles ayant un enfant qui débute dans la vie active (emploi précaire, petit salaire)	9,5	- 0,6	30,0	+ 4,4
Celles destinées aux familles ayant un enfant à l'école primaire	8,4	+ 2,1	18,4	+ 4,5
Ne sait pas	3,5	-	12,4	-

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », 2000.

6. L'ÉTAT DOIT-IL AIDER EN PRIORITÉ LES FAMILLES PAUVRES ?

À la quasi-unanimité, la réponse est positive (trente-neuf « oui » et un « ne sait pas »), il faut que l'État aide les familles pauvres. C'est déjà ce qui émanait des réponses à la question sur les familles nombreuses. L'aide aux pauvres semble aller de soi pour beaucoup de personnes. À plusieurs reprises est mentionnée l'idée que l'État doit redistribuer les richesses, que c'est le rôle des impôts. À noter, toutefois, qu'un certain nombre de personnes pense qu'il faut aider les pauvres mais qu'il faut être vigilant à ne pas les décourager de travailler, ni à se faire prendre en charge avec les aides. Sans que le mot ne soit prononcé, il semble bien que ce soit le risque des trappes à inactivité qui est mentionné.

Le consensus sur cet objectif qui ressort des entretiens confirme les résultats des enquêtes effectuées sur des échantillons représentatifs de la population française. En effet, le souhait des Français de voir les prestations familiales contribuer à lutter contre la pauvreté apparaît dans les réponses à l'enquête du Crédoc. À la question : « Quel est, pour vous personnellement, le premier objectif que les prestations familiales devraient viser dans les années qui viennent ? », 58 % des Français expriment le souhait de voir les allocations familiales contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la correction des inégalités sociales (tableau 5). La priorité accordée à la redistribution verticale est attestée aussi par les réponses aux entretiens qualitatifs :

« Ben oui, l'État doit d'abord aider les familles pauvres. La question ne se pose pas. On va pas donner l'argent aux riches ! L'éducation, c'est pour tout le monde. Il faut les aider si on veut que tous les enfants soient bien scolarisés. » (Christine [3], 42 ans, tenant un restaurant à Paris)

TABLEAU 5
« Quel est, pour vous personnellement, le premier objectif que les prestations familiales devraient viser dans les années qui viennent ? »

Ordre décroissant des réponses de 2000	%
Lutter contre la pauvreté	37,3
Corriger les inégalités de revenus	20,2
Assurer une aide aux familles ayant des enfants quel que soit leur revenu	9,2
Permettre aux familles de bien se loger	8,3
Aider les familles qui ont de jeunes enfants	6,6
Aider les familles qui ont de grands enfants à charge	6,6
Aider en cas de problèmes familiaux	6,3
Soutenir la natalité	4,7
Ne sait pas	0,7
Total	100,0

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », 2000.

« C'est compliqué en fait, oui de toute façon, les pauvres il faut toujours les... Enfin, on ne peut pas les laisser... mais, il faut savoir... il y a différents pauvres... C'est l'État qui doit les aider. Maintenant, de quelles manières ? Il faut peut-être faire davantage au niveau du logement, des choses comme ça quoi. Que chacun ait au moins un endroit décent pour vivre. » (Isabelle [12], vendeuse)

« Ben justement, parce qu'elles sont pauvres. Pour leur permettre d'avoir une vie un tout petit peu plus facile. Et puis pour avoir à peu près les mêmes chances, enfin d'espérer les mêmes chances. Enfin, ce ne sera jamais le cas, mais donner un petit peu plus de chances à leurs enfants de réussir. » (Cécile [14], professeur)

« Parce que la grande majorité des pauvres n'ont pas choisi d'être pauvre, encore moins les enfants. » (Anne [18], restauratrice)

« Alors moi, j'ai un *a priori* là-dessus. Je me dis que plus on aide quelqu'un qui est dans la misère, et moins il veut s'en sortir. Mais en même temps, faut pas laisser les gens dans la misère. Donc, c'est toujours pareil, faut trouver le juste milieu. Moi, je ne suis pas d'accord d'aider plein de gens qui arrivent de l'étranger, y en a plein qui arrivent de l'Est et de leur filer toutes les aides que nous, on a parce qu'on est Français depuis longtemps, et de pas pousser ces gens, plutôt à s'en sortir autrement que par les aides de l'État. [...] Plutôt les aider à rechercher un emploi. C'est fait, mais il faudrait être plus incitatif à l'emploi. Et, peut-être, plus dire aux gens que la France c'est pas seulement un pays où y a de l'argent qui peut tomber facilement. C'est pareil avec nous, les chômeurs et tout. C'est vrai qu'il y a plein de chômeurs en France qui ne foutent rien, l'argent tombe tous les mois et ils sont contents. Et l'aide aux familles, c'est pareil. » (Vincent [11], 26 ans, intermittent du spectacle)

« Oui, mais avec énormément de bémols. Par exemple, les familles qui ont beaucoup d'enfants pour toucher les allocations familiales, lorsque l'enfant devient un moyen de gagner de l'argent, je trouve que c'est tout à fait néfaste. Donc, cette notion-là, je suis contre. Mais il y a besoin d'une réflexion importante car l'enfant ne doit pas être un moyen d'enrichissement. On doit désirer l'enfant pour lui-même et donner à ceux qui ont l'envie de ces enfants pour ce qu'ils représentent en tant qu'êtres humains. Il faut les aider à les élever correctement. C'est difficile. Donc, aider les familles pauvres, oui. » (Dominique [17], 57 ans, pré-retraîtée)

« Évident, évident, je crois qu'il faut aider celui qui est faible et pauvre. Mais encore faut-il que ce soit équitable, et que les pauvres ne soient pas assistés. Parce qu'il n'y a rien de pire que... parce que, pour que ces gens-là ne restent pas, sous prétexte qu'ils sont pauvres, ou parce que du point de vue, je ne sais pas lequel, ça peut être la maladie, ça peut être le chômage, il y a trente-six raisons de pauvreté. Donc, il faudrait que l'État aide ces gens-là en priorité, mais qu'il ne les rende pas assistés. Il faut les préparer à rentrer après dans la société, à les rendre actifs. Aider dans le sens qu'ils retrouvent leur place, mais pas développer l'assistanat. Ah jamais ! Et là, il y a une grande nuance je trouve. Ça les responsabilise. Il ne faut pas attendre tout et tout le temps, il ne s'agit pas de remplir le questionnaire et puis penser que toute la vie, j'ai droit à ça ! » (Johanna [31], 44 ans, cadre moyen)

6.1. Quelles formes d'intervention : équipements et services collectifs ou prestations en espèces ?

Selon l'enquête Crédoc (2000), 33 % des Français préfèrent des aides en espèces, et 66 % préfèrent des aides sous forme d'équipements collectifs ou de services pour la garde des enfants. Depuis les années 90, une progression de la préférence pour les équipements et les services est enregistrée, alors que les opinions étaient plus partagées durant les années 80. Cette préférence est partagée par tous les groupes sociaux, aussi bien chez les allocataires (61 %) que chez les non-allocataires (69 %), par les familles avec un seul enfant à charge (63 %) que par celles qui ont au moins trois enfants (54 %). Dans les catégories sociales qui habituellement sont attachées aux aides en espèces, les aides en nature emportent la faveur : 58 % chez les bas revenus, 60 % chez les ouvriers, 59 % chez les non diplômés (cf. tableaux 6 et 7). Mais, comme le notent les auteurs du rapport à la Cnaf :

« L'élément le plus significatif sur cette question concerne l'évolution spectaculaire qui est intervenue ces dernières années : alors que de 1991 à 1995, entre 49 % à 53 % de la population optaient pour les aides en nature, le taux a gagné treize points entre 1997 et 1999 et s'est maintenu à ce niveau en 2000, 66 % » (Crouette, Hatchuel, Damon, 2001, p. 74)

La préférence pour les prestations en nature peut s'expliquer en partie par un souhait du corps social d'une meilleure redistribution des prestations, et notamment vis-à-vis de ceux qui en ont le plus besoin. Elle exprime aussi le souhait que les prestations atteignent mieux leurs destinataires, les enfants, sans captation par l'un des parents, ainsi que l'expriment fermement certaines mères :

« Oui, il doit y avoir une répartition, on ne fait pas exprès de devenir pauvres, il doit y avoir une répartition par rapport au revenu. Comment ? Je ne sais pas trop, mais une prestation en service est toujours plus saine que de donner de l'argent. Oui, même pour les arbres de Noël. [...] Avant, les enfants avaient un jouet, maintenant ils donnent un chèque-cadeau, mais j'aurais pu acheter quelque chose pour moi avec ça !!! Alors, il vaut mieux des prestations en services. » (Ariane [9])

TABLEAU 6

« La politique familiale est constituée de prestations en espèces, d'aides sous forme d'équipements ou de services, mais aussi de réductions d'impôt liées aux enfants. Si vous deviez décider des priorités pour mieux aider les familles, quels sont, dans l'ordre, les deux types d'aide que vous privilégieriez avant tout ? »

Réponses (en 2000)	Réponse 1 en %)	Réponse 2 (en %)	Cumul 1 + 2
Les prestations en nature sous forme d'équipements et de services (crèches, centres aérés, centres de vacances...)	36,2	22,0	58,2
Les prestations en espèces	23,2	11,4	34,6
Les avantages fiscaux liés aux enfants	18,3	22,2	40,5
Les aides sous forme d'aménagement d'horaires dans les entreprises (congrés spéciaux ou réduction d'horaires pour les parents)	12,4	25,0	37,4
Les aides sous forme de soutiens et de conseils (assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale)	8,1	16,5	24,6
Ne sait pas	1,7	1,8	-

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », 2000.

7. L'ÉTAT DOIT-IL DONNER AUX FAMILLES OU DONNER AUX ENFANTS ?

Cette question a posé des problèmes de compréhension, comme l'atteste le nombre élevé de non-réponses. Plusieurs personnes ont répondu à la fois « oui » et « non ». Le reste des réponses s'équilibre entre partisans de l'aide aux enfants et partisans de l'aide aux familles. Mais quelles que soient les réponses, l'enjeu n'a pas été clairement perçu. Peu de personnes ont compris ce que des prestations destinées aux enfants pouvaient signifier. Quelques-unes ont fait la distinction entre prestations en nature et prestations monétaires. Mais dans l'ensemble, la question a été mal interprétée. Certaines femmes immigrées en ont une compréhension particulière : elles souhaiteraient que les allocations soient versées aux enfants mais dans le but de leur constituer un capital dont ils pourraient disposer à leur majorité. Cependant, l'idée qu'il ne faut pas déresponsabiliser les parents est assez répandue. En revanche, c'est lorsque les parents sont irresponsables qu'il faut trouver un moyen pour que les enfants n'en pâtissent pas. C'est le point de vue qu'exprime Christine [3] qui a élevé trois enfants :

« Oui, parce que ce ne sont pas toujours les enfants qui profitent des allocations, mais les parents. Je pense que ce sont les enfants qui doivent bénéficier en premier lieu. Quand il y a des problèmes de boisson, et tout ça. Il faut des lois pour ça. »

Ou encore de Nevin [30], qui reconnaît l'importance du système des allocations familiales, en particulier pour les familles nombreuses, mais qui précise : « ... cette aide est très souvent monopolisée par le mari pour ses besoins ». Une opinion qui est assez largement partagée.

On note cependant que la question de la création d'un *grand service public de l'enfance* est évoquée aussi dans ce cadre. Elle montre une certaine sensibilité de l'opinion publique à la

notion de « droits de l'enfant », droit à un service de garde, par exemple, quelle que soit la situation de ses parents, notamment au regard de l'activité professionnelle.

Le Crédoc avait posé la même question, et il en résulte une préférence sensible pour les aides en nature, sous forme d'équipements et de services. Ainsi, 66 % des enquêtés par le Crédoc considèrent préférable, pour mieux aider les familles, de leur fournir principalement des aides sous forme d'équipements collectifs ou de services (garde d'enfants, aide-ménagère...) contre 33 % seulement qui optent pour des aides en espèces (cf. tableau 7).

TABLEAU 7
« À votre avis, entre les deux solutions suivantes, laquelle vous semble préférable pour mieux aider les familles ? »

		dont	dont	dont	dont
	Ensemble de la population	Revenus < 6 000 frs/mois	Ouvrier	Non diplômé	Avec trois enfants ou plus à charge
Leur fournir principalement des aides en espèces	33	38	39	38	45
Leur fournir principalement des aides sous formes d'équipements collectifs ou de services	66	58	60	59	54
Total (y compris, ne sait pas)	100	100	100	100	100

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », 2000.

Dans nos entretiens, les personnes qui sont favorables à une aide aux familles plutôt qu'aux enfants ne raisonnent que par rapport aux aides monétaires. Par conséquent, elles n'imaginent pas que l'on puisse donner des allocations directement aux enfants. Elles invoquent alors le fait que les enfants ne savent pas gérer l'argent :

« Oui, mais en même temps les enfants ne savent pas gérer l'argent. Mais cela pourrait être des bons pour faire des activités sportives ou des sorties. Mais avant un certain âge, il faut que ça passe par les parents, sinon les gamins ne savent pas faire » (Vincent [11], 26 ans, un enfant)

En revanche, celles qui sont plus favorables à une aide directe aux enfants évoquent, soit la supériorité des prestations en nature, soit l'usage détourné que peuvent faire certains parents des prestations destinées aux enfants :

« Une prestation en service est toujours plus saine qu'une prestation en argent. Même pour les arbres de Noël ! » (Ariane [9], 39 ans, trois enfants)

Ou encore Elisa, qui évoque sa propre expérience de travailleuse sociale dans un foyer de jeunes travailleurs :

« Par exemple, quand je travaillais dans le foyer pour jeunes filles en grande difficulté, les pensionnaires poursuivaient leurs études, généralement des CAP, des BP. Les parents touchaient l'allocation-rentree scolaire mais les filles n'en voyaient pas la couleur. Et pour un CAP, il faut du matériel et les filles n'avaient généralement pas d'argent envoyé par leur famille. Et pour en récu

pérer une partie, c'est très difficile et cela demande un gros travail administratif. Alors souvent on ne le fait pas. » (Elisa [10])

Viviane, infirmière, partage le même avis :

« Oui, parce que rien ne prouve que les allocs sont dépensées pour les enfants. Sinon, il faut les donner en services : une place à la crèche pour chaque enfant, comme il y a une place en maternelle... un service avec des fonctionnaires de la petite enfance. » (Viviane [8])

Dominique, pré-retraîtée, donne l'exemple de l'accès des enfants à la cantine :

« Par exemple, je pense à la cantine, c'est important pour les familles peu aisées. Elle devrait être gratuite. Là, c'est directement à l'enfant, et pas versé sous forme d'argent aux familles. Tout ce qui va directement, dans le sens d'une aide directe aux enfants, c'est mieux. Parce que ça évite le piège ... » (Dominique [17])

En définitive, il ressort de ces enquêtes que l'attente vis-à-vis des pouvoirs publics est forte en ce qui concerne l'aide aux familles. Les objectifs assignés à l'intervention publique sont en premier lieu de corriger les inégalités sociales et de soulager la pauvreté des familles. Cet objectif passe avant les objectifs démographiques (accroître la natalité) qui pourtant ont marqué la politique familiale française. Ils sont encore présents mais pas prioritaires. De même, l'action publique doit rester neutre vis-à-vis des modes de vie en famille et ne pas favoriser telle ou telle forme de vie conjugale. Les familles nombreuses doivent être aidées, moins parce qu'elles sont nombreuses que parce qu'elles sont plus exposées à la pauvreté que les autres en raison du coût de l'éducation des enfants. Enfin, les prestations doivent rester importantes pour l'aide aux familles ayant de jeunes enfants mais elles ne doivent pas être exclusives : elles doivent aussi être orientées vers les adolescents et les jeunes qui poursuivent des études, car leurs besoins sont grands et les moyens de leurs familles ne permettent pas toujours de les couvrir, ce d'autant que l'âge de l'autonomie recule. Concernant la forme des aides, on observe une préférence pour les aides en nature sous forme d'équipements et de services plutôt que sous forme monétaire, laquelle comporte le risque d'un détournement et de ne pas atteindre les enfants. Cette préférence est encore attestée par l'idée qui fait son chemin d'un grand service public de l'enfance qui permettrait à tous les enfants d'avoir les mêmes droits, quelle que soit la situation des parents. Ces réponses confirment ce que montrent d'autres enquêtes, à savoir que l'attente vis-à-vis de l'État est grande en France. Par exemple, selon l'enquête [Eurobaromètre "Les européens et la famille"](#) de 1993, 57 % des personnes interrogées souhaitaient que l'aide de l'État aux familles avec enfants soit augmentée, 32 % qu'elle reste la même, et 5 % qu'elle soit diminuée. Ces proportions situent la France dans la moyenne européenne, mais très loin des résultats danois (respectivement 18 % en faveur d'une augmentation de l'aide publique, 51 % en faveur de son maintien, et 24 % en faveur de sa diminution) ou grecs (respectivement 94 %, 5 %, et moins de 1 %) (Valetas, Lelièvre, 2001).

CHAPITRE 6

JUGEMENTS À PROPOS DE L'IMPACT DES POLITIQUES SUR LA VIE FAMILIALE

Peut-on déceler une relation causale entre des mesures de politique familiale et les décisions concernant le déroulement de la vie familiale et de la vie professionnelle ? Quelle est la place des politiques dans la prise de décision des familles ? Les familles ajustent-elles leurs comportements en fonction de l'existence des prestations disponibles ou de l'existence d'incitations de nature politique ? Et en premier lieu, peut-on établir un lien avec la taille de la famille ? Avec les choix de mode de garde des enfants ? Avec les décisions d'activité professionnelle ? Telles sont les questions qui sont traitées dans cette partie. On s'interrogera aussi à propos de l'impact possible des mesures politiques sur le partage des responsabilités parentales et domestiques.

Les jugements sur l'impact de la politique familiale sont tributaires des objectifs que les personnes enquêtées attribuent à cette politique. De manière générale, l'impact est jugé positif, mais des motifs d'insatisfaction s'expriment dans les enquêtes statistiques comme dans les entretiens. L'insatisfaction vient, non pas du principe de l'intervention de l'État qui n'est pas remise en cause, mais plutôt de l'insuffisance et des limites de cette intervention. Pour toutes les personnes interrogées dans notre enquête, il est « normal » que l'État intervienne à la fois pour réguler les comportements familiaux et surtout les dysfonctionnements, mais aussi pour aider les familles à assumer leurs responsabilités :

« L'éducation morale, cela reste quand même le rôle de la famille, mais après, il y a l'éducation du savoir qui est effectivement à la charge de l'État, c'est l'État qui doit s'en occuper (...) Ce n'est pas neutre..., l'Éducation nationale, c'est quand même quelque chose ! » (Marc [13], pharmacien à la retraite)

I. APPRÉCIATION GÉNÉRALE : UNE ACTION RECONNUE

Dans l'enquête du Crédoc, si l'on suit depuis 1996 les réponses à la question : « selon vous, quel est aujourd'hui l'objectif principal poursuivi par les pouvoirs publics en matière de prestations familiales ? », on note que les fréquences ont bougé sensiblement (cf. tableau 8). En 1996, 29 % de la population estimaient que l'objectif prioritaire de la politique familiale en France était de lutter contre la pauvreté ou de corriger les inégalités sociales, ce taux est passé à 49 % en 1999, puis à 47 % en 2000. Les objectifs ayant trait à l'aide à la famille et à l'enfant ne représentent au total que 40 % des jugements, contre 59 % en 1996. Cette évolution des jugements peut être reliée aux nouvelles orientations de la politique familiale après les changements de gouvernement (Croutte, Hatchuel, Darmon, 2001, p. 48.).

TABLEAU 8
« Selon vous, quel est aujourd'hui l'objectif principal poursuivi par les pouvoirs publics en matière de prestations familiales ? »

Classement par ordre décroissant des réponses	1996	1999	2000
Lutter contre la pauvreté	15,1	31,8	33,2
Assurer une aide aux familles ayant des enfants quel que soit leur revenu	25,7	14,2	15,9
Corriger les inégalités de revenus	14,1	16,7	13,8
Aider les familles qui ont de jeunes enfants	15,4	8,8	10,9
Soutenir la natalité	14,5	7,9	8,9
Permettre aux familles de bien se loger	4,4	6,7	6,7
Aider en cas de problèmes familiaux	7,1	6,6	4,9
Aider les familles qui ont de grands enfants à charge	2,9	3,8	4,0
Ne sait pas	0,8	3,6	1,6
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », début 2000.

Le jugement sur la réussite de ces objectifs est intéressant. Globalement, 69 % de la population estiment que les objectifs poursuivis par les pouvoirs publics (du moins tels qu'ils les perçoivent) ne sont pas convenablement atteints. Ceci vient du sentiment que la pauvreté ou les inégalités reculent trop lentement. Il vient aussi de la perception que les prestations sont insuffisantes au regard des besoins.

Toutefois, la réponse à la question est difficile à interpréter car elle dépend de l'objectif que les personnes enquêtées attribuent à la politique familiale. Ceux qui pensent que l'objectif est d'aider les familles avec de jeunes enfants ou d'aider les familles en général considèrent que l'objectif est atteint. En revanche, ceux qui pensent que l'objectif visé est d'abord la lutte contre les inégalités ou contre la pauvreté, ou bien encore celui d'aider les grands enfants ou de régler les problèmes familiaux, ceux-là ont un sentiment plus réservé sur l'accomplissement de ces objectifs (Crouette, Hatchuel, Damon, 2001, p. 51) (cf. tableau 9).

TABLEAU 9
« À votre avis, est-ce que cet objectif est atteint ? »

Avis	1999	2000	Évolution 1999-2000
Très bien	2,7	3,2	
Assez bien	20,3	24,8	
Total 1 + 2	23,0	28,0	+ 5,0
Pas très bien	40,2	40,8	
Pas bien du tout	31,4	28,2	
Total 3 + 4	71,6	69,0	- 2,6
Ne sait pas	5,5	2,9	
Total 1 à 5	100,0	100,0	-

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », 2000.

Le jugement sur l'atteinte des objectifs de la politique familiale doit être nuancé en fonction de ce que les répondants considèrent comme objectif prioritaire. Lorsqu'ils pensent que c'est l'aide aux familles avec enfants quel que soit leur revenu, le jugement est plutôt positif. En revanche, lorsqu'ils pensent que c'est la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, leur jugement est plutôt négatif (cf. tableau 10). Cependant, comme le font remarquer les auteurs du rapport, les critiques formulées ne portent pas sur les objectifs visés, mais sur l'efficacité des moyens mis en œuvre (Croutte, Hatchuel, Damon, 2001). Ce sont d'ailleurs ces objectifs que les Français semblent vouloir privilégier à l'avenir mais avec des nuances, comme cela apparaît dans la plupart des entretiens. En tout état de cause, l'impact de l'action publique sur la famille n'est jamais jugé négatif, ni même neutre.

TABLEAU 10

« À votre avis, est ce que cet objectif est aujourd'hui bien atteint ? »
(Analyse en fonction de ce que l'on croit être l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics)

Objectif actuel visé par les pouvoirs publics	Oui	Non	Total (y c. n.s.p.)
Lutter contre les inégalités de revenus	10,8	88,8	100,0
Lutter contre la pauvreté	16,0	83,8	100,0
Aider les familles qui ont de grands enfants	20,1	75,1	100,0
Aider en cas de problèmes familiaux	24,2	74,8	100,0
Permettre aux familles de bien se loger	27,4	72,6	100,0
Soutenir la natalité	35,8	60,3	100,0
Assurer une aide aux familles ayant des enfants quel que soit leur revenu	51,3	45,9	100,0
Aider les familles qui ont de jeunes enfants	56,0	41,3	100,0
Ensemble	28,0	69,0	100,0

Source : Crédoc, enquête « Conditions de vie et aspirations des Français », 2000.

2. IMPACT DES POLITIQUES SUR LES BIOGRAPHIES FAMILIALES : QUELLE PERCEPTION ?

2.1. ... sur la constitution de la famille (décisions de fécondité, calendrier des naissances, taille de la famille)

Dans notre échantillon, très peu de personnes considèrent que la politique familiale a pu influencer sur leur décision d'avoir des enfants, sur leur nombre et l'espacement des naissances. Si certaines utilisent les mesures de façon optimale, cela n'intervient pas dans les décisions de fécondité. Aucun parent de trois enfants et plus n'a déclaré que la politique familiale avait influencé sa décision. Les parents de deux enfants et moins considèrent que la politique familiale française favorise le troisième enfant, mais que, dans leur cas, ça ne peut pas les inciter à

avoir un autre enfant. Ce sont en général les conditions de logement qui viennent en premier lieu contrarier leurs désirs.

En effet, lorsqu'on demande les conditions qui auraient pu encourager à avoir une famille plus nombreuse, ce ne sont pas des mesures de politique familiale qui sont évoquées, mais plutôt des conditions de logement, d'organisation... :

« Ce que j'entends dire autour de moi, c'est le problème des gardes. Maintenant, encourager à avoir des enfants, je verrais plus cela au-delà des frontières, l'état du monde. Comment, dans certains pays, les parents peuvent avoir le désir d'avoir des enfants ? Avec les événements mondiaux, les famines, cela va beaucoup plus loin que nos simples petits problèmes de garde d'enfants ! Mais c'est un autre débat. Mais autour de moi, j'entends : "j'aimerais bien avoir un troisième, mais je serais obligée d'arrêter de travailler" ou bien "j'aimerais bien m'arrêter de travailler mais je ne peux pas à cause des enfants", plus les problèmes de logement, surtout à Paris. » (Ariane [9])

« Quelque part, oui... je sais pas, un État, il est là pour... pour avoir des gens pour payer les retraites ... Eux, c'est dans cette optique-là qu'ils encouragent les familles à avoir des enfants. Donc oui, quelque part c'est leur boulot, qu'il y ait toujours des Français... C'est ça leur optique à eux, sauf qu'il faut qu'ils fassent des crèches. C'est aussi bête que ça. Maintenant après, que les gens choisissent de le faire, c'est autre chose ! » (Christine [3]).

... de carrière professionnelle, comme cette femme, violoniste dans un orchestre, qui attend son premier enfant :

« J'en aurai peut-être un second, dans la foulée, mais je n'en sais rien. C'est vrai que j'ai repoussé cette naissance, mais... c'est la nature du travail, et ma nature aussi. Même si vous êtes premier prix de conservatoire, même si votre talent commence à être reconnu, il faut encore et encore travailler. Il faut que votre talent soit reconnu. Pour cela : tournées, concerts, tournées à l'étranger, enregistrements à l'étranger. Je reviens du Japon. Tout cela est important ; tout cela prend du temps et nécessite de la concentration. Cela fait que je n'avais pas ressenti le désir d'avoir un enfant. De fait, le désir de Pierre (son mari) était plus fort que le mien. Je n'envisage pas de changer quoi que ce soit avec l'arrivée du bébé. Pierre, oui, et je sais qu'il dit vrai. Si l'un de nous doit changer de métier à cause du bébé, je sais que ce sera Pierre, pas moi. Cela est convenu. C'est dans le contrat moral que nous avons convenu quand nous nous sommes mariés. Jamais je ne changerai de métier à cause de ma famille. Cela peut vous paraître très dur et froid, mais je ne viens pas d'un milieu de musiciens, et je sais que ce n'est pas un milieu facile, tous les coups, même les plus bas, sont permis. » (Aude [1], 36 ans, mari concertiste).

Pour Sidi [2]), 38 ans, gardien d'immeuble à Paris avec sa femme, père de trois enfants, rien ne peut modifier leur projet :

« Non, rien ne peut modifier notre idée. Trois, c'est bien. Surtout à notre époque (sa mère avait neuf enfants), il faut les habiller, il faut les nourrir, les faire travailler. Non, je dis : "trois, c'est bien". C'est le maximum. C'est décidé depuis le mariage. C'est trois ! »

2.2. ... sur les formes de vie familiale (cohabitation, mariage, séparation)

Il semblerait que les mesures familiales (accès à certaines prestations) et surtout fiscales puissent jouer dans la décision de se marier ou de cohabiter. Ainsi, la cohabitation non déclarée permet à certains couples étudiants de cumuler deux allocations-logement, ce qui ne serait pas possible s'ils étaient mariés. Elle permet aussi de percevoir certaines allocations sous conditions de ressources, qui, si elles étaient calculées sur deux salaires ne seraient pas accessibles. Elle permet aussi de bénéficier de déductions fiscales plus intéressantes :

« Notre couple n'a rien d'officiel. On se mariera un jour, mais actuellement... En fait, financièrement, c'est plus rentable, les impôts séparés, deux allocations-logement. S. (son compagnon) regarde cela de près. Nous n'avons pas de gros revenus. Heureusement que je

travaille à plein temps, lui avec ses études, c'est long. Mais cela lui plaît, et... il n'est pas pressé. » (Elisa [10], 31 ans, un enfant, vit en concubinage)

Mais peu de couples déclarent faire ce calcul. Leur décision de se marier, de cohabiter ou encore de se « passer » tient à des préférences personnelles plus qu'à des considérations de politique familiale.

3. IMPACT SUR L'ORGANISATION DE LA VIE FAMILIALE

En revanche, l'impact des mesures de politique familiale sur l'organisation de la vie familiale, qu'il s'agisse de la garde des jeunes enfants, de congés parentaux ou de l'organisation des temps, est bien perçu par les personnes interrogées. Beaucoup de mères n'auraient pas pu travailler de façon continue si elles n'avaient pas eu accès à un service d'accueil pour leurs enfants.

« La garde des enfants quand ils sont petits, ça c'est problématique. Il y a ici quelques nourrices dont on se repasse les adresses. Elles acceptent de garder les enfants 24 heures sur 24, même pendant plusieurs jours. C'est plus cher, mais c'est beaucoup plus souple que la crèche. Donc, au début, on va faire cela. Après, au moment de l'école maternelle, on prendra une fille au pair. Et si c'est la catastrophe, Pierre dit qu'il quittera l'orchestre et prendra un emploi de professeur au conservatoire. Il y a aussi des solutions de secours car tous les musiciens de l'orchestre ne partent pas en tournée en même temps, donc on s'arrange entre nous. J'ai déjà gardé les enfants d'autres musiciens. » (Aude [1], 36 ans, concertiste en région Aquitaine, premier enfant)

« J'aurais bien aimé avoir plein d'enfants, mais quand tu as quatre, cinq enfants, faut pas travailler, après ça devient... d'abord c'est ridicule, parce que ça te coûte plus d'argent de travailler que de ... Et puis Jean-Yves, il a été en nourrice, parce que j'avais pas de place à la crèche, malgré une priorité avec trois enfants à charge. Non, ils m'ont appelée quand il avait deux ans et demi. Alors c'est bon. Donc, j'ai pris une nourrice agréée et après j'ai changé, j'en ai pris une qui n'était pas agréée, parce que c'était vraiment l'horreur ! C'était hors de prix, elle me comptait tous les quarts d'heure, mais par contre, quand je venais avant, elle les enlevait pas les quarts d'heure ! En plus, le *week-end*, elle ne voulait pas le garder. Les *week-ends*, c'était jamais la même chose, c'était vachement pratique ! Donc, je prenais une *baby-sitter* en plus de la nourrice, et la *baby-sitter* que tu peux pas déclarer parce qu'il n'y a pas de facture. Elles ont pignon sur rue, mais y a pas de facture. Tu appelles "Maman poule" ou des trucs comme ça, y a pas de facture. Donc... » (Christine [3]).

« L'État, c'est pour ce qui se passe en dehors de la famille, sur ce qui encadre la famille ou l'enfant. Par exemple, l'adoption, c'est parfois trop long pour des familles et, dans d'autres cas, on accepte des familles d'accueil où l'enfant est mal traité. Je l'ai vu dans mon premier boulot. Il faut mieux protéger l'enfant, c'est terrible ce que l'on peut voir. De même, les nourrices agréées, des fois c'est fou, elles ne font cela que pour l'argent : garder des enfants ou des cochons, c'est pareil pour elles. Jamais je ne mettrai mes enfants en nourrice, j'en ai trop vu ! Allez faire un tour chez Madame X, vous verrez. La protection de l'enfance, c'est à revoir et pas uniquement pour les pauvres. Après, les enfants sont complètement cassés, pas de repères, et on les retrouve dans des foyers. » (Elisa [10])

4. IMPACT SUR LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES (cessations d'activité des mères, prises de congés parentaux, temps partiel ou réduit, retraite anticipée...)

La plupart des mères soulignent le rôle des prestations familiales et notamment des modes de garde des enfants sur leurs parcours professionnels. La fonction de soutien à la mère active est bien mise en évidence par les personnes interrogées.

Lorsque les familles sont dans un parcours professionnel et familial rectiligne, les mesures à leur disposition sont utilisées de façon optimale pour que les deux parents poursuivent leur trajectoire professionnelle. Ces derniers cumulent ce qui est à leur disposition pour faciliter leur vie quotidienne. Mais lorsque les parcours sont sinueux pour des raisons, soit de ruptures familiales, soit de déménagements, de migrations ou de problèmes professionnels, c'est plus difficile. Nous avons vu les difficultés qu'éprouvent les jeunes mères sans emploi à trouver un mode de garde pour leurs enfants. Pour Viviane [8], 43 ans, divorcée, avec trois enfants, c'est moins les charges familiales que la migration qui est la cause de l'interruption d'activité et de la reconversion vers un autre emploi :

« J'ai recommencé à travailler quand la dernière est entrée en maternelle. Je les ai donc élevés quand ils étaient petits. Quand ma dernière a eu deux ans, j'ai repris des études d'infirmière. J'avais fait d'autres études avant, dans la chimie industrielle. Entre temps, j'ai fait des petits boulots, dans la banque, dans le textile. (...) En fait, je ne savais pas comment m'y prendre au retour d'Israël. Je ne trouvais pas de travail dans la chimie industrielle. C'était au début des années 80, la crise et le chômage. Pourtant mon diplôme israélien était reconnu en France. Et en plus, je ne trouvais pas de place en crèche parce que je n'avais pas de travail. Et, à l'époque, le système n'était pas le même. En résumé, je n'avais droit à rien comme mère au foyer élevant ses enfants. J'en ai eu vraiment assez, alors dès que ma fille a eu l'âge d'aller à la maternelle, j'ai passé le concours d'infirmière, à 33 ans. (...) Si c'était à refaire, je choisirais une autre façon de vivre. Dès le premier enfant, j'aurais gardé mon métier plus stable. En fait, cela a été le cercle infernal : je n'avais pas de boulot, donc je n'avais pas de place à la crèche ; et, trouver du boulot dans ces conditions, c'est galère ! S'ils avaient pris mon gamin à la crèche, j'aurais pu trouver un emploi stable même dans les conditions de l'époque. (...) C'est mal fait. Comment chercher du boulot quand tu as un enfant dans les pattes ? C'est grave ! Je me suis adressée à des services publics. On me disait : "vous aurez une place quand vous aurez un travail". Les assistantes maternelles, ça coûtait beaucoup trop cher. Prendre une assistante maternelle quand tu n'as pas de travail, c'est financièrement impossible. En plus, mon mari était travailleur indépendant, et souvent absent. (...) Il faudrait abaisser les coûts et améliorer l'accueil des enfants pour les personnes en recherche d'emploi. Alors, j'ai attendu que la dernière ait deux ans et demi et qu'elle entre en maternelle pour reprendre des études. Heureusement, en France, on peut les inscrire dès deux ans et demi et c'est gratuit. Parce qu'en Israël, c'est très cher et en plus les classes finissent tôt à cause de la chaleur. Et faire garder ses enfants là-bas, c'est très lourd financièrement. »

Toutes les personnes interrogées qui ont vécu dans un autre pays que la France parlent des avantages du système français, même si celui-ci est loin d'être entièrement satisfaisant. Mais au vu de leur désir d'activité professionnelle d'une part, et du coût de la garde des enfants d'autre part, le système leur paraît très satisfaisant.

5. IMPACT SUR LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS PARENTALES ET DOMESTIQUES

Il est difficile d'évaluer cet impact seulement à partir d'entretiens qualitatifs. Ceux-ci ne permettent, en effet, que de recueillir des impressions subjectives sur la réalité du partage. Par ailleurs, le lien n'est pas fait avec les mesures politiques. Cependant, on observe que dans les couples où les deux parents ont une activité professionnelle, ce qui est le cas de la grande majorité des personnes interrogées, le partage se fait : plusieurs jeunes pères mentionnent le fait qu'ils déposent leur enfant à la crèche ou à la garderie, et c'est la mère qui le reprend l'après-midi. Marc [13], grand-père, pharmacien en retraite dont la femme a toujours travaillé malgré ses trois enfants, mentionne le partage des tâches dans sa famille :

« On s'occupait des enfants à tour de rôle, et plus le père que la mère. Il faut bien le dire puisque la mère était occupée en dehors, tandis que, moi, je travaillais sur place, ce qui était un avantage considérable et idéal pour les enfants et pour ma femme. »

Jean-Paul [32], ancien ouvrier chaudronnier, aujourd'hui retraité, avoue qu'il a peu contribué aux activités parentales et domestiques lorsque ses deux enfants étaient petits. Il est vrai que les deux paires de grands-parents habitaient à proximité et assuraient ces activités lorsque les deux parents travaillaient. En revanche, il a pris une grande part aux soins de ses parents âgés. Des facteurs culturels, ainsi que les modes de vie à la campagne ou dans une grande agglomération, semblent agir sur ce partage, davantage que les politiques elles-mêmes.

Enfin, cette question ne peut être traitée en France du seul point de vue des politiques de la famille. Il faut tenir compte de la politique du temps, et notamment des lois qui réduisent la durée légale du travail (lois Aubry I et II, 1998 et 2001). Bien que leur objectif premier n'ait pas été le rééquilibrage des temps sociaux, familiaux et professionnels, mais la création d'emplois, l'impact de ces lois a pu être évalué en fonction de cette dimension. Il ressort des premières recherches sur le sujet que l'impact en termes de partage des tâches entre parents n'est pas très perceptible, même si les parents estiment avoir davantage de temps disponible pour leur famille et leurs enfants (cf. tableau 11 et Estrade, Méda, Orain, 2001). Les responsabilités restent toutefois très sexuées (Algava, 2002 ; Méda, 2001).

TABLEAU 11
Moments où les parents passent plus de temps avec leurs enfants depuis la RTT
(Plusieurs réponses possibles)

	Femmes (%)	Hommes (%)
Vous passez plus de jours de vacances avec eux	52,1	56,6
Vous passez plus de temps avec eux le mercredi (enfants scolarisés)	48,1	43,2
Vous passez plus de temps avec eux un autre jour de la semaine	58,3	58,2
Vous passez plus de temps avec eux le samedi	26,7	27,1
Vous passez plus de temps avec eux le dimanche	24,9	24,0
Vous passez plus de temps avec eux tous les jours de la semaine	29,7	32,3

Source : Dares, enquête « Réduction du temps de travail et mode de vie », réalisée de novembre 2000 à janvier 2001 auprès de 1 618 salariés ayant connu une RTT depuis au moins un an.

Notons enfin que, si la réduction de la durée du travail mise en place à partir de 1999 dans les grandes et moyennes entreprises du secteur privé a eu des effets visibles sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, elle a en revanche peu modifié les modes de garde des jeunes enfants. Certaines activités réalisées avec les enfants ont bénéficié du surcroît de présence des parents, comme par exemple faire des sorties, des promenades, accompagner les enfants à des activités, discuter avec eux et jouer à la maison. Le temps consacré à la scolarité des enfants a aussi augmenté pour trois parents d'enfants scolarisés sur dix (Estrade, Méda, Orain, 2001).

CHAPITRE 7

LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS FAMILIAUX : LES FAMILLES EN TANT QU'ACTEUR COLLECTIF

Les familles se perçoivent-elles en tant que force politique ? De quelle manière les intérêts des familles pourraient-ils être pris en compte ? Quelle connaissance les familles ont-elles de l'action des associations familiales ? Telles étaient les questions posées pour saisir la manière dont les familles se sentent en tant qu'acteur collectif ayant des intérêts à défendre (cf. tableau 12). Plusieurs points ressortent des réponses à ces questions :

- La représentation des familles ne se limite pas à la question des associations familiales. Les associations qui existent ne sont pas perçues comme étant le seul vecteur de la défense des intérêts familiaux, soit en raison de l'ignorance de leur action, soit parce qu'elles jouissent d'une image plutôt négative, traditionaliste et normative. Ceci étant, les formes nouvelles à inventer concernant la représentation des familles restent très floues.

- La dimension civique reste importante dans les réactions à ces questions. La référence à l'État reste très présente dans la manière de considérer les formes d'action possibles. La première qui vient spontanément à l'esprit est l'action par le vote, tant aux élections nationales que locales. Il y a, dans les réponses, une conscience forte que la politique familiale et les aides aux familles sont un enjeu politique majeur. Cette position est attestée par l'usage du mot « citoyenneté » pour souligner la nature de l'engagement des personnes dans cette action.

TABLEAU 12
Attitudes vis-à-vis de la représentation familiale

Connaissance association familiale	Membre d'une association familiale	Satisfaction/la représentation des familles	Effectif
Oui	Oui	Non	1
Oui	Non	Oui	8
Oui	Non	Non	12
Oui	Non	Nsp/sans réponse	5
Non	Non	Oui	1
Non	Non	Non	6
Non	Non	Nsp/sans réponse	3
Non	Nsp/sans réponse	Nsp/sans réponse	6
		Total	42

Source : enquête « Iprosec 2 », 2001.

- La connaissance des associations familiales n'est pas très développée. En fait, leur existence est connue de la majorité des personnes interrogées mais les contours de leur action sont igno

rés. Lorsque les personnes répondent qu'elles les connaissent, deux groupes se différencient : le premier recouvre les personnes qui en ont connaissance mais pas usage, et portent un jugement sévère car relié à une représentation de ces associations comme étant « conservatrices », « nationalistes » « familialistes ou natalistes » ou encore trop associées à des courants politiques de droite ; le second ne voit dans les associations que des prestataires d'aides ou d'assistance pour les familles exclues ou en difficulté (« je n'en ai pas besoin » ou bien « s'occupent du ramassage scolaire »).

- Les familles interrogées sont, dans l'ensemble, peu impliquées dans l'action associative familiale. Une seule personne de l'échantillon a déclaré être membre d'une association familiale. Les autres justifient leur inaction par le manque de temps à y consacrer : « pas le temps de faire du bénévolat », ou bien par le manque d'intérêt qu'elles portent à ces formes d'action : « je ne suis pas très "association" » ou bien enfin par le manque d'usage qu'elles en auraient : « je n'en ai pas eu besoin ».

- En raison du peu de connaissance de l'action des associations familiales et des jugements qui sont portés sur elles, les réponses concernant les attentes sont peu précises. En revanche, les réponses concernant la manière dont les familles pourraient se faire mieux entendre sont plus fournies.

I. LA CONNAISSANCE QU'ONT LES FAMILLES DE L'ACTION ASSOCIATIVE

Dans l'ensemble, l'action associative n'est pas bien connue des personnes interrogées. Dans l'esprit de beaucoup de personnes, les associations familiales restent associées à des représentations d'institutions conservatrices, liées aux courants catholiques les plus traditionalistes. Les associations sont victimes d'une image fondée sur une représentation dépassée de la famille. Elles semblent surtout connues de personnes qui ont une pratique religieuse ou, du moins, un lien avec une religion.

« Mais on les connaît pas ! Y a pas de dépliant... Quand un enfant vient au monde, y a "mustella" qui te donne des échantillons. Je vois pas pourquoi, à la mairie de Paris, on ne donne pas un dossier là-dessus, comme on a un livret de famille. (...) Et t'as des numéros de téléphone, des adresses, des trucs que tu peux garder, c'est simple ! » (Christine [3])

« Moi, par exemple, c'est une association des familles juives de France qui a pris en charge le coût des études de mon fils en Angleterre, c'est une des meilleures écoles rabbiniques. Il veut devenir Rabin, cela lui ira très bien (...). Depuis qu'il sait parler, il nous fait la morale. » (Viviane [8])

« Non, vraiment par caractère. Peut-être que j'ai un *a priori* un peu négatif. Il y a un peu un côté chrétien, un peu sectaire... Non, c'est pas notre truc. » (Arnaud [4])

« Ce sont pour la plupart des associations natalistes, à forte connotation religieuse. Elles défendent surtout des traditions. » (Paul [7])

« Je crois que les associations familiales sont assez actives mais pas très puissantes. De toute façon, je pense qu'elles n'ont pas bonne presse non plus. Parce que si on me parle d'associations familiales, je pense assez vite à familles chrétiennes, etc. » (Hélène [33])

« C'est un peu politique, bien qu'elles disent le contraire. Ma Juliette est dans un collège privé, nous avons été contactés par des parents d'élèves membres d'une association familiale religieuse. Leur courrier était très politique et trop moraliste. » (Anne [18])

« Non, je n'ai jamais été en contact avec une association familiale, mais je sais que ça existe dans le canton. Je crois que c'est une structure familiale qui a organisé le ramassage scolaire dans les habitations isolées. C'est le garagiste qui, avec un minibus, va chercher les enfants et

les dépose au point de passage du bus du département. Il y avait déjà cela quand j'allais au collège. Mais je ne sais pas qui c'est, demandez à la mairie. » (Elisa [10] vit à la campagne en Bourgogne)

« Quand j'entends ça, j'entends représentation familiale du type "De Villiers", et, pour moi, ça n'est pas représentatif, ce n'est pas réaliste [...]. Il faudrait que les femmes aient plus de pouvoir, que le travail ménager et l'éducation des enfants soient vraiment reconnus en tant que travail. Il faudrait donc changer les mentalités, qu'on reconnaisse moins la valeur de l'argent, un peu plus la valeur des rapports entre hommes. Et puis après tout ça, qui n'arrivera donc jamais, peut-être mettre des représentants des familles dans des conseils d'administration de grosses sociétés avec des femmes intelligentes et représentatives. On pourrait aussi créer un ministère de la Famille. Tout ça, c'est complètement utopique, quoique... on sait jamais. » (Cécile [14])

« La représentation de la famille en France reste conservatrice, dans le sens où c'est surtout la famille nombreuse qui est la référence, et la place de la femme dans la famille est encore traditionnelle. Si elle veut travailler, elle supporte la double charge. (...) Elle donne encore à la femme un rôle très traditionnel et la désigne comme principale responsable de la vie quotidienne des enfants. » (Nevin [30])

« Je pense que la famille est assez bien représentée, parce que je pense que c'est quelque chose d'assez important dont tout le monde parle et qui fait souvent partie des plans politiques. Donc, si les hommes politiques s'en inquiètent, c'est que c'est une part importante de la vie française. » (Vincent [11])

Aucune des personnes interviewées ne fait mention de la participation, en tant que représentantes des familles, de l'Unaf (Union nationale des associations familiales) et des Udaf (Unions départementales des associations familiales) à nombre d'instances nationales ou locales²⁰.

2. L'ATTENTE VIS-À-VIS DES ASSOCIATIONS

La connaissance de l'action des associations familiales étant limitée, il est logique que les attentes à leur égard ne soit pas formulées ou alors de manière plutôt négative :

« Comment améliorer la représentation des familles ? C'est plutôt dans l'action que dans la représentation. On s'en fout de la représentation ! » (Alix [15])

« Représenté par les associations ? Je sais pas. Sauf que, moi, le monde associatif, ça me fait... Enfin, je pense que tu as à faire avec le monde associatif, le jour où tu as vraiment besoin. Tant que tu n'es pas confronté à un truc où vraiment tu es dans la merde... tu mets pas le nez dedans. Mais c'est normal, tu vas pas te donner des soucis en plus. Enfin, en même temps, c'est pas vrai, parce que tu as de gens qui en ont besoin... » (Nanou [5])

²⁰ « Outre le Conseil économique et social où les familles disposent de dix conseillers, seront cités à titre d'exemple :

- dans le domaine du droit ou de l'éthique : la commission de classification des œuvres cinématographiques ou de contrôle des publications destinées à l'enfance ou à l'adolescence, la commission nationale de médecine et de biologie de la reproduction, le conseil supérieur de l'information sexuelle, le conseil supérieur de la télématique, l'observatoire interministériel des sectes... ;

- dans le domaine de l'éducation : le conseil supérieur de l'Onisep... ;

- dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie : le conseil national de l'habitat, le conseil national du bruit, l'observatoire de l'eau, l'agence nationale d'information sur le logement, les conseils d'administration des HLM ;

- dans le domaine de la vie quotidienne et de la consommation : le conseil national du crédit, le conseil national du tourisme, le conseil national des transports.

La représentation des familles au sein des conseils communaux d'action sociale fait certainement du mouvement familial un des réseaux les plus présents sur l'ensemble du territoire pour défendre les intérêts matériels et moraux des familles et analyser leurs besoins. » (Gisserot, 1997, p. 28 et 29)

3. COMMENT LES FAMILLES POURRAIENT-ELLES SE FAIRE MIEUX ENTENDRE ?

La réponse spontanée qui vient le plus souvent est « par le vote ». De cette manière, les familles montrent bien qu'en France, les questions familiales sont bien associées à l'action des pouvoirs publics, au niveau national de la formation des politiques d'aides aux familles, et au niveau local, puisque les services et les équipements de garde des enfants sont en partie du ressort des collectivités locales.

« À trois mois des élections présidentielles, il me semble que les familles sont écoutées par les politiques, mais trois mois après, je pense, pas plus qu'autre chose. C'est-à-dire que le fait de parler de la famille, parler des enfants, sur un plan social, c'est important. (...) Ne serait-ce que par rapport à l'électeur potentiel, il y a une vraie prise en compte de la famille. » (Arnaud [4])

« Par le vote, je veux dire que tel ou tel parti politique propose des mesures, des lois. Donc, on peut voter en fonction de cela. À mon âge, quand on me parle politique de retraite, c'est loin. Cela a le temps de changer dix fois avant que j'arrive à l'âge de la retraite. Mais sur le développement des structures de garde des enfants, nationales, mais surtout locales, c'est important. Le maire, ici, c'est sur ce qu'il fait ou ne fait pas qu'il est élu, réélu ou non. (...) Mais il n'y a pas que cela dans une famille, et quelle que soit la politique d'aide aux familles : si les parents sont au chômage, si les enfants ne font que des petits boulots ou des stages bidons... C'est en fonction de ça que nous voterons, ou pire qu'on ne votera plus. » (Elisa [10])

« Par le bulletin de vote. Si on nous offre des solutions, des améliorations à ce qui existe. Je pense que c'est en tant que citoyen qu'on peut agir... Aussi, au niveau des associations familiales, mais elles ne font pas beaucoup parler d'elles. » (Marc [13])

« Par le vote. » (Jean-Paul [32], 53 ans, ouvrier retraité, Cherbourg)

« Comment se faire entendre ? Ben voilà, on dit nos trucs dans des enquêtes comme ça, eux après ils font et puis voilà, *basta !* Moi : aller militer... ou tout simplement, en votant ! » (Cécile [14])

« On a quand même un secrétariat d'État à la famille. Je pense qu'on fait quand même partie des pays où c'est vraisemblablement un pôle politique important. C'est pas un petit ministère à la con ! C'est pas les anciens combattants. » (Alix [15])

« Nous vivons en dehors de la vie politique française puisqu'on n'a pas le droit de voter... Mais, justement, il y a les associations. Oui, on peut se faire entendre, mais je suis en dehors de ça. (...) Je sais. Pour l'instant, j'ai pas fait un pas vers elles, pour l'instant j'ai pas de problèmes. J'ai pas trouvé cela nécessaire pour l'instant parce que je me débrouillais bien avec mon mari, avec des amis... » (Phong [16], chinoise, 37 ans, demande la nationalité française).

« Ben, en votant. Mais pas uniquement aux élections nationales, en votant aussi au niveau municipal. En s'engageant au niveau municipal et en s'engageant au niveau des entreprises. Parce que le fait que les syndicats perdent des voix au niveau des entreprises, c'est une perte très importante. Et c'est un affaiblissement au niveau des partenaires, au niveau social et au niveau politique. Parce que les entreprises importantes peuvent avoir un rôle de relais par rapport aux organes politiques, et pour ça il faut que les gens existent, et en fait les gens sont trop assistés... Je considère qu'il y en a beaucoup qui savent demander, obéir, mais pas prendre leurs responsabilités. Il faut un engagement. (...) C'est clair, l'État ne va pas tenir la main de chacun des gens, s'ils ne se prennent pas en charge... Il faut que les gens s'impliquent. Et en fait, si on commençait à faire que les parents d'élèves au niveau de la maternelle et de la crèche soient des acteurs concernés... Il y a un moment où on va commencer sur des générations vierges et là on peut arriver, mais c'est une opération de longue haleine. Et, dans ces cas-là, l'instruction publique, tout ce qui va être l'encadrement des écoles et des crèches peut faire quelque chose. Avec de la pédagogie, de la communication et beaucoup de concertation. Dire aux parents, on n'est pas là uniquement pour vous servir, vous êtes concernés et si votre gamin après est délinquant, c'est parce que vous ne vous serez pas montrés suffisamment fermes vis-à-

vis de lui. Voilà, mais ça commence au niveau le plus petit, d'où la qualité de la concertation et puis une politique. » (Dominique [17])

4. COMMENT AMÉLIORER LA REPRÉSENTATION DES FAMILLES ?

La connaissance de l'organisation et de l'action des associations familiales étant limitée, peu de personnes interviewées ont une réponse à cette question :

« En s'organisant et en faisant connaître leurs revendications, mais dans le cadre de la citoyenneté. Les revendications pour un mieux-vivre doivent être portées par tous. La revendication ne doit pas être spécifique à la famille, il s'agit des conditions de vie en général. Les membres d'une famille sont avant tout des citoyens. » (Nervin [30])

« Je crois que, en France, ce qui est très développé, c'est la représentation des familles, nulle part ailleurs c'est autant développé. Donc, je crois que par cette présence associative des familles, par les revendications, par le nombre, on peut effectivement être présent. Parce que du moment qu'on est plus nombreux, c'est une question mathématique, du moment qu'on est plus nombreux, on est quand même représentatif. Donc, les familles devraient être très solidaires entre elles, avoir une vision des choses de ce qui est bien pour les enfants, pour le bien des familles et pour ensuite revendiquer, demander à l'État ou se faire entendre. (...) Quand les gens sont très enfermés, les choses ne changent pas. » (Johanna [31], 44 ans, mariée, trois enfants, membre d'une association familiale chrétienne)

« Je pense que si les femmes étaient plus investies dans les structures associatives à un haut niveau, et politique, je pense que ça changerait. Mais, encore faut-il qu'elles aient le temps ! Parce que la loi sur la parité, c'est bien joli ! Comment tu fais pour être élue d'une grande ville, travailler, mère de famille... Tu craques ! Et moi, ce que je constate dans la vie associative où je suis très investie et ce que je constate de façon générale, c'est qu'il y a énormément de femmes militantes, mais peu de femmes au bureau et quasiment aucune femme présidente. Tu me diras... je n'ai qu'à me mettre présidente, mais je sais que c'est un très gros boulot, que je ne pourrais pas assumer avec ce que j'ai ici. » (Hélène [33], 42 ans, mère de quatre enfants).

CONCLUSION

La première étape de cette recherche était consacrée au traitement politique de la question familiale en France. Nous avons montré, à partir d'entretiens auprès d'un échantillon d'acteurs politiques, économiques et sociaux, à quel point les questions familiales demeurent un enjeu central dans les débats publics en France ainsi que pour l'action publique. Au cours de la deuxième étape, nous avons traité de la construction de l'opinion publique concernant la politique d'aide aux familles. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur deux types de sources : sur les résultats publiés d'enquêtes statistiques représentatives de la population française, traitant des attentes et des aspirations des Français en matière de soutien aux familles d'une part, et sur les réponses à une enquête qualitative réalisée par entretiens semi-directifs auprès d'un échantillon limité et diversifié de familles, d'autre part. L'objectif de cette seconde étape était de saisir les relations entre politiques et vie familiale, et notamment la manière dont s'effectue la régulation politique de la sphère privée à travers les représentations qu'en ont les personnes.

Il ressort de cette recherche que les Français, et les étrangers vivant en France, ont plutôt une bonne connaissance de la politique familiale en général et de leurs droits en particulier. Ils ont aussi une conscience relativement claire de ce qu'est la politique familiale en France, même s'ils ne savent pas toujours en dessiner précisément les contours. Par ailleurs, l'enquête montre que la légitimité de l'intervention des pouvoirs publics dans les affaires de famille est toujours aussi forte en France. Non seulement l'État est mandaté par l'opinion publique pour soutenir les familles, mais les attentes à son égard sont toujours croissantes. L'action des entreprises et de la société civile est souhaitée par un grand nombre de personnes, mais seulement en complément de l'action publique, et avec une certaine prudence, voire une certaine méfiance. L'État reste le seul garant d'une certaine équité sociale. Il garantit aussi une certaine solidarité collective, à travers la redistribution des ressources qu'il effectue.

Concernant les attentes des Français en matière de soutien aux familles, il ressort nettement que les prestations familiales devraient viser en premier lieu la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. Mais ce souhait n'empêche pas l'expression de deux autres attentes vis-à-vis de l'État : d'une part, le renforcement des aides destinées aux enfants les plus grands, et le souhait d'un renforcement des aides en nature, c'est-à-dire des prestations fournies sous forme de services ou d'équipements. Ces prestations apparaissent comme étant les plus susceptibles d'atteindre les enfants, sans détournement possible par la famille ou l'un de ses membres. L'affirmation de ces attentes bouscule quelque peu certains objectifs assignés traditionnellement à la politique familiale française, comme par exemple l'encouragement à la natalité ou la fixation de normes de comportement. Si l'opinion manifeste une certaine sensibilité vis-à-vis des problèmes démographiques actuels ou à venir, peu de personnes considèrent que ces questions devraient constituer un objectif prioritaire de l'intervention publique dans le domaine familial. L'action de l'État doit rester neutre vis-à-vis de ces questions comme vis-à-vis des formes de vie conjugale.

L'effet le plus évident de la politique familiale, pour les personnes interrogées, est le soutien aux mères qui ont une activité professionnelle par les prestations et les dispositifs de garde d'enfants et par l'école maternelle, qui, bien que n'étant pas un dispositif de politique familiale, ni de politique sociale, n'en facilitent pas moins le maintien ou le retour rapide des mères dans l'emploi. L'accueil des jeunes enfants est une question sur laquelle, non seulement les parents, mais les personnes de tous âges, concentrent leur attention. L'attente à cet endroit est très forte, et, pour certains, s'exprime sous la forme d'une revendication d'un service pu

blic de l'enfance, gratuit pour toutes les familles, identique à l'école maternelle. Pour ces partisans d'un service public de l'enfance, l'État reste le meilleur garant d'une homogénéité de l'offre, et surtout de la qualité de l'accueil en raison de la structuration de la profession et de la qualification du personnel. Il est aussi l'instance qui garantit le mieux la conciliation entre famille et travail. C'est bien à l'État que revient en premier lieu la responsabilité de la garde des jeunes enfants lorsque les parents travaillent.

Les réponses aux entretiens mettent en évidence, de façon quelque peu paradoxale, le double mouvement qui traverse les attentes des Français vis-à-vis de l'intervention publique dans la vie familiale. La dimension affective de la famille semble s'imposer sur la référence institutionnelle. Ce déplacement s'apparente à une forme de privatisation au sens où la liberté de choix de sa vie privée est revendiquée, sans que l'État s'immisce dans ce choix par des mesures d'incitation au mariage ou à la natalité. D'un autre côté, on observe une demande accrue d'intervention de l'État pour prendre en charge une partie des fonctions familiales, notamment la garde des jeunes enfants, et aussi la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Cette demande envers une « socialisation » plus grande des fonctions familiales est largement partagée par la population, quels que soient son âge, sa situation familiale et son statut social. Par conséquent, les relations entre « public » et « privé » suivent ce double mouvement : d'assouplissement de la norme publique concernant la famille et de plus grande marge de liberté laissée aux individus en ce qui concerne leurs choix de vie, d'une part, et, d'autre part, de dépendance accrue vis-à-vis de l'État ou des pouvoirs publics, ceux-ci étant le meilleur soutien dans les situations de ruptures conjugales et de conflits familiaux. La contrepartie de la plus grande liberté individuelle concernant les choix de vie est un accroissement des risques sociaux qui conduisent les individus à se tourner vers l'État pour lui demander soutien et protection, lorsque les désunions ont pour conséquence l'accroissement de la précarité sociale, voire la pauvreté. L'attente exprimée vis-à-vis des familles monoparentales est, à cet égard, significative : le consensus sur la nécessité de leur apporter soutien ne repose pas sur le fait qu'elles soient monoparentales, mais sur le fait qu'elles sont plus souvent que les autres familles exposées à la pauvreté.

BIBLIOGRAPHIE

- ALGAVA E, 2002, « Quel temps pour les activités parentales ? », Dress, *"Etudes et Résultats"*, n° 162.
- COMMAILLE J., 1996, *Misères de la famille, question d'État*, Paris, Presse de la fondation nationale des sciences politiques.
- COMMAILLE J., MARTIN C., 2000, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard.
- CROUTTE P., HATCHUEL G., DAMON J., 2001, « Opinions sur la politique des prestations familiales et sur la CNAF. Enseignements de la vague 2000 de l'enquête Crédoc "Conditions de vie et aspirations des Français", et mises en perspective chronologique », Dossiers d'Études Allocations Familiales n° 17, CNAF, Paris.
- DELPHY C., 2001, *L'ennemi principal. 2, Penser le genre*, Paris, éditions Sillispse.
- DEMANTES G., 2001, « Les emplois familiaux et les organismes de services aux personnes », *Premières synthèses*, Dares, n° 39-1.
- DONZELOT J., 1977, *La police des familles*, Paris, Les éditions de Minuit.
- ESTRADE M. A., MÉDA D., ORAIN R., 2001, « Les effets de la réduction du temps de travail sur les modes de vie : qu'en pensent les salariés un an après ? », *Premières synthèses*, n° 21-1, Dares.

- FORSÉ M., PARODI M., 2001, « Un panorama des opinions à l'égard de l'État-providence. Résultats de l'enquête barométrique de la Drees, vague 1 », Drees, *Etudes et Résultats*, n° 135.
- GISSEROT H., 1997, « Pour une politique globale de la famille », rapport pour le Premier ministre en vue de la Conférence de la Famille.
- HANTRAIS L., LETABLIER M.-T., 1996, *Families and Family Policies in Europe*, Longman.
- HANTRAIS L., LETABLIER M.-T., 1997, *Familles, travail et politiques familiales en Europe*, Paris, CEE/PUF (cahier 35).
- KERJOSSE R., 2002, « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2002 », Dress, *Etudes et Résultats* n° 178.
- LENOIR R., 1991, « Politique familiale et construction sociale de la famille », *Revue française de sciences politiques*.
- LENOIR R., 1992, « L'État et la construction sociale de la famille », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Le Seuil.
- MALPAS N., LAMBERT P.-Y., 1993, *Les européens et la famille : résultats d'une enquête d'opinion*, Rapport préparé en liaison avec la commission des Communautés européennes, Bruxelles.
- MÉDA D., 2001, « Le temps des femmes, pour un partage des rôles », Flammarion, coll. « Essais ».
- Sénat, 2002, « Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes », compte rendu de la séance du 10 juillet 2002, AIDELF.
- De SINGLY F., SCHULTHEIS F., 1991, *Affaires de famille, affaires d'État*, Nancy, éditions de l'Est.
- THÉLOT C., VILLAC M., 1998, *Politique familiale : bilan et perspectives*, Paris, La documentation Française.
- VALETAS M.-F., LELIÈVRE E., 2001, « Perception de quelques politiques sociales dans l'Union européenne », Actes du colloque de Byblos, à paraître.

ANNEXE I

L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE VIE ET LES ASPIRATIONS DES FRANÇAIS (enquête Crédoc)

Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) réalise depuis 1978 une enquête annuelle sur les conditions de vie et les aspirations des Français. Chaque année, 2 000 personnes représentatives de la population française métropolitaine âgée de 18 ans et plus sont interrogées. Le champ de l'enquête recouvre un grand nombre de domaines concernant les modes de vie et les questions sociales, tels que : la famille, le logement, les politiques sociales et familiales, le chômage, la santé, le budget familial, la sociabilité. Mais des questions spécifiques peuvent y être adjointes à la demande de souscripteurs particuliers. La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) est l'un de ces souscripteurs qui, régulièrement depuis 1978, demande d'inscrire des questions supplémentaires à cette enquête sur les familles et les aspirations en matière de politique familiale. Le principe de l'enquête permet au souscripteur d'analyser les réponses à ses propres questions à la lumière d'informations portant sur des domaines complémentaires du sien.

L'un des intérêts de l'enquête réside dans le double mode d'approche qu'elle met en œuvre : une description des situations (faits et comportements) et la perception subjective de ces situations (opinions, attitudes et aspirations sur la politique familiale).

D'après les résultats de l'enquête de l'année 2000, 40,7 % des résidents en France déclarent toucher des prestations familiales ou de logement. Depuis six ans, cette proportion se maintient autour de 40 %. Dans deux tiers des cas (65 %), l'allocataire de prestations familiales a au moins un enfant de moins de 20 ans à sa charge. Et dans quatre cas sur dix, il y a, au foyer, un enfant de moins de 6 ans (soit deux fois plus souvent que dans l'ensemble de la population). L'âge moyen des allocataires de prestations familiales est de 37 ans (contre 51 ans pour les non-allocataires et 45 ans pour l'ensemble de la population). Les ouvriers, les employés et les chômeurs sont sur-représentés au sein des allocataires de prestations familiales. Un peu plus des deux tiers des allocataires touchent une prestation de logement (68,5 %) et 8 % un minimum social (allocation de parent isolé - API -, ou revenu minimum d'insertion - RMI -). Les répondants sont en majorité des locataires de leur logement : 38 % d'entre eux résident dans un logement social (HLM ou ILM).

ANNEXE 2

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES INTERROGÉES DANS LES ENTRETIENS "IPROSEC" (deuxième semestre 2002)

N°	Nom	Sexe	Age	Rang de l'union	Situation matrimoniale (1)	Enfants hors logement	Enfants au logement		Diplôme	profession	Sans profession	Modes de gardes (2)			Personnes âgées à charge ou vie commune avec des parents
							T	Dont < 6ans				D	C	N	
1	Aude	F	36	1	M après une Cohab sans enfants		1	1	Bac	concertiste		X		X	Non, mais père légèrement handicapé avec aide à son domicile
												Fille au pair envisagée			
2	Sidi	H	38	1	M		3	1	CAP	Gardien immeuble		X			Ont vécu six ans chez ses parents
												+ halte-garderie			
3	Christine	F	42	2	M à un D	1 de la 1 ^{ère} union du mari élevé par le couple	2		BEPC	restaurateur		X		X	Sa mère valide a vécu cinq ans chez eux, garde des enfants
												1 ^{er} souvent chez la grand-mère, 2 ^e nourrice			
4	Arnaud	H	29	1	Cohab		1	1	Bac	brocanteur			X	X	non
												N puis une place en crèche			
5	Nanou	F	30	1	Cohab		1	1	Archi DPLG		Architecte au chômage		X		non
												Pb a une place en crèche mais pas de travail			
6	Catherine	F	> 50	2	D-RM	2 de 1 ^{ère} union	1		Sup		Mère au foyer	X			non
												Cessation d'activité pendant petite enfance et définitive pour la 3 ^e			
7	Paul	H	57	1	V	2 étudiants et salarié	0		Sup	Cadre privé		X			non
												Par la mère			
8	Viviane	F	43	1	D mono	1 étudiant	2		Sup	Infirmière		X			A vécu chez ses parents début mariage
												Jusqu'à l'entrée en maternelle de la 3 ^e			

N°	Nom	Sexe	Age	Rang de l'union	Situation matrimoniale	Enfants hors logement	Enfants au logement		Diplôme	profession	Sans profession	Modes de gardes			Personnes âgées à charge ou vie commune avec des parents
							T	Dont < 6ans				D	C	N	
9	Ariane	F	39	1	M		3	2	Bac		Ape, Prof conservatoire de musique	X			non
												Avec aide pour les deux 1 ^{er} et Ape pour 3 ^e			
10	Elisa	F	31	1	Cohab		1	1	BEPC + Diplôme directrice crèche	Directrice crèche		X			non
												Concubin + Parents + halte-garderie			
11	Vincent	H	26	1	Cohab		1	1	Bac	Intermittent spectacle décorateur			X		Chez beaux-parents 6 mois entre deux logements
												Après courte période : nourrice			
12	Isabelle	F	39	1	M		2		Bac	Vendeuse		X			Ont hébergé un frère dépressif après séparation trois mois
												Par les grands-parents et 1/2 t de la mère pour la 2 ^e			
13	Marc	H	75	1	M	3 tous > 30 ans + 6 petits-enfants	0		Sup		Retraité (pharmacien)	X			Non, mais sa mère a 95 ans
												Filles au pair et mère travail 1/2 les douze 1 ^{er} mois des enfants			
14	Cécile	F	34	1	M		1	1	DESS	Prof école		X	X		non
												Par grand-mère les six premiers mois			
15	Alix	F	35	1	Cohab		3	2	Sup	médecin			X	X	non
												Surtout C 1/2 temps de la mère pour 3 ^e			
16	Phong	F	37	1	M		2	1	Sup		Mère au foyer statut de résident	X			Longs séjours de sa mère chez eux
17	Dominique	F	57	2	D-Cohab	1 >30 ans 1 ^{er} union	1		DESS		Pré-retraitée		X		non
												X1 les 3			
18	Anne	F	38	1	M		1		Sup	Restaurateur		X			Longs séjours des beaux-parents pour garder leur fille
												Grands-parents + fille au pair + personne salariée			

N°	Nom	Sexe	Age	Rang de l'union	Situation matrimoniale	Enfants hors logement	Enfants au logement		Diplôme	profession	Sans profession	Modes de gardes			Personnes âgées à charge ou vie commune avec des parents
							T	Dont < 6ans				D	C	N	
19	Georges	H	63	2	D-RM	3 >30ans dont 2 de sa 1 ^{ère} union	0		Sup	Directeur banque		X			Belle-mère 82 ans habite chez eux depuis sept ans
												1 ^{ère} union mère au foyer, 2 ^e union mère au foyer et filles au pair			
20	Jenny	F	50	1	M		2		Sup	photographe			X	X	Belle-mère en maison de retraite
												N les mercredis			
21	Jacques	H	31	1	M		1	1	Sup	Médecin urgentiste				X	non
												N + grands-parents			
22	Xavière	F	45	2	D - <i>living alone together</i>		2		BEPC	institutrice				X	non
23	Inna	F	42	0	Mono père a quitté le foyer sans reconnaître l'enfant		1	1	Bac	Monteuse film France Télévision			X		non
24	Agnès	F	54	1	M	2			Sup	Médecin				X à dom.	non
25	Muriel	F	35	1	D mono		2			Agent administratif Secteur public			X		non
												+ grands-parents			
26	Sevig	F	40	1	M		2	2	Bac	Médiatrice socio-cult.				X	non
27	Turkan	F	45	1	D-mono		1		Sup	Médiatrice socio-cult.				X	non
												Arrêt trav mère jusqu'à 2 ans			
28	Valérie	F	39	1	M		2	1	?	Chef monteuse					non
												Par la mère habitait en Italie			
29	Victorine	F	46	2	D-mono 2 ^e enfant avec homme déjà marié, non reconnu	1 (vit aux Antilles)	1	1	Bac	Agent de service école			X	X	non
												Par la mère jusqu'à 1 an puis nourrice puis crèche			
30	Nevin	F	46	1	M		1		Bac	Médiatrice socio-cult.				X	non
												Par la mère jusqu'à 1 an puis N			

N°	Nom	Sexe	Age	Rang de l'union	Situation matrimoniale	Enfants hors logement	Enfants au logement		Diplôme	profession	Sans profession	Modes de gardes			Personnes âgées à charge ou vie commune avec des parents
							T	Dont < 6ans				D	C	N	
31	Johanna	F	44	1	M		3	1	Sup en Pologne	Cadre moyen				X	non
												1 ^{er} congé allaitement jusqu'à 9 mois puis congé sans solde puis nourrice pour le 3 ^e			
32	Jean-Paul	H	53	1	M	1	1				Retraité ouvrier qualifié arsenal	X			Non mais sa grand-mère vient prendre les repas
												Au dom des grands-parents, même ville			
33	Hélène	F	42	1	M		4		Sup	Cadre puis conteuse indépendante			X	X	non
												N pour les deux premiers C pour les deux suivants avec mère à temps partiel pour le 3 ^e et congé parental pour le 4 ^e			
34	Anik	F	52	2	Div-Rem	2 (1 ^{er} mariage)	2		Certificat études	Assistante maternelle		X		X	non
												N pour les trois premiers et D pour la 3 ^e à partir de 2 ans et pour la 4 ^e			
35	Alexandra	F	31	1	M		3	2	Bac		Mère au foyer APE			X	non
												N pour le premier			
36	Françoise	F	33	1	M		2	1	Pas de diplôme	Garde d'enfant Temps partiel		X	X		Sœur au domicile Aide financière aux parents qui sont restés à Haïti
												D par la mère pour la 1 ^e C pour la seconde			
37	Véronique	F	42	1	Séparée mono	1 (13 ans vit avec le père - cohabite avec femme trois enfants -, alors que la mère a la garde)	1		Bac	Intermittent du spectacle			X	X	non
												N en liaison avec crèche familiale trois a.m. par semaine puis jardin d'enfants avant maternelle			

N°	Nom	Sexe	Age	Rang de l'union	Situation matrimoniale	Enfants hors logement	Enfants au logement		Diplôme	profession	Sans profession	Modes de gardes			Personnes âgées à charge ou vie commune avec des parents
							T	Dont < 6ans				D	C	N	
38	Geneviève	F	37	1	M		4	2	Sup		Chômage recherche un temps partiel	X	X		non
												1 ^{er} crèche, N et fille au pair pour les trois autres			
39	Martin	H	29	1	Cohab		1	1	Bac	Intermittent spectacle décorateur			X		non
40	Beija	F	42	1	M		2		Sup	Correspondant informatique deux temps partiels		X			Habitait chez ses beaux-parents en Tunisie après la naissance du 1 ^{er} enfant
												Congé parental de deux ans pour le 2 ^e			
41	Caroline	F	42	1	Cohab		1	1	Bac	Assistante de direction		X			non
												Vivait en Italie retour en France aux 2 ans de l'enfant + père chômeur			
42	Solange	F	52	1	M	3	-	-	-	Agricultrice		X			oui
												Par Solange			

(1) M = marié, D = divorcé, Cohab = cohabitant, Rem = remarié, Mono = famille monoparentale

(2) D = domicile, C = crèche, N = nourrice en dehors du domicile